



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO 53
Avril 2019

SOMMAIRE

I-ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

PAGE

	1^{er} avril 2019	
17-	<i>Arrêté portant modification de la constitution de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P) commune à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie B</i>	3
	1^{er} avril 2019	
18-	<i>Arrêté portant modification de la constitution de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P) commune à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie C</i>	5
	2 avril 2019	
19-	<i>Arrêté portant constitution de la Commission Consultative Paritaire (C.C.P) commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie A – Modificatif.....</i>	7
	2 avril 2019	
20-	<i>Arrêté portant constitution du Comité Technique commun à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Modificatif</i>	10
	8 avril 2019	
21-	<i>Attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Daniel BEZARD, 1er Vice-Président - Cet arrêté abroge l'arrête n°9 du 24 janvier 2017</i>	13
	8 avril 2019	
22-	<i>Attributions et délégations de fonctions et de signature à Madame Annie JACQUET, 15ème Vice-Présidente - Cet arrêté abroge l'arrêté n°12 du 20 avril 2014.....</i>	15
	8 avril 2019	
23-	<i>Délégation de signature à Madame Sonia HASSAIM, Directrice de l'Economie, de la Politique du Commerce et de la Promotion du Tourisme</i>	17
	30 avril 2019	
24-	<i>Arrêté portant constitution de la Commission Consultative Paritaire (C.C.P) commune à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie C – Modificatif</i>	19

II- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

PAGE

	2 avril 2019	
36-	<i>Contrat de prêt d'un montant de 2 500 000 € auprès de la Société Générale</i>	25
	3 avril 2019	
37-	<i>Contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 2 500 000 € auprès du Crédit Agricole .</i>	27
	8 avril 2019	
38-	<i>Convention d'occupation précaire - VILLE DE BOURGES / BOURGES PLUS - Service Habitat - 4 cours Avaricum</i>	29
	8 avril 2019	
39-	<i>Convention de mise à disposition - BOURGES PLUS / POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CENTRE-CHER - Bâtiment Bourges Plus 23-31 bd Foch.....</i>	31
	23 avril 2019	
40-	<i>Résiliation du marché 17S088 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un Hôtel Communautaire - Etude de programmation</i>	33
	30 avril 2019	
41-	<i>Marché 19S002-003 Rue Louis Mallet – Requalification des Espaces publics. Phase 2 : de la rue de Vauvert à la Porte de Marmagne. Lot 1 : Voirie - Lot 2 : enrobés.....</i>	35
	30 avril 2019	
42-	<i>Prestations topographiques. Marché n° 18GR016. Modification n° 1</i>	37
	30 avril 2019	
43-	<i>Marché 19S017 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au choix de la nouvelle compétence optionnelle au profit de la communauté d'agglomération de Bourges Plus</i>	39

III- DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

PAGE

Séance du 29 avril 2019

1-	<i>ZAC du Moutet – Cession parcelle ZS 104, sise lieudit Le Grand Moutet – SCI PIPAC+</i>	43
2-	<i>Marchés de location longue durée de véhicules - Avenants - Prolongation de la durée des marchés.....</i>	45
3-	<i>Organisation du 23e Défi interentreprises - Convention relative à la mise à disposition de matériels et de moyens humains à la Communauté d'Agglomération de Bourges par la Ville de Bourges</i>	47
4-	<i>Demande de subvention Dotation de Soutien à l'investissement Local - Création de liaisons douces avec l'aménagement d'infrastructures routières rue Louis Mallet à Bourges - 2nde tranche.....</i>	49

5-	<i>Demande de subvention Dotation de Soutien à l'investissement Local - Travaux de réhabilitation - Mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges</i>	51
6-	<i>Demande de subvention Dotation de Soutien à l'investissement Local - Travaux d'aménagement - Mise aux normes et sécurisation du 1er étage de la Maison de l'Habitat de Bourges Plus</i>	53
7-	<i>Consultation pour la collecte des déchets en porte à porte de Bourges Plus</i>	55
8-	<i>Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges pour la participation à la Coupe de France des IUT de sports collectifs.....</i>	57
9-	<i>Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société (APUIS) de Bourges pour l'accueil d'étudiants allemands</i>	59
10-	<i>Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Convention pour le versement d'une subvention au Centre National de la Recherche Scientifique pour l'organisation du XIV Colloque Arcs Électriques (CAE XIV).....</i>	61
11-	<i>Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution de subvention au Club Le Printemps des Grandes Ecoles de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire (LEPGE INSA CVL).....</i>	63
12-	<i>Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution de subvention à l'Association des élèves de l'INSA (AEI)</i>	65
13-	<i>Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association Economie Sociale Familiale Lycée Jacques Cœur de Bourges pour l'organisation de la Conférence Laïcité et Travail Social</i>	67
14-	<i>Direction des Ressources Humaines. Contrat d'assurance "prévoyance statutaire" pour les agents affiliés à la CNRACL - Appel d'offres ouvert.....</i>	69

IV- DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE		PAGE
Séance du 1^{er} avril 2019		
1-	<i>Installation de Monsieur Jean-Michel DAMIEN en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Marmagne en remplacement de Monsieur Aymar de GERMAY</i>	73
2-	<i>Election d'un nouveau Vice-Président en remplacement de Monsieur Aymar de GERMAY.....</i>	75

3-	<i>Commissions Communautaires - Modification de la composition - Représentation de la commune de Bourges et de la commune de Marmagne</i>	77
4-	<i>Modification des statuts du SIRDAB-PETR.....</i>	84
5-	<i>Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher (PETR Centre-Cher) - Election des délégués.....</i>	86
6-	<i>AggloBus - Modification de la représentation de Bourges Plus.....</i>	90
7-	<i>Syndicat Mixte de travaux pour l'Amélioration de la qualité de l'Eau de distribution publique pour la Région Champagne Berrichonne rive gauche du Cher (SMAERC) - Election des délégués représentant la Communauté d'Agglomération de Bourges.....</i>	92
8-	<i>Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 25 février 2019.....</i>	94
9-	<i>Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 25 février 2019</i>	97
10-	<i>Convention de partenariat entre BOURGES PLUS et la Direction Générale de l'Armement Technique Terrestre (DGA TT).....</i>	99
11-	<i>Convention GICAT - BOURGES PLUS</i>	101
12-	<i>ZAC de Port Sec Nord - Clôture de la concession d'aménagement avec la SEM Territoria</i>	103
13-	<i>Convention de mise à disposition de services pour l'entretien des zones d'activités de Mehun-sur-Yèvre transférées au 1er janvier 2019</i>	105
14-	<i>Convention de prestations de services entre la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et la Ville de Mehun-sur-Yèvre</i>	107
15-	<i>Mission Locale - Subvention de fonctionnement - Année 2019.....</i>	109
16-	<i>Subvention pour accompagner l'association Technopol'Art dans le cadre de la manifestation « Renaissance et couleurs »</i>	111
17-	<i>Rapport d'activité du Conseil de Développement</i>	113
18-	<i>Fonds de concours 4^{ème} Génération - Travaux permettant l'accès à la mairie pour les personnes à mobilité réduite - Commune d'Annoix</i>	115
19-	<i>Fonds de Concours 4^{ème} Génération - Travaux de réfection du cimetière et de la chapelle communale - Commune de Lissay-Lochy</i>	117
20-	<i>Fonds de Concours 4^{ème} Génération - Création d'aires de jeux extérieurs - Commune de Vorly</i>	120
21-	<i>Fonds de Concours 4^{ème} Génération - Réaménagement du réfectoire de la salle des fêtes communale - Commune de Vorly</i>	122
22-	<i>Provisions comptables - Ajustements au titre de 2019.....</i>	124
23-	<i>Gestion en AP/CP 2019.....</i>	127

24-	<i>Vote des taux de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe d'habitation (TH) et de taxe foncière des propriétés non bâties (TFNB) pour 2019</i>	130
25-	<i>Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2019</i>	133
26-	<i>Vote du budget primitif 2019 - Budget Principal.....</i>	135
27-	<i>Vote du budget primitif 2019 - Budget Annexe Eau.....</i>	145
28-	<i>Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe Assainissement Collectif</i>	150
29-	<i>Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe Assainissement Non Collectif.....</i>	156
30-	<i>Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe Lahitolle</i>	159
31-	<i>Vote du budget primitif 2019 - Parc d'activités Voie Romaine</i>	163
32-	<i>Vote du budget primitif 2019 - Archéologie Préventive.....</i>	166
33-	<i>Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe Parc d'activités du Moutet</i>	169
34-	<i>Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe Activités locatives soumises à TVA</i>	172
35-	<i>Création nouveau budget annexe : Parcs d'activités aménagés à compter de l'année 2019.....</i>	176
36-	<i>Contrat de Ville Centre 2017/2020 - signature de l'avenant n° 2 relatif à l'intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre</i>	179
37-	<i>Convention de partenariat avec la SAS "Le Printemps de Bourges" - Printemps de Bourges 2019.....</i>	181
38-	<i>Aides à la pierre : Avenants à la convention de délégation des aides à la pierre (parc public et parc privé).....</i>	183
39-	<i>Amélioration de l'Habitat avec Bourges Plus : Programme d'Actions 2019 et évolution du dispositif des aides de Bourges Plus/Anah</i>	187
40-	<i>Convention de gestion des rétablissements de communication entre COFIROUTE et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus. Autoroute A71 - VIERZON-BOURGES</i>	190
41-	<i>Direction des Ressources Humaines - Tableau des Effectifs - Créations et suppressions de postes</i>	192
42-	<i>Direction des Ressources Humaines - Service Archéologie - Création d'emplois d'agents contractuels liés à un accroissement temporaire d'activité 2ème semestre 2019</i>	194
43-	<i>Avenant n°1 à la convention de création et de mise à disposition du service ADS, Publicité extérieure et ERP.....</i>	196
44-	<i>Direction des Ressources Humaines. Mises à disposition d'agents de la Communauté d'Agglomération de Bourges auprès de la Ville de Bourges (VRD/secrétariat urbanisme).....</i>	198

45-	<i>Direction des Ressources Humaines. Avancements de grade et échelon spécial. Définition des ratios</i>	200
46-	<i>Indemnités des élus - Attribution à M. Jean-Louis SALAK, 3^{ème} Membre du Bureau.....</i>	202
47-	<i>Convention de reversement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne</i>	204
48-	<i>Fonds de Solidarité pour le Logement - Convention avec le Conseil Départemental du Cher.....</i>	206
49-	<i>Remise gracieuse facture eau et assainissement – Concession n° 20531717 (Demande de dégrèvement).....</i>	208
50-	<i>Remise gracieuse facture eau et assainissement – Concession n° 20533311 (Demande de dégrèvement).....</i>	210
51-	<i>Z.A.C. des Champs Châlons à Saint-Germain du Puy. Avis sur l'incidence environnementale du projet.....</i>	212
52-	<i>Aide à l'implantation commerciale et artisanale.....</i>	214
53-	<i>Convention de subvention à l'Ad2t - Année 2019.....</i>	216
54-	<i>Ad2T - Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher - Modification de la représentation de Bourges Plus</i>	218
55-	<i>Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Centre-Val de Loire</i>	220

V- BORDEREAU D’AFFICHAGE DES ACTES		PAGE
1-	<i>Avril 2019.....</i>	227

**Les documents annexés aux actes sont consultables
au Service des Assemblées de la Communauté d'Agglomération de Bourges –
Mairie de Bourges – 11 rue Jacques Rimbault (1^{er} étage – porte 132).**



ARRÊTÉS

DU

PRESIDENT



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 17

**Arrêté portant modification de la constitution
de la Commission Administrative Paritaire
(C.A.P) commune à la Communauté
d'agglomération, la Ville et le Centre Communal
d'Action Sociale de Bourges – Catégorie B**

01 AVR. 2019

ARRETE DU

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
Maire de la Ville de Bourges,
Président du CCAS,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique, et notamment son article 119 ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

Vu la délibération n° 13 du 14 mai 2018 du Conseil Communautaire relative à la création d'une Commission Administrative Paritaire commune à la Communauté d'agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'action Sociale de Bourges ;

Vu la délibération n° 3 du 31 mai 2018 du Conseil Municipal relative à la création d'une Commission Administrative Paritaire commune à la Communauté d'agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'action Sociale de Bourges ;

Vu la délibération n° 2018-21 du 14 mai 2018 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action social relative à la création d'une Commission Administrative Paritaire commune à la Communauté d'agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

Vu le procès-verbal des élections professionnelles du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2019 portant constitution de la C.A.P de catégorie B,

Considérant qu'il y a lieu en application de l'article 6 du décret n°89-229 du 17 avril 1989, de procéder au remplacement d'un représentant du personnel suppléant relevant du groupe hiérarchique 4 du syndicat CGT, parti à la retraite en date du 1^{er} avril 2019,

ARRÊTE :

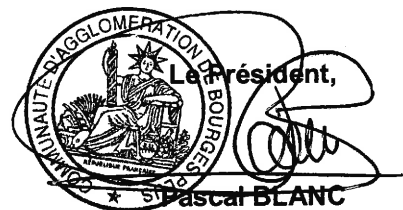
ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	M. Pascal BLANC Président de Bourges Plus Président de la C.A.P Mme Christelle PRENOIS Maire Adjoint M. Rodolphe BESTAZZONI Vice-Président de Bourges Plus M. Robert HUCHINS Vice-Président de Bourges Plus	Madame Annie MORDANT Vice-Présidente du CCAS M Pascal TINAT Maire Adjoint M Denis POYET Vice-Président de Bourges Plus Mme Bernadette GOIN Vice-Présidente de Bourges Plus
Personnel	Groupe hiérarchique 3 Mme Carine BERRUE (S.A.F.P.T) Groupe hiérarchique 4 M. Olivier DURIEUX (C.G.T) M. Nicolas TREMEAU (S.A.F.P.T) Mme Christine MILET (S.A.F.P.T)	Groupe hiérarchique 3 Mme Claire POIRIER (S.A.F.P.T) Groupe hiérarchique 4 Mme Michelle VOUTE (C.G.T) M. David VIRIQUE (S.A.F.P.T) Mme Noémie VALY (S.A.F.P.T)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.



Acte rendu exécutoire après dépôt
électronique à la Préfecture le : 01 AVR. 2019

et affichage du : 05 AVR. 2019

Notifié à : Envoyé aux Membres par mail
le : 05/04/2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 18

***Arrêté portant modification de la constitution
de la Commission Administrative Paritaire
(C.A.P) commune à la Communauté
d'agglomération, la Ville et le Centre Communal
d'Action Sociale de Bourges – Catégorie C***

ARRETE DU 01 AVR. 2019

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
Maire de la Ville de Bourges,
Président du CCAS,**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique, et notamment son article 119 ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

Vu la délibération n° 13 du 14 mai 2018 du Conseil Communautaire relative à la création d'une Commission Administrative Paritaire commune à la Communauté d'agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'action Sociale de Bourges ;

Vu la délibération n° 3 du 31 mai 2018 du Conseil Municipal relative à la création d'une Commission Administrative Paritaire commune à la Communauté d'agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'action Sociale de Bourges ;

Vu la délibération n° 2018-21 du 14 mai 2018 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action social relative à la création d'une Commission Administrative Paritaire commune à la Communauté d'agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

Vu le procès-verbal des élections professionnelles du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2019 portant constitution de la C.A.P de catégorie C,

Considérant qu'il y a lieu en application de l'article 6 du décret n°89-229 du 17 avril 1989, de procéder au remplacement d'un représentant du personnel titulaire relevant du groupe hiérarchique 2 du syndicat SAFPT, démissionnaire en date du 15 mars 2019,

ARRÊTE :

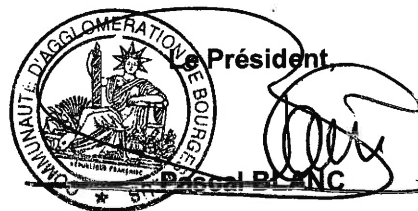
ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	M. Pascal BLANC Président de Bourges Plus Président de la C.A.P Mme Christelle PRENOIS Maire Adjoint Mme Nathalie BONNEFOY Maire Adjoint M. Pascal TINAT Maire Adjoint M. Joel CROTTE Conseiller Municipal M. Rodolphe BESTAZZONI Vice-Président de Bourges Plus M. Robert HUCHINS Vice-Président de Bourges Plus Mme Annie MORDANT Vice-Présidente du CCAS	Mme Marie-Odile SVABEK Conseillère municipale Mme Ghislaine LAUTREC Maire Adjoint Mme Denise LANCELOT Conseillère municipale Mme Céline MADROLLES-BEZOU Conseillère Municipale Mme Danielle SERRE Maire Adjoint M Eric MESEGUER Maire Adjoint M Denis POYET Vice-Président de Bourges Plus Mme Bernadette GOIN Vice-Présidente de Bourges Plus
Personnel	Groupe hiérarchique 1 M. Jean-Philippe LEGER (C.G.T) Mme Séverine M'DOIHOMA (C.G.T) M. Thierry MOINE (F.O) Groupe hiérarchique 2 Mme Sophie EPINETTE (C.G.T) M. Jean-Paul ROMEUF (C.G.T) Mme Isabelle SALMON (F.O) M. Hervé MILLET (F.O) Mme Carine SERGENT (S.A.F.P.T)	Groupe hiérarchique 1 M. Axel JARDAT (C.G.T) M. Franck DONAT (C.G.T) Mme Christine BAYLE (F.O) Groupe hiérarchique 2 Mme Sabrina MAZER (C.G.T) M. Frédéric DEVALLIERES (C.G.T) Mme Cécile MORIN (F.O) M. Yannick AMIOT (F.O) M. Igor LECETRE (S.A.F.P.T)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.



Acte rendu exécutoire après dépôt
électronique à la Préfecture le : 01 AVR. 2019

et affichage du : 05 AVR. 2019

Notifié à : Envoyé aux Membres par mail
le : 05/04/2019

Notifié à : Mme EPINETTE Sophie
le : 25/04/2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 19

Domaine : 5.3.6 - Autres

***Arrêté portant constitution de
la Commission Consultative Paritaire (C.C.P)
commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville
et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges
Catégorie A - Modificatif***

ARRETE DU 02 AVR. 2019

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
Maire de la Ville de Bourges,
Président du CCAS,**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions paritaires et conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n° 12 du 14 mai 2018 du Conseil Communautaire relative à la création d'une Commission Consultative Paritaire commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 2 du 31 mai 2018 du Conseil Municipal relative à la création d'une Commission Consultative Paritaire commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 2018-23 du 14 mai 2018 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale relative à la création d'une Commission Consultative Paritaire commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU le tirage au sort du 21 décembre 2018 ;

CONSIDERANT l'arrêté n° 12 du 4 mars 2019 portant constitution de la Commission Consultative Paritaire commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – catégorie A ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement d'un membre représentant du personnel suppléant démissionnant de ses fonctions au sein de la Communauté d'Agglomération ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Consultative Paritaire de Catégorie A s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	M. Pascal BLANC Président de Bourges Plus Président de la C.C.P M. Rodolphe BESTAZZONI Vice-Président de Bourges Plus	Mme Annie MORDANT Vice-Présidente du CCAS Mme Bernadette GOIN Vice-Présidente de Bourges Plus
Personnel	M. Jean-Pierre ROGER Mme Florence THONI	Mme Sabrina SAPIA M. Xavier MOREAU

ARTICLE 2 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°12 du 4 mars 2019, déposé en Préfecture du Cher le 4 mars 2019.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°19 du 2 avril 2019

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

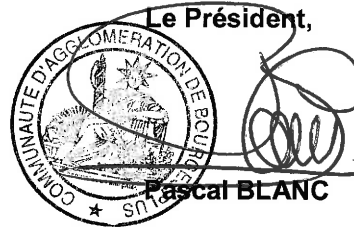
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **05 AVR. 2019**
Affichage du

05 AVR. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Notifié à : *Envoyé aux Membres par mail*

Le: *08 /04 /2019*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 20

Domaine : 5.3.6 - Autres

***Arrêté portant constitution du Comité Technique
commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et
le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges
Modificatif***

ARRETE DU 02 AVR. 2019

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
Maire de la Ville de Bourges,
Président du CCAS,**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 11 du 14 mai 2018 du Conseil Communautaire relative à la création d'un Comité Technique commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 1 du 31 mai 2018 du Conseil Municipal relative à la création d'un Comité Technique commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 2018-20 du 14 mai 2018 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale relative à la création d'un Comité Technique commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU le procès-verbal des élections professionnelles du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats ;

CONSIDERANT l'arrêté n° 15 du 18 mars 2019 portant constitution du Comité Technique commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement d'un membre représentant du personnel suppléant démissionnant et d'un membre représentant du personnel suppléant qui a fait valoir ses droits à la retraite ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La composition du Comité Technique s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	M. Pascal BLANC Président de Bourges Plus – Président du CT Mme Nathalie BONNEFOY Maire Adjoint Mme Christelle PRENOIS Maire Adjoint M. Pascal TINAT Maire Adjoint Mme Céline MADROLLES-BEZOU Conseillère municipale M. Rodolphe BESTAZZONI Vice-Président de Bourges Plus M. Robert HUCHINS Vice-Président de Bourges Plus Mme Annie MORDANT Vice-Présidente du CCAS	M. Benoît CHALON Conseiller Municipal M. Pierre-Antoine GUINOT Maire Adjoint Mme Ghislaine LAUTREC Maire Adjoint Mme Denise LANCELOT Conseillère Municipale M. Joël CROTTE Conseiller Municipal M. Denis POYET Vice-Président de Bourges Plus Mme Bernadette GOIN Vice-Présidente de Bourges Plus Mme Bénédicte BERGERAULT Administratrice du CCAS
Personnel	M. Jacky LEISEING (C.G.T) Mme Sophie EPINETTE (C.G.T) M. Jean-Philippe LEGER (C.G.T) Mme Michelle VOUTE (C.G.T) M. Hervé MILLET (F.O) Mme Isabelle SALMON (F.O) Mme Ingrid LANDRY-PASDELOUP S.A.F.P.T) Mme Carine BERRUE (S.A.F.P.T)	M. Olivier DURIEUX (C.G.T) Mme Sabrina MAZER (C.G.T) M. Julien SOLOMAS (C.G.T) M. Serge LONGO (C.G.T) M. Fabrice FRETET (F.O) Mme Cécile MORIN (F.O) Mme Claire POIRIER (S.A.F.P.T) Mme Nathalie PERNOLLET (S.A.F.P.T)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 15 du 18 mars 2019, déposé à la Préfecture du Cher le 18 mars 2019.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 20 du 2 avril 2019

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 05 AVR. 2019

Affichage du 05 AVR. 2019

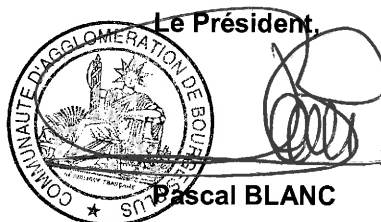
Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : Envoyé aux Membres par mail

Le : 08/04/2019

Notifié à : Mme Sophie EPINETTE

Le : 25/04/2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 21

Domaine : 5.4 - Délégation de fonctions

Attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Daniel BEZARD, 1^{er} Vice-Président - Cet arrêté abroge l'arrête n°9 du 24 janvier 2017

ARRETE DU 08 AVR. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 5211-9, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire de 1er avril 2019 relative à l'élection d'un 15^{ème} Vice-Président en remplacement de M. Aymar de GERMAY, démissionnaire et prévoyant qu'à ce titre, tous les Vice-présidents ayant remonté d'un rang, M. Daniel BEZARD est devenu 1^{er} Vice-Président ;

Considérant que par arrêté n° 9 du 24 janvier 2017, M. Aymar de GERMAY avait reçu délégation de fonction et de signature pour le domaine du Développement économique et emploi (hors Promotion du Tourisme) ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n° 9 du 24 janvier 2017 susvisé et de donner délégation permanente dans ce domaine à M. Daniel BEZARD, 1^{er} Vice-Président ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n° 9 du 24 janvier 2017 portant attributions et délégations de fonctions et de signature à M. Aymar de GERMAY, 1^{er} Vice-président est abrogé ;

Article 2 : **M. Daniel BEZARD, Premier Vice-Président,** reçoit délégation permanente de fonctions dans le domaine suivant :

- Développement économique et emploi (hors Promotion du tourisme)

A ce titre, M. Daniel BEZARD aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans ledit domaine ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

Article 3 : M. Daniel BEZARD reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs au domaine « Développement économique et emploi (hors Promotion du tourisme) » :

- les courriers ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes ;
- les procès-verbaux ;
- les extraits ou copies de pièces administratives.

Article 4 : Dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire au Président :

Subdélégation permanente est donnée à M. Daniel BEZARD, pour signer les décisions relatives au domaine « Développement économique et emploi (hors Promotion du tourisme) » et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code des Marchés Publics.

Article 5 : L'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

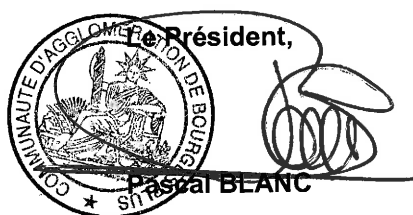
Article 7 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 09 AVR. 2019
Affichage du 09 AVR. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : M. Daniel BEZARD

Le : 11/04/19

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 21 du 8 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 22

Domaine : 5.4 - Délégation de fonctions

***Attributions et délégations de fonctions et de signature à Madame Annie JACQUET, 15^{ème} Vice-Présidente
- Cet arrêté abroge l'arrêté n°12 du 20 avril 2014***

ARRETE DU 08 AVR. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 5211-9, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire de 1er avril 2019 relative à l'élection d'un 15^{ème} Vice-Président en remplacement de M. Aymar de GERMAY, démissionnaire ;

Considérant que par arrêté n° 12 du 20 avril 2014, M. Daniel BEZARD avait reçu délégation de fonction et de signature pour le domaine de la Prospective ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n° 12 du 20 avril 2014 susvisé et de donner délégation permanente dans ce domaine à Mme Annie JACQUET, 15^{ème} Vice-Présidente ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n° 12 du 20 avril 2014 portant attributions et délégations de fonctions et de signature à M. Daniel BEZARD, 2^{ème} Vice-président est abrogé ;

Article 2 : Mme Annie JACQUET, quizième Vice-Présidente, reçoit délégation permanente de fonctions dans le domaine suivant :

- Prospective

A ce titre, Mme Annie JACQUET aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans ledit domaine ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

Article 3 : Mme Annie JACQUET reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs au domaine pour lequel elle a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes ;
- les procès-verbaux ;
- les extraits ou copies de pièces administratives.

Article 4 : Dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire au Président :

Subdélégation permanente est donnée à Mme Annie JACQUET, pour signer les décisions relatives au domaine « Prospective » et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code des Marchés Publics.

Article 5 : L'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 7 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification.

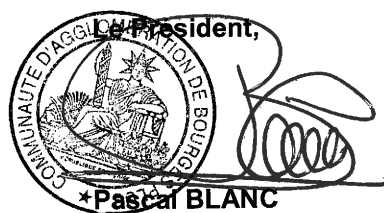
Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 09 AVR. 2019

Affichage du 09 AVR. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : Mme Annie JACQUET

Le : 17-04-2019



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 22 du 8 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 23

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à Madame
Sonia HASSAIM, Directrice de
l'Economie, de la Politique du
Commerce et de la Promotion du
Tourisme**

ARRETE DU 08 AVR. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que Madame Sonia HASSAIM exerce les fonctions de Directrice de l'Économie, de la Politique du Commerce et de la Promotion du Tourisme depuis le 1^{er} avril 2019 ;

CONSIDERANT que Madame Sonia HASSAIM peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Madame Sonia HASSAIM, Directrice de l'Économie, de la Politique du Commerce et de la Promotion du Tourisme dans les domaines relevant de sa Direction :

Au titre de l'Administration Générale :

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services dépendant de la Direction de l'Économie, de la Politique du Commerce et de la Promotion du Tourisme ;

Au titre de Ressources Humaines :

- Les entretiens professionnels ;
- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps) ;
- Les ordres de missions, états de frais et justificatifs comptable ;
- Les états d'heures supplémentaires, les remboursements des frais de déplacement et d'indemnités kilométriques ;

Au titre de la Promotion du Tourisme :

- Tous les courriers relevant de la gestion courante et n'emportant pas décision ;

Au titre du Technopôle Lahitolle et du marketing territorial :

- Tous les courriers relevant de la gestion courante et n'emportant pas décision ;

Au titre de la Direction Économie :

- Tous les courriers relevant de la gestion courante et notamment la notification des aides économiques à l'emploi ;
- Tous les courriers n'emportant pas décision à destination des entreprises et organismes divers à vocation économique ainsi qu'aux délégataires ;
- Tous les courriers relevant de la gestion courante en matière de développement économique, notamment les lettres de réponse négative pour la location de locaux locatifs de Bourges Plus.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia HASSAIM, Directrice de l'Économie, de la Politique du Commerce et de la Promotion du Tourisme ont délégué pour signer tout ce qui relève de sa délégué de signature, dans l'ordre suivant :

- 1/ M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services ;
- 2/ M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population ;
- 3/ M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Relations Humaines ;
- 4/ Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire.

ARTICLE 3 : La présente délégué prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

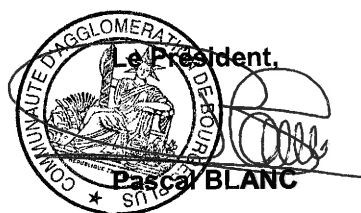
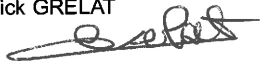
ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 09 AVR. 2019


Affichage du 09 AVR. 2019

Pour le Président et par délégué
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : Mme Sonia HASSAIM

Le : le 10 avril 2019



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 23 du 8 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 24

Domaine : 5.3.6 - Autres

***Arrêté portant constitution de la Commission
Consultative Paritaire (C.C.P) commune
à la Communauté d'agglomération, la Ville et
le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges
Catégorie C - Modificatif -***

ARRETE DU 30 AVR. 2019

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
Maire de la Ville de Bourges,
Président du CCAS,**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions paritaires et conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n° 12 du 14 mai 2018 du Conseil Communautaire relative à la création d'une Commission Consultative Paritaire commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 4 du 31 mai 2018 du Conseil Municipal de la Ville de Bourges relative à la création d'une Commission Consultative Paritaire commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 2018-23 du 14 mai 2018 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale relative à la création d'une Commission Consultative Paritaire commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU le tirage au sort du 21 décembre 2018 ;

CONSIDERANT l'arrêté n° 14 du 4 mars 2019 portant constitution de la Commission Consultative Paritaire commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – catégorie C ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement d'un membre représentant du personnel titulaire dont le contrat a pris fin ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Consultative Paritaire de Catégorie C s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	M. Pascal BLANC Président de Bourges Plus Président de la C.C.P M. Joël CROTTE Conseiller Municipal Mme Annie MORDANT Vice-Présidente du CCAS M. Rodolphe BESTAZZONI Vice-Président de Bourges Plus	Mme Céline MADROLLES-BEZOUJ Conseillère municipale M. Pascal TINAT Maire-Adjoint Mme Christelle PRENOIS Maire-Adjointe Mme Bernadette GOIN Vice-Présidente de Bourges Plus
Personnel	Mme Amélie NEVEU Mme Mame Marème FRECHIN M. Patrice NIMMEGEERS M. Kévin GUESNARD	Mme Fabiola VIRMOUX Mme Marie DEVULDER Mme Evelyne TREMBLEY M. Cédric DOZIERRE

ARTICLE 2 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 14 du 4 mars 2019, déposé en Préfecture du Cher le 4 mars 2019.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 24 du 30 avril 2019

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

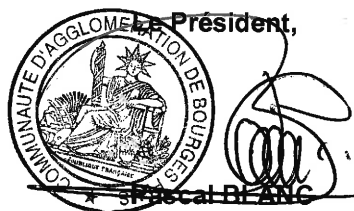
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **03 MAI 2019**

Affichage du **02 MAI 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Notifié à : *Envoyé aux Membres par mail*

Le : *06/05/2019*



DÉCISIONS

DU

PRESIDENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 36

Domaine : 7.3.1 - Gestion de l'emprunt

Objet :

**Contrat de prêt d'un montant de 2 500 000 €
auprès de la Société Générale**

DÉCISION DU - 2 AVR. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211.10 ;

VU la délibération n° 40 du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

VU les crédits de recettes d'emprunts inscrits sur les différents budgets,

CONSIDERANT que le financement des opérations inscrites en 2019 prévoit le recours à l'emprunt ;

CONSIDERANT que suite à la consultation organisée auprès de plusieurs établissements financiers, la Société Générale a proposé la meilleure offre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Un contrat de prêt d'un montant de 2 500 000 € (deux millions cinq cent mille) est conclu avec la Société Générale afin de couvrir les besoins d'investissement des différents budgets de Bourges Plus pour l'exercice 2019.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Montant total : 2 500 000 €

Le prêt est consenti jusqu'au 04/05/2035 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 04/05/2020.

Phase de mobilisation : oui

Nominal : 2 500 000 €

Début : Date de signature du contrat

Fin : 04/05/2020

Intérêts : Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.50 %

Commission de non utilisation : De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçue semestriellement ou à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. * floorés à zéro.

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à «Taux Variable de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

- Montant : 2 500 000 €
- Date de départ : 04/05/2020
- Maturité : 04/05/2035 (durée 15 ans)
- Amortissement : Trimestriel – Linéaire
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 04/05/2020 au 04/05/2035 : Euribor 3 mois + 0.42%
L'Euribor 3 mois est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à zéro.

Soulte de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la Société Générale une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la Société Générale résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt, du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la Société Générale, ledit gain sera reversé par la Société Générale à l'Emprunteur.

ARTICLE 3 : Le présent emprunt sera imputé au chapitre 16 sur les crédits des différents budgets de Bourges Plus.

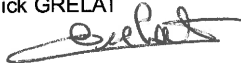
ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 2 AVR. 2019
Affichage du - 2 AVR. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : SOCIETE GENERALE

Le : 02/04/2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

GÉRARD SANTOSUOSSO

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°36 du 2 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 37

Domaine : 7.3.1 - Gestion de l'emprunt

Objet :

**Contrat de prêt à taux fixe d'un
montant de 2 500 000 € auprès du
Crédit Agricole**

DÉCISION DU 03 AVR. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211.10 ;

VU la délibération n° 40 du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

VU les crédits de recettes d'emprunts inscrits sur les différents budgets ;

CONSIDERANT que le financement des opérations inscrites en 2019 prévoit le recours à l'emprunt ;

CONSIDERANT que suite à la consultation organisée auprès de plusieurs établissements financiers, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire a proposé une offre attractive ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Un contrat de prêt d'un montant de 2 500 000 € (deux millions cinq cent mille) est conclu avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire afin de couvrir les besoins d'investissement des différents budgets de Bourges Plus pour l'exercice 2019.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- **Objet:** financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2019 de notre collectivité ;
- **Prêteur:** Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire / Domiciliaire Crédit ; Agricole CIB
- **Montant:** 2 500 000.00EUR ;
- **Date de Mise à Disposition des Fonds :** 02/05/2019 ;
- **Date de Remboursement Final :** 02/05/2034 ;

- Amortissement du Concours : linéaire annuel.

Date de début	Date de fin	CRD	Amortissement
2 mai 19	4 mai 20	2 500 000,00	166 666,67
4 mai 20	3 mai 21	2 333 333,33	166 666,66
3 mai 21	2 mai 22	2 166 666,67	166 666,67
2 mai 22	2 mai 23	2 000 000,00	166 666,67
2 mai 23	2 mai 24	1 833 333,33	166 666,66
2 mai 24	2 mai 25	1 666 666,67	166 666,67
2 mai 25	4 mai 26	1 500 000,00	166 666,67
4 mai 26	3 mai 27	1 333 333,33	166 666,66
3 mai 27	2 mai 28	1 166 666,67	166 666,67
2 mai 28	2 mai 29	1 000 000,00	166 666,67
2 mai 29	2 mai 30	833 333,33	166 666,66
2 mai 30	2 mai 31	666 666,67	166 666,67
2 mai 31	3 mai 32	500 000,00	166 666,67
3 mai 32	2 mai 33	333 333,33	166 666,66
2 mai 33	2 mai 34	166 666,67	166 666,67

- Taux d'Intérêts : Taux Fixe (base exact/360) ;
- Périodicité de Paiement des Intérêts : annuelle ;
- Frais de dossier / Commission de mise en place : **1 000.00EUR** ;
- Faculté de remboursement temporaire : Taux en cours - 90% de la moyenne des EONIA de la période ;
- Remboursement anticipé autorisé à une Date de Paiement d'Intérêts moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché.

Le Taux Fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à **1.04%** (exact/360).

Les conditions financières et l'engagement de la collectivité à signer la convention de Prêt avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature de ladite Convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire CRÉDIT AGRICOLE CIB.

ARTICLE 3 : Le présent emprunt sera imputé au chapitre 16 sur les crédits des différents budgets de Bourges Plus.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

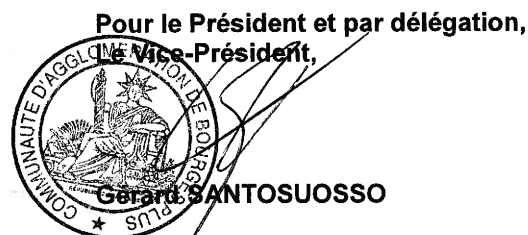
ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **03 AVR. 2019**
Affichage du **03 AVR. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à : CREDIT AGRICOLE - M. GUILLEMOT

Le : 03/04/2019

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 37 du 3 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 38

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

***Convention d'occupation précaire -
VILLE DE BOURGES / BOURGES PLUS -
Service Habitat - 4 cours Avaricum***

DÉCISION DU 08 AVR. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le Service Habitat de Bourges Plus cherche un lieu permettant de proposer aux habitants de l'agglomération un espace unique afin de les conseiller et de répondre à toutes leurs questions en matière d'habitat ;

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire d'un bâtiment, sis 4 cours Avaricum et libre de toute occupation, ce dernier peut être mis à disposition de Bourges Plus ;

Il convient de conclure une convention.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : De conclure une convention avec la Ville de Bourges pour la mise à disposition du bâtiment sis 4 cours Avaricum ;

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue à compter du 1er avril 2019 pour une durée de 6 ans ;

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit. Bourges Plus prendra en charge les frais de fonctionnement afférents à cette occupation ;

ARTICLE 4 : Les charges seront imputées sur le chapitre 011 du budget principal ;

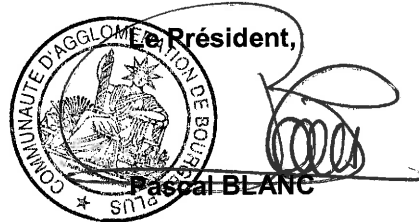
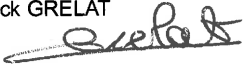
ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 09 AVR. 2019
Affichage du 09 AVR. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 39

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**Convention de mise à disposition -
BOURGES PLUS / POLE D'EQUILIBRE
TERRITORIAL ET RURAL CENTRE-
CHER - Bâtiment Bourges Plus 23-31
bd Foch**

DÉCISION DU 08 AVR. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT la délibération n°4 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Révision et le suivi du schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (SIRDAB) du 19 septembre 2018 proposant la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre-Cher ;

CONSIDERANT la délibération n°4 du 5 novembre 2018 du Conseil Communautaire et l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 approuvant la transformation du SIRDAB en PETR Centre-Cher ;

CONSIDERANT l'intégration du PETR Centre-Cher au sein du 4^{ème} étage du bâtiment de Bourges Plus situé boulevard Foch, il convient d'établir une convention pour la mise à disposition de ces locaux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention de mise à disposition avec le PETR Centre-Cher pour l'occupation dans le bâtiment de Bourges Plus 23-31 bd Foch :

- de bureaux d'une superficie totale de 177,11 m² au 4^{ème} étage ;
- d'un espace de stockage (archives) dans le sous-sol ;
- de 3 emplacements de stationnement sur le parking extérieur ;

ARTICLE 2 : cette convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} mai 2019 ;

ARTICLE 3 : de consentir cette occupation à titre gratuit ;

ARTICLE 4 : de demander au PETR Centre-Cher une participation forfaitaire liée aux charges pour un montant de 30 €/m² par an et liée aux prestations de ménage pour un montant de 9 €/m² par an. Ces forfaits seront révisés chaque année de 3% ;

ARTICLE 5 : les recettes correspondantes seront imputées au budget principal, chapitre 70 article 70878 ;

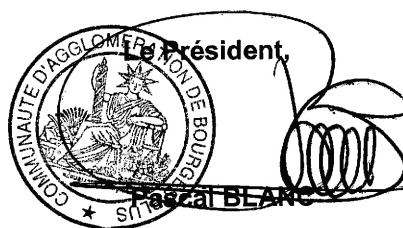
ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 09 AVR. 2019
Affichage du 09 AVR. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 39 du 8 avril 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 40

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

***Résiliation du marché 17S088 -
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la
construction d'un Hôtel Communautaire -
Etude de programmation***

DÉCISION DU 23 AVR. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un Hôtel Communautaire – Étude de Programmation a été notifié au groupement Narthex / EVEC le 12 mars 2018 ;

Ce marché comptait trois phases :

- Une tranche ferme composée de deux phases
 - Phase 1 : Programme et dossier de consultation de maîtrise d'oeuvre
 - Phase 2 : Consultation
- Une tranche optionnelle
 - Phase 3 : Etudes – APS et APD

La phase 1 a été réalisée à 45 % avec la remise d'un document portant sur l'étude de faisabilité. Compte tenu que celle-ci a mis en exergue que, sur le plan fonctionnel, il serait nécessaire d'inclure de nouveaux services dans le projet, il convient de stopper les études du groupement et de résilier le marché à ce stade de la phase 1, pour motif d'intérêt général, afin de redéfinir les besoins sur un périmètre revu.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de résilier le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un Hôtel Communautaire – Étude de Programmation conclu avec le groupement Narthex / EVEC, pour motif d'intérêt général, à la date du 1^{er} mai 2019.

ARTICLE 2 : en application du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 3.0 %.

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 67, article 6718 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.


ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **24 AVR. 2019**
Affichage du **24 AVR. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

GERARD SANTOSUOSSO



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 41

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

**Marché 19S002-003 Rue Louis Mallet –
Requalification des Espaces publics. Phase 2 :
de la rue de Vauvert à la Porte de Marmagne.
Lot 1 : Voirie - Lot 2 : enrobés**

DÉCISION DU 30 AVR. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la requalification des espaces publics de la rue Louis Mallet - Phase 2, de la rue de Vauvert à la Porte de Marmagne pour le lot 1 : voirie et le lot 2 : enrobés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour la requalification des espaces publics de la rue Louis Mallet - Phase 2, de la rue de Vauvert à la Porte de Marmagne, avec :

Lots	Objet	Attributaire	Montant HT
1	Voirie	EUROVIA CENTRE LOIRE	1 300 022,50 €
2	Enrobés	EUROVIA CENTRE LOIRE	819 929,99 €

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées à l'opération 151 : voirie du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

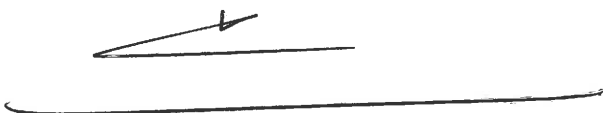
ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.


ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 MAI 2019
Affichage du 02 MAI 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Caroline SUPLIE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 42

Domaine : 1.1 - Marchés Publics

Objet :

**Prestations topographiques
Modification n° 1 du marché n° 18GR016**

DÉCISION DU 30 AVR. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégation au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-1-1472 de la Préfète du Cher, en date du 14 décembre 2018 et publié le 21 décembre 2018, portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bourges à la commune de Mehun-sur-Yèvre ;

CONSIDERANT qu'une consultation pour les prestations topographiques a été lancée par le groupement de commandes composé de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges, cette dernière assurant le rôle de coordonnateur du groupement de commandes ;

CONSIDERANT que ce marché passé selon une procédure adaptée n° 18GR016 a été confié à l'entreprise SOGEFRA SARL, selon un accord-cadre à bons de commande pour un montant annuel minimum de 6 000 € HT et un montant maximum de 105 000 € HT (part de la Communauté d'Agglomération : montant minimum 5 000 € HT, montant maximum 65 000 € HT), pour une durée d'un an renouvelable une fois un an ;

CONSIDERANT que la Commune de Mehun-sur-Yèvre ayant rejoint Bourges Plus à compter du 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire d'adapter la prestation confiée à la société SOGEFRA SARL en étendant la zone d'exécution à cette nouvelle commune ;

CONSIDERANT que cette modification de marché a pour objet l'augmentation du périmètre géographique de la prestation initialement prévue, mais elle n'a aucune incidence financière ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une modification du marché (article 139-6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016) afin d'étendre le périmètre géographique d'exécution du marché à la commune de Mehun-sur-Yèvre, sans modification du montant maximum de l'accord-cadre.

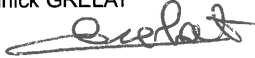
ARTICLE 2 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **03 MAI 2019**
Affichage du **02 MAI 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,


* **Pascal BLANC**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 43

Domaine : 1.1 - Marchés Publics

Objet :

***Marché 19S017 - Mission d'assistance à maîtrise
d'ouvrage relative au choix de la nouvelle compétence
optionnelle au profit de la Communauté
d'Agglomération de Bourges***

DÉCISION DU 30 AVR. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au choix de la nouvelle compétence optionnelle au profit de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au choix de la nouvelle compétence optionnelle au profit de la Communauté d'Agglomération de Bourges avec le Groupement ENEIS / FIDAL pour un montant de 49 975,00 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

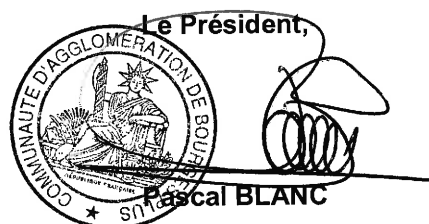
Dépôt électronique de la Préfecture le **03 MAI 2019**

Affichage du **02 MAI 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 43 du 30 avril 2019



DÉLIBÉRATIONS

DU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 29 AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	15	3	1	19 avril 2019	19 avril 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Alain MAZÉ, Annie JACQUET, Véronique FENOLL

Absents : Rodolphe BESTAZZONI

M. Philippe MERCIER est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 3.2 Alienations

- 1 -

ZAC du Moutet - Cession parcelle ZS 104, sise lieudit le Grand Moutet - SCI PIPAC+

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 30 octobre 2018 ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la SCI PIPAC+ souhaite se porter acquéreur de la parcelle ZS 104 de 7 663 m² sur la Zone d'Activités du Moutet correspondant à l'îlot G sur le plan joint ;

Considérant que le prix de vente du terrain est fixé à 32 € HT/m² soit un montant total de 245 216 € HT ;

Considérant que la recette sera imputée Budget 12 – ZAC du Moutet, chapitre 70, article 7015 ;

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'autoriser la cession d'un terrain de 7 663 m², cadastré ZS 104 au sein de la ZAC du Moutet à la SCI PIPAC+, ou à toute société s'y substituant, au prix de 32 € HT/m² ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avant contrat ;
- d'autoriser l'acquéreur à effectuer les études de sol et investigations environnementales préalablement à la signature de l'acte de vente et à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols ;
- d'autoriser la signature du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique.

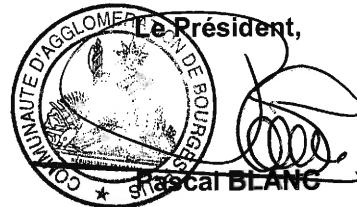
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **07 MAI 2019**
Affichage du **07 MAI 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 30 avril 2019



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 29 AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	15	3	1	19 avril 2019	19 avril 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Alain MAZÉ, Annie JACQUET, Véronique FENOLL

Absents : Rodolphe BESTAZZONI

M. Philippe MERCIER est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.2 Marchés Publics-Fournitures

- 2 -

Marchés de location longue durée de véhicules - Avenants - Prolongation de la durée des marchés

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que les marchés suivants de location longue durée des véhicules arrivent à échéance le 10 mai 2019 :

- N° 15/S/0077 Mégane Break
- N° 14/S/0057 Mégane
- N° 14/S/0058 Yaris
- N° 14/S/0059 Zoé
- N° 14/S/0060 Kangoo VU
- N° 14/S/0061 Kangoo VP

Dans l'attente de la notification de nouveaux marchés, il y a lieu de prolonger ces contrats pour une durée de cinq mois, soit du 11/05/2019 au 11/10/2019.

Il s'agit d'accords-cadre à bons de commande avec des quantités minimum et maximum. Cet allongement du délai d'exécution, sans conséquence sur la quantité maximum, a toutefois un impact sur le montant des prestations de la façon suivante :

N° Marché	Durée	Prestataire	Type véhicule	Montant mensuel en € HT	Montant en € HT initial marché	Montant en € HT prolongation marché 5 mois	Variation en %
15.077	36 mois	DIAC	MEGANE ESTATE	401.34	19 264.32	2 006.70	10.42
14.057	48 mois	DIAC	MEGANE	692.13	33 222.24	3 460.65	10.42
14.058	48 mois	LEASE PLAN	YARIS	4 970.50	238 584.00	24 852.50	10.42
14.059	48 mois	DIAC	ZOE	3 171.07	152 211.36	15 855.35	10.42
14.060	48 mois	DIAC	KANGOO VU	5 771.82	277 047.36	28 859.10	10.42
14.061	48 mois	DIAC	KANGOO VP	1 364.07	65 475.36	6 820.35	10.42
TOTAL				16 782.09	805 540.32	83 910.45	10.42

La commission d'appel d'offres, réunie le 05/04/2019, a émis un avis favorable.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,


**DECIDE
à l'unanimité**

d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les avenants correspondants et à en suivre l'exécution.

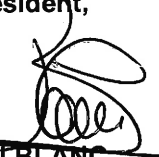
Acte rendu exécutoire après

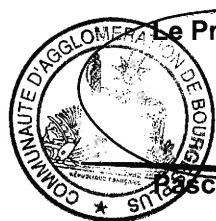
Dépôt électronique de la Préfecture le **07 MAI 2019**
Affichage du **07 MAI 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 30 avril 2019

Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 29 AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	15	3	1	19 avril 2019	19 avril 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Alain MAZÉ, Annie JACQUET, Véronique FENOLL

Absents : Rodolphe BESTAZZONI

M. Philippe MERCIER est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 3 -

Organisation du 23e Défi interentreprises - Convention relative à la mise à disposition de matériels et de moyens humains à la Communauté d'Agglomération de Bourges par la Ville de Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le « Défi inter entreprises » est une manifestation sportive entre les entreprises d'une même région, unique dans les domaines de l'événementiel sportif en direction des entreprises et surtout un formidable prétexte pour réunir les entreprises dans un contexte valorisant et convivial.

Après un relais canoë - V.T.T. - course à pied par équipes de 4 sur le site du Val d'Auron, les représentants des entreprises se retrouvent au repas de remise des prix où chacun peut partager ses exploits sportifs tout autant que son expérience professionnelle.

Ce défi réunit régulièrement plus de 240 équipes représentant près d'une centaine d'établissements.

La prochaine manifestation aura lieu le vendredi 27 septembre 2019 à 18 heures au plan d'eau du Val d'Auron, côté plage de Plaimpied.

Pour la 23^e édition de cette manifestation la Communauté d'Agglomération Bourges Plus au titre de sa compétence « développement économique » assure de nouveau le portage de celle-ci.

Toutefois, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus a sollicité la ville de Bourges afin d'obtenir son soutien pour le bon déroulement de la manifestation notamment pour les moyens matériels, techniques et humains, qui seront mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus à titre onéreux.

Pour se faire une convention sera signée entre la ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus afin de définir les modalités des mises à disposition.

La liste de ces moyens matériels, techniques et humains est annexée à la convention.

Le montant de ces moyens matériels, techniques et humains mis à disposition par la Ville de Bourges à la charge de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus est estimé à 11 714,99 €.

Les dépenses sont inscrites au budget chapitre 011 articles 6226 et 62875.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention relative à la mise à disposition de matériels et de moyens humains à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus par la Ville de Bourges ;
- d'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer la convention relative à la mise à disposition de matériels et de moyens humains à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus par la Ville de Bourges.


Acte rendu exécutoire après


Dépôt électronique de la Préfecture le 07 MAI 2019
Affichage du 07 MAI 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 30 avril 2019

Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 29 AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	15	3	1	19 avril 2019	19 avril 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOÏN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Alain MAZÉ, Annie JACQUET, Véronique FENOLL

Absents : Rodolphe BESTAZZONI

M. Philippe MERCIER est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 4 -

Demande de subvention Dotation de Soutien à l'investissement Local - Création de liaisons douces avec l'aménagement d'infrastructures routières rue Louis Mallet à Bourges - 2nde tranche

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local, l'Etat donne la possibilité aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunal de financer leurs projets sur différentes thématiques.

Considérant que de manière opérationnelle, il est prévu la création de liaisons douces avec l'aménagement d'infrastructures routières rue Louis Mallet à Bourges au titre de la 2nde tranche et que cette dernière s'inscrit dans la thématique du développement d'infrastructures en faveur de la mobilité définie par l'Etat.

Considérant que cette opération pourrait s'inscrire dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2019 et être financée à hauteur de 953 263,22 €.

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Création de liaisons douces avec l'aménagement d'infrastructures routières rue Louis Mallet à Bourges - 2nd tranche	1 399 052,17 €	Dotation de soutien à l'Investissement Local (Etat), à hauteur de 65%	953 263,22 €
		TEPCV à hauteur de 12 %	183 101,00 €
Aléas de 5%	69 952,61 €	Bourges Plus à hauteur de 23 %	332 640,56 €
TOTAL	1 469 004,78 €	TOTAL	1 469 004,78 €

M.Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

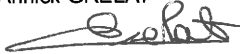
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'adopter l'opération et d'approuver le plan de financement prévisionnel de création de liaisons douces avec l'aménagement d'infrastructures routières rue Louis Mallet à Bourges - 2nde tranche ;
- d'autoriser l'inscription des recettes correspondantes au Budget Principal, chapitre 13, article 1311, et l'inscription des dépenses au chapitre opération 15, article 2315 ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention maximum auprès des financeurs susnommés ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 09 MAI 2019
Affichage du 07 MAI 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 30 avril 2019

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 29 AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	15	3	1	19 avril 2019	19 avril 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Alain MAZÉ, Annie JACQUET, Véronique FENOLL

Absents : Rodolphe BESTAZZONI

M. Philippe MERCIER est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 5 -

Demande de subvention Dotation de Soutien à l'investissement Local - Travaux de réhabilitation - Mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, l'Etat donne la possibilité aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunal de financer leurs projets sur différentes thématiques.

Considérant que de manière opérationnelle, il est prévu la réhabilitation de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges au travers de travaux d'aménagement, de mise aux normes et de sécurisation notamment sur le clos et le couvert, la verrière et enfin le renforcement de la structure des planchers bois des bâtiments.

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans la thématique mise aux normes et à la sécurisation des équipements publics définie par l'Etat.

Considérant que cette opération pourrait s'inscrire dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de l'année 2019 et être financée à hauteur de 810 000 €.

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux de réhabilitation – Mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'ENSA	2 450 000 €	Dotation de soutien à l'Investissement Local (Etat) à hauteur de 33 %	810 000 €
		Participation de l'ENSA à hauteur de 33 %	805 000 €
		BOURGES PLUS à hauteur de 34 %	835 000 €
TOTAL	2 450 000 €	TOTAL	2 450 000 €

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'adopter l'opération et d'approuver le plan de financement prévisionnel des Travaux de réhabilitation – mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'ENSA de Bourges ;
- d'autoriser l'inscription des recettes correspondantes au Budget Principal, chapitre 13, article 1311, et l'inscription des dépenses au chapitre opération 29 article 2313 ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention maximum auprès du financeur susnommé ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **09 MAI 2019**
Affichage du **07 MAI 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 30 avril 2019



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 29 AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	15	3	1	19 avril 2019	19 avril 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Alain MAZÉ, Annie JACQUET, Véronique FENOLL

Absents : Rodolphe BESTAZZONI

M. Philippe MERCIER est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 6 -

Demande de subvention Dotation de Soutien à l'investissement Local - Travaux d'aménagement - Mise aux normes et sécurisation du 1er étage de la Maison de l'Habitat de Bourges Plus

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, l'Etat donne la possibilité aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunal de financer leurs projets sur différentes thématiques.

Considérant que de manière opérationnelle, il est prévu des travaux d'aménagement, de mise aux normes et de sécurisation du 1^{er} étage de la Maison de l'Habitat de Bourges Plus située 4 Cours Avaricum à Bourges. En effet, ce projet vise à créer une structure se définissant comme étant un lieu « ressource » identifié et accessible pour les habitants de l'agglomération sur les questions d'habitat et de redynamisation du cœur de ville.

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans la thématique mise aux normes et à la sécurisation des équipements publics définie par l'Etat.

Considérant que cette opération pourrait s'inscrire dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de l'année 2019 et être financée à hauteur de 104 000 €.

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux d'aménagement – Mise aux normes et sécurisation du 1er étage de la Maison de l'Habitat de Bourges Plus	130 000 €	Dotation de soutien à l'Investissement Local (Etat) à hauteur de 80 %	104 000 €
		BOURGES PLUS à hauteur de 20 %	26 000 €
TOTAL	130 000 €	TOTAL	130 000 €

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'adopter l'opération et d'approuver le plan de financement prévisionnel des Travaux d'aménagement – Mise aux normes et sécurisation du 1er étage de la maison de l'habitat de Bourges Plus ;
- d'autoriser l'inscription des recettes correspondantes au Budget Principal, chapitre 13, article 1311, et l'inscription des dépenses au chapitre opération 22, article 2315 ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention maximum auprès du financeur susnommé ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **09 MAI 2019**

Affichage du **07 MAI 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 30 avril 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 29 AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	15	3	1	19 avril 2019	19 avril 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Alain MAZÉ, Annie JACQUET, Véronique FENOLL

Absents : Rodolphe BESTAZZONI

M. Philippe MERCIER est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services

- 7 -

Consultation pour la collecte des déchets en porte à porte de Bourges Plus

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 19 décembre 2018, sous forme d'appel d'offres ouvert pour la collecte des déchets ménagers de Bourges Plus en porte à porte. La période de publicité s'est achevée le 4 février 2019.

La prestation consistait à :

- Collecter en porte à porte les déchets ménagers sur tout le territoire de Bourges Plus,
- Collecter les déchets des marchés alimentaires de Bourges,
- Collecter les déchets du Printemps de Bourges,
- Assurer des prestations ponctuelles de fourniture et de lavage de bacs.

Une variante libre, non obligatoire, autorisait les candidats à proposer des motorisations alternatives au carburant diesel. Seuls deux candidats sur les quatre ayant transmis une offre ont répondu.

Il s'avère que depuis l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises au cours de l'année 2018, le contexte local s'est fortement densifié en matière de production et de distribution de gaz (méthane) avec notamment la multiplication d'installations de méthanisation, qui selon GRDF, permettrait de couvrir l'intégralité des besoins du territoire.

Aussi, maintenant deux nouvelles stations de distribution de Gaz Naturel Volatil (GNV) se sont installées sur le secteur du Moutet à Bourges.

Par ailleurs, l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial a permis de définir un cadre stratégique pour mettre en œuvre la transition énergétique. Un de ses axes porte sur l'éco-exemplarité de la collectivité. La collecte des déchets ménagers est une cause importante de consommation de carburant, et donc d'émission de Gaz à Effet de Serre. Alimenter les véhicules de collecte avec du GNV en parallèle du développement de la production de gaz à partir de ressources renouvelables constituera donc un élément de la politique d'éco-responsabilité de la collectivité.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

de ne pas donner suite à cette consultation, afin d'élaborer un nouveau cahier des charges tenant compte de ces éléments.

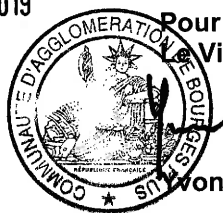
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 30 avril 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le **07 MAI 2019**

Affichage du **07 MAI 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,**



Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 29 AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	15	3	1	19 avril 2019	19 avril 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Alain MAZÉ, Annie JACQUET, Véronique FENOLL

Absents : Rodolphe BESTAZZONI

M. Philippe MERCIER est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 8 -

Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges pour la participation à la Coupe de France des IUT de sports collectifs

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Destinée à organiser et favoriser la pratique des sports par les étudiants inscrits à l'Université (IUT de Bourges ; UFR Droit Economie Gestion de Bourges ; Collegium Sciences et Techniques de Bourges et ESPE), l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges représente ces mêmes établissements lors des compétitions et épreuves sportives dont le championnat universitaire régional organisé par le comité régional. Cette année, la participation des équipes les plus performantes étaient de l'ordre de 3 équipes qualifiées aux finales à Rennes le 07 février 2019.

Des étudiants de l'association ont donc également été présents à la Coupe de France des IUT de sports collectifs, au Creusot, du 20 au 22 mars 2019, pour la onzième année, afin d'assister aux épreuves de la Coupe de France et du Championnat de France. Cet événement a ainsi permis à tous les étudiants ayant participé aux championnats universitaires pendant l'année de se réunir durant une journée commune. Des étudiants issus de tous niveaux et composantes de l'IUT de Bourges ont d'ailleurs été présents au sein des différentes équipes et depuis plusieurs années l'IUT de Bourges est toujours classé dans les 5 premiers IUT de France.

Si cette participation des étudiants de l'IUT de Bourges à cette journée de compétition autorise sans nul doute l'émulation sportive et favorise les relations entre les établissements universitaires, elle témoigne également de la représentativité de notre territoire au sein d'un événement sportif d'envergure nationale.

Le budget total prévu de 8 500 € se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Transports (2 cars)	4 000 €	Université- FSDIE (Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes)	4 000 €
Hébergement	1 500 €	IUT de Bourges	1 500 €
Repas	1 400 €	Subvention Bourges Plus	1 500 €
Soirée	600 €	Participation des étudiants	1 000 €
Tee-shirt évènementiel	600 €	Organisation soirées	500 €
Divers : navettes, Pharmacie	400 €		
Total	8 500 €	Total	8 500 €

Il est proposé d'accorder une aide de 1 500 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2019.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 500 € à l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges sous réserve de la signature de la convention relative à la subvention accordée à l' Association Sportive Centre Universitaire de Bourges ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'Institut National des Sciences Appliquées-Centre Val de Loire pour la participation à la coupe de France des IUT des sports collectifs ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'Association Sportive Universitaire de Bourges et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **07 MAI 2019**
Affichage du **07 MAI 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 30 avril 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 29 AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	15	3	1	19 avril 2019	19 avril 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Alain MAZÉ, Annie JACQUET, Véronique FENOLL

Absents : Rodolphe BESTAZZONI

M. Philippe MERCIER est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 9 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société (APUIS) de Bourges pour l'accueil d'étudiants allemands

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Interface entre les collectivités et l'IUT de Bourges, l'APUIS (Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société) a pour objectif de permettre la réalisation de projets, hors programmes pédagogiques, articulés autour de quatre axes : la recherche tertiaire, la vie étudiante, la maison des chercheurs et un échange annuel avec l'Allemagne. Dans ce cadre, elle participe conjointement avec l'IUT à l'organisation de l'échange franco-allemand avec la ville d'Augsbourg. Cette rencontre universitaire franco-allemande entre les étudiants des deux pays a d'ailleurs eu lieu à l'IUT de Bourges du 1^{er} au 8 mars 2019. Ce nouvel échange a une coloration toute particulière, puisque Bourges et Augsburg viennent de célébrer les cinquante ans de jumelage.

Vingt-quatre étudiants allemands et leur accompagnatrice ont ainsi été attendus afin de réaffirmer l'importance de l'ouverture culturelle et de la communication entre les deux pays. Le programme du séjour axé sur des activités linguistiques et culturelles ainsi que des visites d'entreprises a eu pour objectif de mieux faire connaître Bourges et sa région, le tissu industriel local, mais également de se retrouver et d'échanger sur les cultures des deux pays.

L'organisation de cette rencontre s'est donc inscrit dans une logique d'échanges internationaux et d'attractivité du territoire.

Le budget total prévu de 8 150 € se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Hébergement	3 500 €	IUT	400 €
Alimentation	2 500 €	Actions étudiantes	587 €
Transports	1 800 €	OFAJ	4 863 €
Visites	200 €	Ville de Bourges	800 €
Frais généraux	150 €	Bourges Plus	500 €
		Conseil départemental du Cher	1 000 €
Total	8 150 €	Total	8 150 €

Il est proposé d'accorder une aide de 500 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6574 du budget de l'exercice 2019.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le versement d'une subvention de 500 € à l'Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société sous réserve de la signature de la convention relative à la subvention accordée à l'Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société pour l'accueil de 24 étudiants allemands ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société pour l'accueil de 24 étudiants allemands ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société pour l'accueil de 24 étudiants allemands (annexe 1 projet de convention) et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **07 MAI 2019**
Affichage du **07 MAI 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 30 avril 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 29 AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	15	3	1	19 avril 2019	19 avril 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Alain MAZÉ, Annie JACQUET, Véronique FENOLL

Absents : Rodolphe BESTAZZONI

M. Philippe MERCIER est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 10 -

Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Convention pour le versement d'une subvention au Centre National de la Recherche Scientifique pour l'organisation du XIV Colloque Arcs Électriques (CAE XIV)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – IMEP » transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Le Colloque consacré aux Arcs Électriques (CAE), dédié à la physique de l'arc électrique et ses applications, a été initié pour la première fois à Orléans en 1995. Vingt-quatre ans après, c'est de nouveau la Région Centre Val de Loire, à travers la ville de Bourges et le site Lahitolle, qui accueille la quatorzième édition du colloque qui a eu lieu les 18 et 19 mars 2019 au sein de la Salle d'Armes.

Ce colloque s'adresse aux doctorants, universitaires et ingénieurs francophones travaillant sur les problématiques liées aux arcs électriques et plasmas thermiques. Il permet ainsi de favoriser la confrontation et la diffusion des résultats de travaux de recherche dans ce domaine, d'intensifier les échanges entre tous les chercheurs et de fédérer leur communauté, mais également de donner l'opportunité aux doctorants de présenter leurs travaux scientifiques devant leurs pairs.

Les contributions donneront lieu à une publication au sein d'une édition spéciale de la revue Journal International de Technologie, de l'Innovation, de la Physique, de l'Énergie et de l'Environnement (JITPEE).

Le CAE favorise également la mise en place d'une communauté de recherche articulée notamment autour du laboratoire GREMI, reconnu en France pour ses compétences et son expertise dans le domaine. Vecteur de rayonnement pour le laboratoire GREMI sur l'ensemble du territoire régional, mais également en France et à l'étranger, ce colloque contribue à la diffusion de travaux de recherche originaux et innovants auprès de la communauté scientifique et des entreprises ainsi qu'à l'accroissement des échanges nationaux et internationaux sur la question des arcs électriques.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Promotion	667 €	Inscriptions	10 625 €
Restauration et logistique	9 695 €	Subventions	
		- Université Orléans	1 000 €
		- Région	600 €
		- CD du Cher	500 €
		- Bourges Plus	1 500 €
		- SFP Plasma	500 €
		- Association Arc électrique	2 000 €
Communication	6 363 €		
Total	16 725 €	Total	16 725 €

Il est proposé d'accorder une aide de 1 500 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 65738 du budget principal de l'exercice 2019.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 500 € au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) sous réserve de la signature d'une convention relative à la subvention accordée au CNRS ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée au CNRS pour l'organisation du Colloque sur les Arcs électriques ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention accordée au CNRS et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **07 MAI 2019**

Affichage du **07 MAI 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 30 avril 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 29 AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	15	3	1	19 avril 2019	19 avril 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Alain MAZÉ, Annie JACQUET, Véronique FENOLL

Absents : Rodolphe BESTAZZONI

M. Philippe MERCIER est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 11 -

Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution de subvention au Club Le Printemps des Grandes Ecoles de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire (LEPGE INSA CVL)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

L'association Club Le Printemps des Grandes Ecoles de l'INSA Centre-Val de Loire a pour objectif de promouvoir la dynamique de l'Enseignement supérieur en France par le biais d'un événement de renommée nationale, voire internationale, le Printemps de Bourges. L'activité principale de l'association consiste ainsi à organiser, pendant la durée du Printemps de Bourges, des concerts publics animés par des groupes musicaux formés d'étudiants de l'Enseignement supérieur.

Le Printemps des Grandes Ecoles, issu du partenariat entre le Printemps de Bourges et l'INSA Centre-Val de Loire, permet, à ce titre, à des groupes musicaux composés d'étudiants venus de toute la France, de se produire sur l'une des scènes ouvertes du Printemps de Bourges.

Organisé en amont avec la mise en œuvre d'une stratégie de communication locale et nationale auprès des établissements d'Enseignement supérieur, le Printemps des Grandes Écoles favorise également un travail de sélection des groupes en transversalité avec les organisateurs du Printemps de Bourges et les représentants de l'INSA-CVL.

Par ailleurs, l'association assure l'accueil des groupes participants, leur hébergement, la restauration ainsi que le transport des personnes et de leur matériel lors du Printemps de Bourges.

Pour cette édition 2019 qui se déroule du 16 au 21 avril et pour la 9^e année consécutive, l'association a décidé d'organiser un tremplin musical étudiant. L'événement a accueilli une centaine d'étudiants venus de la France entière. L'objectif étant de promouvoir leurs talents à travers le festival du Printemps de Bourges. Le Printemps des Grandes Écoles souhaite également développer la communication et accueillir les gagnants de l'édition précédente.

Cet événement, qui concourt à l'animation de la vie étudiante sur le territoire et au rayonnement de l'Agglomération, nécessite un budget de 5 750 €.

Dépenses		Recettes	
Communication	260 €	Université- FSDIE (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes)	750 €
Déplacements / Défraiement groupes	4 000 €	Subvention Conseil Départemental	4 000 €
Denrées alimentaires	900 €	Subvention Bourges Plus	1 000 €
Goodies	240 €		
Location utilitaire	310 €		
Mascotte	40 €		
Total	5 750 €	Total	5 750 €

Il est proposé d'accorder une aide de 1 000 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2019.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Club Le Printemps des Grandes Ecoles de l'INSA Centre-Val de Loire, sous réserve de la signature de la convention relative à la subvention accordée à l'association Club Le Printemps des Grandes Ecoles de l'INSA Centre-Val de Loire ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'association Club Le Printemps des Grandes Ecoles de l'INSA Centre-Val de Loire ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention accordée à l'association Club Le Printemps des Grandes Ecoles de l'INSA Centre-Val de Loire et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **07 MAI 2019**
Affichage du **07 MAI 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 30 avril 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 29 AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	15	3	1	19 avril 2019	19 avril 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Alain MAZÉ, Annie JACQUET, Véronique FENOLL

Absents : Rodolphe BESTAZZONI

M. Philippe MERCIER est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 12 -

Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution de subvention à l'Association des élèves de l'INSA (AEI)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

L'association des élèves de l'INSA (AEI) fédère tous les élèves du Groupe INSA. Elle organise chaque année plusieurs événements inter-INSA tels que le High Five, INSA Express, et désormais le congrès AEI. Ces événements ont pour but principal de promouvoir la cohésion entre les INSA et de développer les relations et les liens entre les élèves de tous les INSA.

Ce tout premier Congrès du Groupe INSA avait ainsi pour but de réunir une délégation de 20 représentants associatifs ou élus de chaque INSA, à Bourges le week-end du 2 et 3 Mars 2019, autour de la thématique de l'éthique et du climat, et de leur proposer des formations, des conférences, des débats et des tables rondes, dispensées par des entreprises, des associations, des alumni, des professeurs et des étudiants.

Les principaux objectifs de ce congrès étaient de promouvoir les relations et les liens entre tous les élèves des INSA, de faire réfléchir les participants sur une thématique d'actualité, de former plus les élèves associatifs à leurs devoirs et à leurs responsabilités, de sensibiliser les participants à l'importance de la sécurité et de la prévention, et enfin, d'inculquer aux élèves associatifs les bonnes pratiques pour organiser un événement festif responsable.

En outre, ce congrès était entièrement organisé par des étudiants et l'ensemble des prestations (Restauration, Hébergement, Navette Bus...) étaient proposés à des entreprises locales.

Enfin, Le congrès proposait également une soirée de Gala le samedi soir, ouvert aux étudiants extérieurs, permettant ainsi à l'animation de la vie étudiante de la ville de Bourges.

Par ailleurs, les projets de l'AEI sont de reconduire tous ces événements, d'instaurer un journal hebdomadaire inter-INSA, de travailler encore plus avec le BNEI (Bureau National des Élèves Ingénieurs), et enfin, d'organiser le tout premier Congrès du Groupe INSA, qui était l'objet de cette demande de subvention.

Cet événement, qui concourrait à l'animation de la vie étudiante sur le territoire et au rayonnement de l'Agglomération, nécessitait une subvention de 1 000 €.

Dépenses		Recettes	
Hébergement	4 259,20 €	Fonds de la vente de pulls	1 000 €
Location salle Gala	1 186,60 €	Fonds du dernier High Five	500 €
Restauration	1 841,57 €	Inscriptions	3 600 €
SACEM	533 €	CVEC INSA CVL	2 000 €
Gardiennage	256,80 €	Subvention Bourges Plus	1 000 €
Welcome Pack	485,33 €	Fondation INSA	1 000 €
Badges	287,50 €	INSA Alumni	2 000 €
Navettes bus	1 000 €	Cap Gemini	2 000 €
Trajets	5 000 €	Boissons	1 500 €
Boissons	500 €	Entrées extérieures GALA	750 €
Total	15 350 €	Total	15 350 €

Il est proposé d'accorder une aide de 1 000 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2019.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association des élèves de l'INSA (AEI), sous réserve de la signature de la convention relative à la subvention accordée à l'association des élèves de l'INSA (AEI) ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'association des élèves de l'INSA (AEI) ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention accordée à l'association des élèves de l'INSA (AEI) et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **07 MAI 2019**
Affichage du **07 MAI 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 30 avril 2019

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 29 AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	15	3	1	19 avril 2019	19 avril 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Alain MAZÉ, Annie JACQUET, Véronique FENOLL

Absents : Rodolphe BESTAZZONI

M. Philippe MERCIER est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 13 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association Economie Sociale Familiale Lycée Jacques Cœur de Bourges pour l'organisation de la Conférence Laïcité et Travail Social

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

L'Association Économie Sociale Familiale Lycée Jacques Cœur (ESF) vise à faire le lien entre étudiants mais aussi entre étudiants et professionnels du territoire, notamment des travailleurs sociaux.

L'Association ESF organise une conférence dont la thématique d'actualité est en lien direct avec les pratiques professionnelles des étudiants, futurs travailleurs sociaux.

La conférence a eu lieu au lycée Jacques Cœur, dans l'amphithéâtre de la Chapelle en capacité d'accueillir jusqu'à 250 personnes, le jeudi 23 mai 2019.

Cet événement a réuni des travailleurs sociaux du territoire (référénts de stages et partenaires) et des thèmes autour de l'homophobie et du travail social ont été évoqués avec Frédéric GAL, Directeur Général de l'association « Le Refuge ». De plus, des sujets relatifs à l'exclusion ont été débattus lors de cette conférence en partenariat avec l'association Anne Lorient ainsi qu'avec les étudiants de deuxième année de DUT carrière sanitaire et sociale de l'IUT de Bourges et leurs formateurs.

L'intérêt pédagogique de cette conférence porte principalement sur la laïcité, concept républicain, qui fait débat actuellement. Lors de cet échange, les intervenants ont redéfini la laïcité dans ses principes et une réflexion a été menée autour du positionnement des intervenants sociaux, vis-à-vis des différents publics, mais également en fonction de leurs propres convictions.

Un partenariat a également été mis en place avec l'IUT de Bourges. Ainsi environ 30 étudiants de DUT Carrières Sociales ont participé, ainsi que leurs formateurs. Cette conférence sur la laïcité et travail social a donc eu pour but principal de promouvoir la cohésion entre les différents acteurs sociaux et de développer les relations et les liens entre les élèves des établissements supérieurs.

Cet événement, qui concourt à l'animation de la vie étudiante sur le territoire et au rayonnement de l'Agglomération, nécessite une subvention de 600 €.

Dépenses		Recettes	
Intervention de Faïza Guélamine	500 €	IUT BOURGES, département Carrières sociales	500 €
Frais de déplacement de Faïza Guélamine	100 €	Subvention Bourges Plus	600 €
Représentation Théâtre K par Gérauld Dumont et déplacements	1 582 €	Association ESF J. Cœur – participation des professionnels	382 €
Intervention Laïcité 18	300 €	Subvention Conseil Départemental	600 €
		Lycée Jacques Cœur	400 €
Total	2 482 €	Total	2 482 €

Il est proposé d'accorder une aide de 600 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2019.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Association Economie Sociale Familiale Lycée Jacques Cœur (ESF), sous réserve de la signature de la convention relative à la subvention accordée à l'association ESF pour l'organisation d'une conférence laïcité et travail social ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'association l'Association Economie Sociale Familiale Lycée Jacques Cœur (ESF) ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention accordée à l'association ESF ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **07 MAI 2019**
Affichage du **07 MAI 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 30 avril 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

M. Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 29 AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	15	3	1	19 avril 2019	19 avril 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Alain MAZÉ, Annie JACQUET, Véronique FENOLL

Absents : Rodolphe BESTAZZONI

M. Philippe MERCIER est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services

- 14 -

Direction des Ressources Humaines. Contrat d'assurance "prévoyance statutaire" pour les agents affiliés à la CNRACL - Appel d'offres ouvert

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que cette assurance a pour objet de garantir tout ou partie des prestations mises à la charge de la collectivité territoriale en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 régissant le statut des agents de la fonction publique territoriale.

Le contrat actuel expirant le 31 décembre 2019, il convient de lancer une nouvelle consultation allotie selon la procédure d'appel d'offres ouvert groupé avec la Ville de Bourges, pour la couverture de la garantie accidents ou maladies imputables au service, ainsi que la garantie Congés de Longue Maladie et Congés de Longue Durée, des personnels affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans.

La dépense correspondante annuelle est estimée à 600 000 € TTC dont :

- Lot n° 1 - Communauté d'Agglomération de Bourges - garantie accidents ou maladies imputables au service, garantie Congés de Longue Maladie et Congés de Longue Durée pour un montant de 350 000 € TTC (les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets pendant lesquels s'exercera la garantie, chapitre 012, article 6455, fonctions 020 et 812 du budget principal, chapitre 012, article 648, des budgets Eau et Assainissement) ;
- Lot n° 2 – Ville de Bourges - garantie accidents ou maladies imputables au service pour un montant de 250 000 € TTC (les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets pendant lesquels s'exercera la garantie, chapitre 012, article 6455, fonction 020, ligne de crédits 5514, du budget principal).

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à prendre toute décision dans le cadre de la procédure de passation de ces marchés ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondants conformément à la convention de groupement ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à suivre l'exécution du lot 1.

Acte rendu exécutoire après

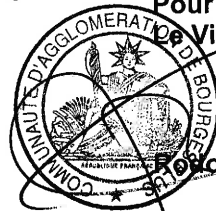
Fait à Bourges, le 30 avril 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le **07 MAI 2019**
Affichage du **07 MAI 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Rodolphe BESTAZZONI


La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	49	0	5	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joëli CROTTE, Valérie CHEVALIER, Annie JACQUET, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Rémy CORBION

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 1 -

Installation de Monsieur Jean-Michel DAMIEN en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Marmagne en remplacement de Monsieur Aymar de GERMAY

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 et L 5211-6 et suivants ;

Vu le Code Électoral et notamment l'article L 273-10 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2019-1-0025 du 11 janvier 2019 constatant la composition du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Bourges Plus ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 25 février 2019 portant nouvelle composition du Conseil Communautaire suite à l'adhésion de la Commune de Mehun-sur-Yèvre à la Communauté d'agglomération Bourges Plus

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 13 mars 2019 ;

Considérant que M. Aymar de GERMAY a démissionné de ses mandats de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Marmagne et de Vice-Président ;

Conformément à l'article L 273-10 du Code Électoral, dans les Communes de 1 000 habitants et plus, lorsque le siège d'un Conseiller Communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu Conseiller Municipal sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire sur laquelle le Conseiller à remplacer a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu Conseiller Municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de Conseiller Communautaire, le siège est pourvu par le premier Conseiller Municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de Conseiller Municipal n'exerçant pas de mandat de Conseiller Communautaire ;

Ainsi, Monsieur Jean-Michel DAMIEN est le premier Conseiller Municipal de même sexe élu sur la même liste que M. Aymar de GERMAY « Ensemble pour Marmagne » et n'exerçant pas de mandat de Conseiller Communautaire ;

Considérant que le nombre de Conseillers Communautaires représentant la Commune de Marmagne est au nombre de 2 et que les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats ;

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,


**DECIDE
à l'unanimité**

de prendre acte de l'installation de Monsieur Jean-Michel DAMIEN, en qualité de 2^e Conseiller Communautaire représentant la Commune de Marmagne.

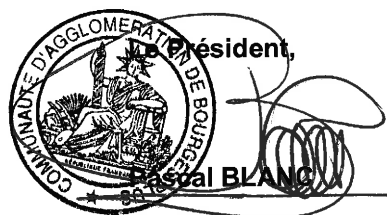
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **08 AVR. 2019**
Affichage du **08 AVR. 2019**


Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 2 avril 2019



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	3	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Annie JACQUET, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Rémy CORBION

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoit CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.1 Election exécutif

- 2 -

Election d'un nouveau Vice-Président en remplacement de Monsieur Aymar de GERMAY

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5, L2122-5-1, L 2122-6, L 2122-7 et L 2122-10 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 déterminant le nombre de Vice-Présidents ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant élection des Vice-Présidents et des Membres du Bureau, modifiée par délibérations n°2 du 22 avril 2016 et n°2 du 26 juin 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2019 portant installation du remplaçant de Monsieur de GERMAY, démissionnaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 13 mars 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant que Monsieur Aymar de GERMAY, représentant la commune de Marmagne a été élu 1^{er} Vice-Président lors du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 et que suite à sa démission de ses mandats de Conseiller Communautaire et de Vice-Président, un poste de Vice-Président est vacant ;

Il est proposé de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de scrutin, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément à l'article L 2121-1 du CGCT applicable aux EPCI, les Vice-Présidents prennent rang dans l'ordre des nominations. Ainsi, le nouveau Vice-Président élu prendra rang à la fin du tableau des Vice-Présidents, soit au 15^{ème} rang. Les autres Vice-Présidents remontent ainsi tous d'un rang.

Les candidats au poste de 15^{ème} Vice-Président sont priés de bien vouloir se faire connaître.

Les deux assesseurs désignés par le Conseil Communautaire sont M. Hugo LEFELLE et Mme Janine AUCLERT-BOURNIQUET.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidatures proposées : - Mme Annie JACQUET ;
- M. Jean-Michel DAMIEN ;

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....63
- A déduire bulletins nuls.....1
- A déduire bulletins blancs.....10
- Total des Bulletins nuls et blancs.....1
- Suffrages exprimés.....52
- Majorité absolue.....27

Ont obtenu :

- Mme Annie JACQUET29
- M. Jean-Michel DAMIEN.....23

Mme Annie JACQUET ayant obtenu la majorité absolue avec vingt-neuf (29) voix, déclare accepter d'exercer ses fonctions de 15^{ème} Vice-Présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Après le vote à bulletin secret, le tableau des Vice-Présidents de Bourges Plus se compose comme suit :

Vice-Président(e)s	Fonction
Daniel BEZARD	1 ^{er} Vice-Président
Marie-Christine BAUDOUI	2 ^{ème} Vice-Présidente
Gérard SANTOSUOSSO	3 ^{ème} Vice-Président
Yvon BEUCHON	4 ^{ème} Vice-Président
Patrick BARNIER	5 ^{ème} Vice-Président
Bernadette GOIN	6 ^{ème} Vice-Présidente
Corinne SUPLIE	7 ^{ème} Vice-Présidente
Daniel GRAVELET	8 ^{ème} Vice-Président
Rodolphe BESTAZZONI	9 ^{ème} Vice-Président
Robert HUCHINS	10 ^{ème} Vice-Président
Denis POYET	11 ^{ème} Vice-Président
Bernard BILLOT	12 ^{ème} Vice-Président
Alain MAZÉ	13 ^{ème} Vice-Président
Catherine VIAU	14 ^{ème} Vice-Présidente
Annie JACQUET	15 ^{ème} Vice-Présidente

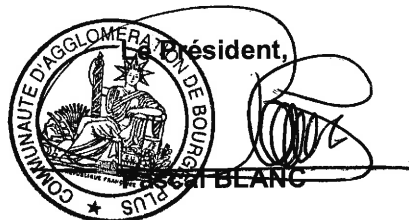
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 2 avril 2019


Dépôt électronique de la Préfecture le 08 AVR. 2019

Affichage du 08 AVR. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. L'article R119 du Code Électoral définit les conditions de réclamations et de recours sur les opérations électorales.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	3	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTE, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Rémy CORBION

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 3 -

Commissions Communautaires - Modification de la composition - Représentation de la commune de Bourges et de la commune de Marmagne

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1 ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant création et dénomination des commissions communautaires thématiques de Bourges, modifiée par délibérations n° 7 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015, n° 3 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015, n° 3 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 et n° 2 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant nouvelle composition et désignation des membres des commissions communautaire thématiques, modifiée par délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016, n° 3 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2016, n° 4 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017, n° 3 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2017, n° 3 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017, n° 4 du Conseil Communautaire du 19 février 2018, n° 3 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018, n° 3 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2018 et n° 4 du Conseil Communautaire du 25 février 2019 ;

Vu le règlement intérieur de Bourges Plus et notamment l'article 27 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 13 mars 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant que la composition des commissions communautaires limitant à 5 sièges pour la ville de Bourges, le nombre de représentants de celle-ci ne permet pas aux nouveaux élus communautaires de la ville de Bourges de siéger au sein des commissions communautaires ;

Considérant que pour que les Conseillers Communautaires de la ville de Bourges puissent, au même titre que ceux des autres communes, prendre part aux commissions communautaires, il y a lieu d'en modifier la composition comme suit :

Pour les communes disposant de plus d'un conseiller communautaire, les membres des commissions proposés seront obligatoirement des conseillers communautaires titulaires, pour les autres communes ne disposant que d'un conseiller communautaire, ils pourront être conseillers communautaires titulaires ou suppléants ou simple conseillers municipaux.

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES DE CONSEILLERS TITULAIRES	QUALITE DES MEMBRES
Bourges	7	Conseiller communautaire titulaire
Saint-Doulchard	2	Conseiller communautaire titulaire
Mehun-sur-Yèvre	1	Conseiller communautaire titulaire
Saint-Germain du Puy	1	Conseiller communautaire titulaire
Trouy	1	Conseiller communautaire titulaire
La Chapelle Saint-Ursin	1	Conseiller communautaire titulaire
Marmagne	1	Conseiller communautaire titulaire
Plaimpied-Givaudins	1	Conseiller communautaire titulaire
Berry-Bouy	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
Le Subdray	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
Morthomiers	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
Saint-Just	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
Arçay	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
Saint-Michel de Volangis	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
Vorly	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
Annoix	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
Lissay-Lochy	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal

Par ailleurs, suite à la démission de M. Aymar de GERMAY de ses mandats de Vice-Président et de Conseiller Communautaire au sein de la Communauté d'Agglomération, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein des commissions suivantes :

- Commission Économie – Finances – Prospective – Contractualisation – Promotion du Tourisme ;
- Commission Enseignement Supérieur – Recherche – Innovation ;

Après appel à candidature, il est demandé au Conseil Communautaire de désigner :

- délégués supplémentaires au titre de la Commune de Bourges : 2 délégués maximum par commission

Commission Communautaire	Conseiller Communautaire au titre de la Commune de Bourges
Commission Économie – Finances – Prospective – Contractualisation – Promotion du Tourisme	Mme Magali BESSARD
Commissions Voirie d'Intérêt Communautaire – Bâtiments Communautaires - Accessibilité	M. Patrick GEORGES

Commission Communautaire	Conseiller Communautaire au titre de la Commune de Bourges
Commission Administration Générale – Ressources Humaines - Usages Numériques	M. Joël CROTTE
Commission Habitat – Mobilité – Agenda 21 – Archéologie – Air, Bruit et Climat – Politique de la Ville - Urbanisme	M. Pascal TINAT Mme Sophie VANNIEUWENHUYZE
Commission Eau – Assainissement – Incendie et Secours – Collecte et Traitement des Déchets	Mme Janine AUCLERT-BOURNIQUET
Commission Enseignement Supérieur – Recherche -Innovation	Mme Denise LANCELOT

- remplacement au titre de la Commune de Marmagne : 1 délégué par commission

Commission Communautaire	Conseiller Communautaire au titre de la Commune de Marmagne
Commission Economie – Finances – Prospective – Contractualisation – Promotion du Tourisme	Jean-Michel DAMIEN
Commission Enseignement Supérieur – Recherche -Innovation	Jean-Michel DAMIEN

Il est précisé que, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

**DECIDE
à l'unanimité**

- de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T ;
- de désigner, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, les Conseillers Communautaires dans les commissions communautaires au titre de la Commune de Bourges et au titre de la Commune de Marmagne.

Après ces nouvelles désignations, les commissions communautaires sont composées comme suit :

Commission Communautaire "Économie - Finances - Prospective - Contractualisation - Promotion du Tourisme" :

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
Bourges	7	M. Pascal BLANC	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Véronique FENOLL	Conseillère communautaire titulaire
		M. Philippe MERCIER	Conseiller communautaire titulaire
		M. Benoît CHALON	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Agnès SINSOULIER	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Magali BESSARD	Conseillère communautaire titulaire
		vacant	
Saint-Doulchard	2	M. Daniel BEZARD	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Françoise CAMPAGNE	Conseillère communautaire titulaire
Mehun-sur-Yèvre	1	Mme Elisabeth MATHIEU	Conseiller communautaire titulaire
St-Germain du Puy	1	Mme Marie-Christine BAUDOUIN	Conseillère communautaire titulaire
Trouy	1	M. Gérard SANTOSUOSSO	Conseiller communautaire titulaire
La Chapelle St-Ursin	1	M. Yvon BEUCHON	Conseiller communautaire titulaire
Marmagne	1	M. Jean-Michel DAMIEN	Conseiller communautaire titulaire
Plaimpied-Givaudins	1	M. Patrick BARNIER	Conseiller communautaire titulaire

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
Berry-Bouy	1	Mme Bernadette GOIN	Conseillère communautaire titulaire
Le subdray	1	Mme Corinne SUPLIE	Conseillère communautaire titulaire
Morthomiers	1	M. Rémi CHABANNE	Conseiller municipal
Saint-Just	1	M. Stéphane GARCIA	Conseiller Municipal
Arçay	1	Mme Coralie LELONG	Conseillère communautaire suppléante
St-Michel de Volangis	1	vacant	
Vorly	1	Mme Corinne LEFEBVRE	Conseillère communautaire suppléante
Annoix	1	M. Alain MAZÉ	Conseiller communautaire titulaire
Lissay-lochy	1	M. Emmanuel DELRUE	Conseiller communautaire suppléant

- Commission Communautaire « Voiries d'Intérêt Communautaire - Bâtiments Communautaires - Accessibilité » :

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
BOURGES	7	M. Philippe MOUSNY	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Marie-Odile SVABEK	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Christelle PRENOIS	Conseillère communautaire titulaire
		M. Hugo LEFELLE	Conseiller communautaire titulaire
		M. Kévin GUEGUEN	Conseiller communautaire titulaire
		M. Patrick GEORGES	Conseiller communautaire titulaire
		vacant	
Saint-Doulchard	2	M. Emmanuel DUMARÇAY	Conseiller communautaire titulaire
		M. Olivier PERRIN	Conseiller communautaire titulaire
Mehun-sur-Yèvre	1	M. Bruno MEUNIER	Conseiller communautaire titulaire
Saint-Germain du Puy	1	Mme Marie-Christine BAUDOIN	Conseillère communautaire titulaire
Trouy	1	M. Gérard SANTOSUOSSO	Conseiller communautaire titulaire
La Chapelle St-Ursin	1	Mme Valérie CHEVALIER	Conseillère communautaire titulaire
Marmagne	1	vacant	
Plainpied-Givaudins	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseillère communautaire titulaire
Berry-Bouy	1	M. Jean-Pierre CHALOPIN	Conseiller communautaire suppléant
Le Subdray	1	Mme Corinne SUPLIE	Conseillère communautaire titulaire
Morthomiers	1	vacant	
Saint-Just	1	M. Rodolphe BESTAZZONI	Conseiller communautaire titulaire
Arçay	1	vacant	
St-Michel de Volangis	1	M. Frantz CARON	Conseiller communautaire suppléant
Vorly	1	M. Bernard BILLOT	Conseiller communautaire titulaire
Annoix	1	M. Nicolas BRABANT	Conseiller municipal
Lissay-Lochy	1	vacant	

- Commission Communautaire «Administration Générale – Ressources Humaines – Usages Numériques» :

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
Bourges	7	M. Pierre-Antoine GUINOT	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Danielle SERRE	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Annie MORDANT	Conseillère communautaire titulaire
		M. Lylian LASNIER	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Marie-Hélène BIGUIER	Conseillère communautaire titulaire
		M. Joël CROTTE	Conseiller communautaire titulaire
		vacant	
Saint-Doulchard	2	M. Olivier ALLEZARD	Conseiller communautaire titulaire
		M. Olivier PERRIN	Conseiller communautaire titulaire
Mehun-sur-Yèvre	1	M. Jean-Louis SALAK	Conseiller communautaire titulaire
Saint-Germain du Puy	1	Mme Marie-Christine BAUDOIN	Conseillère communautaire titulaire
Trouy	1	M. Roland GOGUERY	Conseiller communautaire titulaire
La Chapelle St-Ursin	1	M. Yvon BEUCHON	Conseiller communautaire titulaire
Marmagne	1	Mme Annie JACQUET	Conseillère communautaire titulaire
Plaimpied-Givaudins	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseillère communautaire titulaire
Berry-Bouy	1	vacant	
Le Subdray	1	Mme Corinne SUPLIE	Conseillère communautaire titulaire
Morthomiers	1	M. Daniel GRAVELET	Conseiller communautaire titulaire
Saint-Just	1	M. Rodolphe BESTAZZONI	Conseiller communautaire titulaire
Arçay	1	M. Robert HUCHINS	Conseiller communautaire titulaire
St-Michel de Volangis	1	M. Denis POYET	Conseiller communautaire titulaire
Vorly	1	Mme Corinne LEFEBVRE	Conseillère communautaire suppléante
Annoix	1	Mme Marie-Paule CARRE	Conseillère municipale
Lissay-Lochy	1	vacant	

- Commission Communautaire «Habitat - Mobilités - Agenda 21 - Archéologie - Air, Bruit et Climat - Politique de la Ville - Urbanisme » :

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
BOURGES	7	M. Martial REBEYROL	Conseiller communautaire titulaire
		M. Kévin GUEGUEN	Conseiller communautaire titulaire
		M. Eric MESEGUER	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Audrey SITTler	Conseillère communautaire titulaire
		M. Gérald FRAGNIER	Conseiller communautaire titulaire
		M. Pascal TINAT	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Sophie VANNIEUWENHUYZE	Conseillère communautaire titulaire
Saint-Doulchard	2	Mme Françoise CAMPAGNE	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Mireille GARON	Conseillère communautaire titulaire
Mehun-sur-Yèvre	1	M. Bruno MEUNIER	Conseiller communautaire titulaire
St-Germain du Puy	1	M. Rémy CORBION	Conseiller communautaire titulaire
Trouy	1	M. Roland GOGUERY	Conseiller communautaire titulaire

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
La Chapelle St-Ursin	1	Mme Valérie CHEVALIER	Conseillère communautaire titulaire
Marmagne	1	Mme Annie JACQUET	Conseillère communautaire titulaire
Plaimpied-Givaudins	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseillère communautaire titulaire
Berry-Bouy	1	Mme Bernadette GOIN	Conseillère communautaire titulaire
Le Subdray	1	Mme Sylvie MOREAU	Conseillère communautaire suppléante
Morthomiers	1	M. Fabrice ARCHAMBAULT	Conseiller municipal
Saint-Just	1	Mme Jacqueline PORTIER	Conseillère communautaire suppléante
Arçay	1	vacant	
St-Michel de Volangis	1	M. Denis POYET	Conseiller communautaire titulaire
Vorly	1	M. Bernard BILLOT	Conseiller communautaire titulaire
Annoix	1	M. Nicolas BRABANT	Conseiller municipal
Lissay-Lochy	1	Mme Catherine VIAU	Conseillère communautaire titulaire

- Commission Communautaire "Eau - Assainissement - Incendie et Secours - Collecte et Traitement des Déchets" :

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
Bourges	7	M. Frédéric CHARPAGNE	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Irène FELIX	Conseillère communautaire titulaire
		M. Philippe MOUSNY	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Marie-Odile SVABEK	Conseillère communautaire titulaire
		M. Eric MESEGUER	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Janine AUCLERT-BOURNIQUET	Conseillère communautaire titulaire
		vacant	
Saint-Doulchard	2	M. Emmanuel DUMARÇAY	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Françoise CAMPAGNE	Conseillère communautaire titulaire
Mehun-sur-Yèvre	1	M. Jean-Louis SALAK	Conseiller communautaire titulaire
Saint-Germain du Puy	1	M. Rémy CORBION	Conseiller communautaire titulaire
Trouy	1	M. Roland GOGUERY	Conseiller communautaire titulaire
La Chapelle St-Ursin	1	M. Yvon BEUCHON	Conseiller communautaire titulaire
Marmagne	1	Mme Annie JACQUET	Conseillère communautaire titulaire
Plaimpied-Givaudins	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseillère communautaire titulaire
Berry-Bouy	1	M. Jean-Pierre CHALOPIN	Conseiller communautaire suppléant
Le Subdray	1	Mme Sylvie MOREAU	Conseillère communautaire suppléante
Morthomiers	1	M. Bernard BELOUET	Conseiller communautaire suppléant
Saint-Just	1	M. Rodolphe BESTAZZONI	Conseiller communautaire titulaire
Arçay	1	M. Robert HUCHINS	Conseiller communautaire titulaire
St-Michel de Volangis	1	vacant	
Vorly	1	M. Bernard BILLOT	Conseiller communautaire titulaire
Annoix	1	M. Alain MAZÉ	Conseiller communautaire titulaire
Lissay-Lochy	1	Mme Catherine VIAU	Conseillère communautaire titulaire

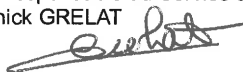
- Commission Communautaire « Enseignement Supérieur - Recherche - Innovation » :

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
Bourges	7	Mme Nathalie BONNEFOY	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Marcella MICHEL	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Catherine PELLERIN	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Bénédicte BERGERAULT	Conseillère communautaire titulaire
		M. Yannick BEDIN	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Denise LANCELOT	Conseillère communautaire titulaire
		vacant	
Saint-Doulchard	2	M. Olivier ALLEZARD	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Paulette PIETU	Conseillère communautaire titulaire
Mehun-sur-Yèvre	1	Mme Nicole HUBERT	Conseiller communautaire titulaire
Saint-Germain du Puy	1	Mme Marie-Christine BAUDOUIN	Conseillère communautaire titulaire
Trouy	1	Mme Nadine MOREAU	Conseillère communautaire titulaire
La Chapelle St-Ursin	1	Mme Valérie CHEVALIER	Conseillère communautaire titulaire
Marmagne	1	M. Jean-Michel DAMIEN	Conseiller communautaire titulaire
Plaimpied-Givaudins	1	M. Patrick BARNIER	Conseiller communautaire titulaire
Berry-Bouy	1	vacant	
Le Subdray	1	Mme Sylvie MOREAU	Conseillère communautaire suppléante
Morthomiers	1	vacant	
Saint-Just	1	vacant	
Arçay	1	vacant	
St-Michel de Volangis	1	M. Frantz CARON	Conseiller communautaire suppléant
Vorly	1	Mme Corinne LEFEBVRE	Conseillère communautaire suppléante
Annoix	1	M. David FLEURY	Conseiller Municipal
Llissay-Lochy	1	vacant	

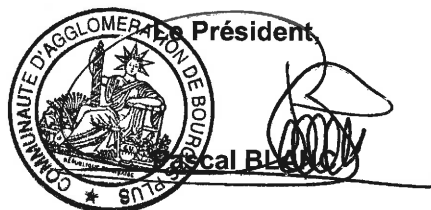
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **08 AVR. 2019**
Affichage du **08 AVR. 2019**


Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 2 avril 2019



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	3	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Rémy CORBION

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 4 -

Modification des statuts du SIRDAB-PETR

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et L.5211-17 et suivants ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 4 décembre 1997 créant le SIRDAB ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 19 octobre 2018 modifiant les statuts du SIRDAB ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 20 décembre 2018 constatant la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu la délibération n° 7 du Comité Syndical du SIRDAB du 6 février 2019 portant modification des statuts du SIRDAB-PETR ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 13 mars 2019 ;

Considérant qu'après la validation de l'ensemble de ses 7 EPCI, le SIRDAB est officiellement devenu un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) le 20 décembre dernier.

Cette transformation nécessite une modification des statuts du syndicat afin de les faire correspondre au cadre légal des PETR et d'intégrer les accords validés en Comité de pilotage avec notamment :

- L'intégration de la mission centrale du PETR : l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire ;
- Une évolution des modalités de répartition des sièges au comité syndical tenant compte du poids démographique ;
- Une évolution des modalités de contribution au syndicat, conformément aux accords validés par le comité de pilotage ;
- La création d'un conseil de développement et l'instauration de la conférence des maires.

De plus, ce projet s'accompagne d'un rapprochement avec les syndicats mixtes de pays de Bourges et de Vierzon, via leur dissolution et le transfert de leurs missions, moyens et agents au PETR. Cela nécessite d'inscrire dans les statuts les missions actuellement exercées par les syndicats de pays, à l'exception des missions achevées et/ou sans actualité. Il s'agit donc de permettre au PETR de :

- Constituer le cadre de contractualisation infrarégionale et infradépartementale des politiques de développement et d'aménagement des territoires, à l'exclusion du contrat d'agglomération ;
- Assurer la reprise et poursuite des missions et objets exercés précédemment par les Syndicats Mixtes Ouverts des Pays de Bourges et de Vierzon, notamment le portage des Groupes d'Actions Locaux de Bourges et Vierzon, des programmes européens LEADER, de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale, la mise en œuvre et l'animation des programmes d'actions des Trames Vertes et Bleues locales.

Enfin, cette modification permettra de modifier le nom du Syndicat afin de tenir compte de l'évolution de son périmètre et valider officiellement le nom retenu par le comité syndical : « Centre-Cher ».

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la modification des statuts du SIRDAB-PETR et les nouveaux statuts tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.


Acte rendu exécutoire après


Dépôt électronique de la Préfecture le 08 AVR. 2019
Affichage du 08 AVR. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 2 avril 2019

Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	50	0	3	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Rémy CORBION

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.3.6 Autres

- 5 -

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher (PETR Centre-Cher) - Election des délégués

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5741-1, L5711-1 et L 5211-7 à L5211-8 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 20 décembre 2018 constatant la transformation du Syndicat intercommunal pour la révision et le suivi du schéma directeur de l'agglomération berruyère (SIRDAB) en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu la délibération n°7 du Comité Syndical du PETR-SIRDAB du 6 février 2019 portant modification des statuts du PETR ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 13 mars 2019 ;

Considérant que le PETR Centre-Cher est formé entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et les Communautés de Communes Fercher-Pays Florentais, La Septaine, Terres du Haut Berry, Cœur de Berry, Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt.

L'article 5 des statuts du PETR Centre-Cher, adoptés par délibération n°7 du Comité Syndical du 6 février 2019 définit la composition du Comité Syndical du SIRDAB.

En effet, le Comité Syndical est composé de délégués élus par les Conseils Communautaires des Communautés adhérentes. Des délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire, sont désignés par les Conseils Communautaires des Communautés associées.

Le nombre de délégués titulaires et suppléants, et la répartition des sièges au sein du Comité Syndical du PETR Centre-Cher, sont les suivants :

EPCI	NOMBRE DE TITULAIRES	NOMBRE DE SUPPLÉANTS
CA Bourges Plus	24	24
CC FerCher - Pays Florentais	7	7
CC la Septaine	8	8
CC Terres du Haut Berry	12	12
CC Cœur de Berry	7	7
CC Vierzon – Sologne- Berry	12	12
CC Villages de la Forêt	4	4
TOTAL	74	74

Au regard de ces éléments, Bourges Plus doit donc élire, par vote à bulletin secret, 24 délégués titulaires et 24 délégués suppléants.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

Titulaires	Suppléants
BOURGES : 5	BOURGES : 5
M. Pascal BLANC	Mme Nathalie BONNEFOY
Mme Véronique FENOLL	Mme Marcella MICHEL
M. Philippe MERCIER	M. Pierre-Antoine GUINOT
M. Martial REBEYROL	Mme Danielle SERRE
Mme Agnès SINSOULIER	M. Pascal TINAT
SAINT-DOULCHARD : 2	SAINT-DOULCHARD : 2
Mme Françoise CAMPAGNE	M. Olivier ALLEZARD
M. Daniel BEZARD	M. Emmanuel DUMARÇAY
MEHUN-SUR-YEVRE : 2	MEHUN-SUR-YEVRE : 2
M. Jean-Louis SALAK	M. Julien FOUGERAY
M. Christian GATTEFIN	Mme Nicole HUBERT
SAINT-GERMAIN DU PUY : 2	SAINT-GERMAIN DU PUY : 2
M. Didier PRUDENT	M. Philippe MARTIN
M. Éric LE PAVOUX	M. Gilles DESROCHES
TROUY : 1	TROUY : 1
M. Roland GOGUERY	M. Gérard SANTOSUOSSO
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN : 1	LA CHAPELLE-SAINT-URSIN : 1
M. Yvon BEUCHON	M. Jacques LALANNE
MARMAGNE : 1	MARMAGNE : 1
Mme Annie JACQUET	M. Jean-Michel DAMIEN
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1	PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
M. Patrick BARNIER	M. Gérard HÉLIX
BERRY-BOUY : 1	BERRY-BOUY : 1
Mme Bernadette GOIN	M. Jean-Pierre CHALOPIN

Titulaires	Suppléants
LE SUBDRAY : 1	LE SUBDRAY : 1
M. Bruno FOUCHET	Mme Sylvie MOREAU
MORTHOMIERS : 1	MORTHOMIERS : 1
M. Daniel GRAVELET	M. Bernard BELOUET
SAINT-JUST : 1	SAINT-JUST : 1
M. Stéphane GARCIA	M. Rodolphe BESTAZZONI
ARÇAY : 1	ARÇAY : 1
M. Robert HUCHINS	M. David MARTEL
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1	SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1
M. Grégory MAISON	Mme Olivia ESTEVES
VORLY : 1	VORLY : 1
Mme Corinne LEFEBVRE	M. Bernard BILLOT
ANNOIX : 1	ANNOIX : 1
M. Alain MAZÉ	M. David FLEURY
LISSAY-LOCHY : 1	LISSAY-LOCHY : 1
Mme Catherine VIAU	M. Emmanuel DELRUE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....63
- à déduire, bulletins nuls.....0
- à déduire, bulletins blancs.....1
- Total bulletins nuls et blancs.....1
- Suffrages exprimés.....62
- Majorité absolue.....32

Les délégués cités ci-dessus ont été élus avec 62 voix.

Les délégués de Bourges Plus au sein du PETR Centre-Cher sont donc les suivants :

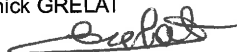
Titulaires	Suppléants
BOURGES : 5	BOURGES : 5
M. Pascal BLANC	Mme Nathalie BONNEFOY
Mme Véronique FENOLL	Mme Marcella MICHEL
M. Philippe MERCIER	M. Pierre-Antoine GUINOT
M. Martial REBEYROL	Mme Danielle SERRE
Mme Agnès SINSOULIER	M. Pascal TINAT
SAINT-DOULCHARD : 2	SAINT-DOULCHARD : 2
Mme Françoise CAMPAGNE	M. Olivier ALLEZARD
M. Daniel BEZARD	M. Emmanuel DUMARÇAY
MEHUN-SUR-YEVRE : 2	MEHUN-SUR-YEVRE : 2
M. Jean-Louis SALAK	M. Julien FOUGERAY
M. Christian GATTEFIN	Mme Nicole HUBERT
SAINT-GERMAIN DU PUY : 2	SAINT-GERMAIN DU PUY : 2
M. Didier PRUDENT	M. Philippe MARTIN
M. Éric LE PAVOUX	M. Gilles DESROCHES
TROUY : 1	TROUY : 1
M. Roland GOGUERY	M. Gérard SANTOSUOSSO
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN : 1	LA CHAPELLE-SAINT-URSIN : 1
M. Yvon BEUCHON	M. Jacques LALANNE

Titulaires	Suppléants
MARMAGNE : 1	MARMAGNE : 1
Mme Annie JACQUET	M. Jean-Michel DAMIEN
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1	PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
M. Patrick BARNIER	M. Gérard HÉLIX
BERRY-BOUY : 1	BERRY-BOUY : 1
Mme Bernadette GOIN	M. Jean-Pierre CHALOPIN
LE SUBDRAY : 1	LE SUBDRAY : 1
M. Bruno FOUCHET	Mme Sylvie MOREAU
MORTHOMIERS : 1	MORTHOMIERS : 1
M. Daniel GRAVELET	M. Bernard BELOUET
SAINT-JUST : 1	SAINT-JUST : 1
M. Stéphane GARCIA	M. Rodolphe BESTAZZONI
ARÇAY : 1	ARÇAY : 1
M. Robert HUCHINS	M. David MARTEL
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1	SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1
M. Grégory MAISON	Mme Olivia ESTEVES
VORLY : 1	VORLY : 1
Mme Corinne LEFEBVRE	M. Bernard BILLOT
ANNOIX : 1	ANNOIX : 1
M. Alain MAZÉ	M. David FLEURY
LISSAY-LOCHY : 1	LISSAY-LOCHY : 1
Mme Catherine VIAU	M. Emmanuel DELRUE

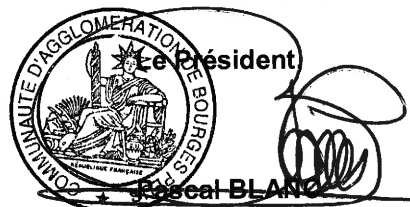
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **08 AVR. 2019**
Affichage du **08 AVR. 2019**


Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 2 avril 2019



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. L'article R119 du Code Électoral définit les conditions de réclamations et de recours sur les opérations électorales.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	50	0	3	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAÏ, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Rémy CORBION

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAÏ sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.3.6 Autres

- 6 -

AggloBus - Modification de la représentation de Bourges Plus

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1 et L 5211-7 à L 5211-8 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2016-1-0832 du 13 juillet 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation de Transports Urbains de l'agglomération de Bourges (AggloBus) ;

Vu les statuts d'AggloBus et notamment l'article 5 ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant élection des représentants de Bourges Plus au sein d'AggloBus, modifiée par délibération n° 9 du Conseil Communautaire du 16 février 2015, par délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 et par délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 13 mars 2019 ;

Considérant que suite à la démission de M. Kévin GUEGUEN de son poste de délégué titulaire représentant la communauté d'agglomération Bourges Plus, reçue le 1^{er} mars 2019 par Monsieur le Président d'AggloBus, son poste est vacant.

Conformément à l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

La candidature proposée est celle de Mme Elvire CLEMENT (Conseillère Municipale).

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection de Mme Elvire CLEMENT, par vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....63
- à déduire, bulletins nuls.....0
- à déduire, bulletins blancs.....0
- Total bulletins nuls et blancs.....0
- Suffrages exprimés.....63
- Majorité absolue.....32

A obtenu :

Mme Elvire CLEMENT.....63


Après élection, la liste complète des délégués représentant Bourges Plus à AggloBus est la suivante :

BOURGES : 7
M. Pascal BLANC
M. Philippe MOUSNY
M ^{me} Nathalie BONNEFOY
M ^{me} Marie-Odile SVABEK
M. Benoît CHALON
Mme Irène FELIX
M. Jean-Michel GUERINEAU
SAINT-DOULCHARD : 2
M ^{me} Françoise CAMPAGNE
M. Emmanuel DUMARCAZ
SAINT-GERMAIN DU PUY : 2
M ^{me} Marie-Christine BAUDOUIN
M. Jacques CLOSTRE
TROUY : 1
M. Roland GOGUERY
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN : 1
M. Philippe TEXIER
MARMAGNE : 1
M. Jean-Michel DAMIEN
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
M. Jean-Pierre GODFROY
BERRY-BOUY : 1
M. Jean-Pierre CHALOPIN
LE SUBDRAY : 1
Mme Sylvie MOREAU
SAINT-JUST : 1
M. Stéphane GARCIA
ANNOIX : 1
M. Alain MAZÉ
MEHUN-SUR-YÈVRE : 1
Mme Elvire CLEMENT

Acte rendu exécutoire après
Dépôt électronique de la Préfecture le 08 AVR. 2019
Affichage du 08 AVR. 2019


Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 2 avril 2019
Le Président

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. L'article R119 du Code Electoral définit les conditions de réclamations et de recours sur les opérations électorales.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.3.6 Autres

- 7 -

Syndicat Mixte de travaux pour l'Amélioration de la qualité de l'Eau de distribution publique pour la Région Champagne Berrichonne rive gauche du Cher (SMAERC) - Election des délégués représentant la Communauté d'Agglomération de Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-7 à L5211-8 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2019-1-278 du 27 mars 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de travaux pour l'Amélioration de la qualité de l'Eau de distribution publique pour la Région Champagne Berrichonne - rive gauche du Cher (SMAERC) ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges est adhérente au SMAERC ;

Considérant que les statuts dudit syndicat prévoient un Comité Syndical composé, entre autres, de deux délégués et de deux suppléants de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Considérant que pour l'élection des représentants de Bourges Plus, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal des communes membre concernées ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir élire les membres délégués de Bourges Plus pour siéger au sein du Comité Syndical du SMAERC ;

Les candidatures proposées sont les suivantes :

Titulaires	Suppléants
M. Robert HUCHINS	M. Alain MAZÉ
M. Stéphane GAUTHIER	M. Bernard BILLOT

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection par vote à bulletin secret des délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Robert HUCHINS	M. Alain MAZÉ
M. Stéphane GAUTHIER	M. Bernard BILLOT

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....64
- à déduire, bulletins nuls.....0
- à déduire, bulletins blancs.....1
- Total bulletins nuls et blancs.....1
- Suffrages exprimés.....63
- Majorité absolue.....32

Ont obtenu :

- M. Robert HUCHINS.....63
- M. Stéphane GAUTHIER.....63
- M. Alain MAZÉ.....63
- M. Bernard BILLOT.....63

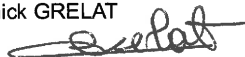
Les délégués de Bourges Plus au sein du SMAERC sont donc les suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Robert HUCHINS	M. Alain MAZÉ
M. Stéphane GAUTHIER	M. Bernard BILLOT

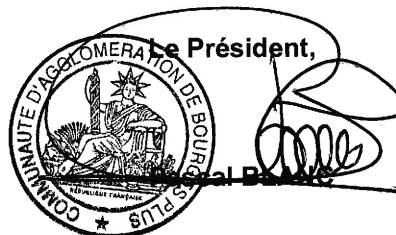
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 08 AVR. 2019
Affichage du 08 AVR. 2019


Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 2 avril 2019



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. L'article R119 du Code Electoral définit les conditions de réclamations et de recours sur les opérations électorales.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTNER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 8 -

**Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire -
 Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 25 février 2019**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 13 mars 2019 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que M. le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2019.

Décision n° 3 – 2019 : Conclusion d'une convention de mise à disposition avec l'association BGE CHER pour l'occupation du bureau n° 101 d'une superficie de 52,13 m². au Pôle tertiaire de la Chancellerie. Cette convention est conclue du 11 février 2019 au 28 août 2021.

Décision n° 4 - 2019 : Conclusion d'une convention de mise à disposition de moyens et de services au profit de Mme Fatima LAASSABI pour occuper le bureau n° 233 d'une superficie de 13,21 m² au Centre d'Affaires Lahitolle. Cette convention est conclue pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} février 2019.

Décision n° 5 - 2019 : Décision d'ester en justice et conclusion avec la SCP SOREL & ASSOCIES d'une convention d'honoraires affaire Agent C / Bourges Plus.

Décision n° 6 – 2019 : Conclusion d'une convention de mise à disposition de moyens et de services au profit de M. Damien JAFFRE pour son occupation du bureau n° 109 d'une superficie de 14,93 m² au Centre d'Affaires Lahitolle. Cette convention est conclue pour une durée de 35 mois à compter du 11 février 2019.

Décision n° 7 – 2019 : Conclusion d'une convention avec l'Université d'Orléans pour l'exécution de prestation de nettoyage des lots occupés par la Faculté de Droit au sein de la Salle d'Armes et permettre à Bourges Plus de procéder à la refacturation de ces prestations.

Décision n° 8 - 2019 : Procédure d'encaissement de la somme de mille six cent cinquante et un euros (1 651,00 €) Hors Taxe suite à l'enlèvement des déchets de fonte, platine et moteurs électriques par la société MENUT SA.

Décision n° 9 - 2019 : Autorisation pour M. le Vice-Président, délégué au Développement Economique et à l'Emploi, à déposer un permis d'aménager sur les parcelles BW04 et BW30 situées au Détour du Pavé (commune de Saint-Doulchard) pour la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

Décision n° 10 - 2019 : Transfert par voie d'avenant à la société SULO France de l'ensemble des droits liant la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus à l'entreprise SULO France au titre du marché n°16F001-002 - Acquisition de bacs roulants et de pièces détachées - lot n°1 – Fourniture des pièces détachées pour le parc de bacs en place Plastic Omnium, avec effet au 18 janvier 2019.

Décision n° 11 - 2019 : Transfert par voie d'avenant à la société SULO France de l'ensemble des droits liant la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus à l'entreprise SULO France au titre du marché n°16F001-002 - Acquisition de bacs roulants et de pièces détachées - lot n°2 – Fourniture de bacs et de pièces détachées pour les nouvelles dotations, avec effet au 18 janvier 2019.

Décision n° 12 - 2019 : Conclusion d'une convention de mise à disposition avec la Ville de Bourges pour son occupation des bureaux n°404 et 405 d'une superficie totale de 47,79 m² dans les locaux du 4^{ème} étage du bâtiment de Bourges Plus 23-31 Boulevard Foch. Cette convention est conclue pour une durée de 2 mois, renouvelable 1 fois pour 1 mois, à compter du 4 février 2019 et est consentie à titre gratuit.

Décision n° 13 - 2019 : Avenant n°2 à la convention du prêt CO 8934 d'un montant de 2 490 000 € conclu avec le Crédit Agricole Centre Loire/CACIB afin que soit ramenée la marge de crédit de celui-ci de 0,78 % l'an à 0,50 % l'an.

Décision n° 14 - 2019 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la S.A.S AKKA Services pour son occupation du local n°13 d'une superficie de 96,85 m² et d'un emplacement de stationnement au Bâtiment Comitec. Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 13 février 2019. La SAS AKKA Services versera trimestriellement une redevance et une provision sur charges à la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Décision n° 15 - 2019 : Conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire avec Val de Berry pour la mise à disposition, à titre gratuit, de l'emprise de la parcelle IV9 – 1 rue Hippolyte Boyer et l'exploitation d'un point d'apport volontaire. Cette autorisation est conclue pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Décision n° 16- 2019 : Procédure d'encaissement de la somme de treize mille huit cent euros (13 800 €) suite à l'enlèvement de déchets de laiton par l'entreprise FERROLAC SAS.

Décision n° 17 - 2019 : Conclusion d'un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour l'entretien et grosses réparations des bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 1 : VRD, Gros œuvres, Maçonnerie, Carrelage - avec la société AYDER pour un montant annuel minimum de 40 000 € HT et un montant annuel maximum de 195 000 € HT (part de Bourges Plus minimum annuel 5 000 € HT maximum annuel 30 000 € HT) l'accord cadre est reconductible 2 fois 1 an.

Décision n° 18 - 2019 : Conclusion d'un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour l'entretien et grosses réparations des bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 2 : Menuiserie, Charpente Bois - avec la société ELVIN pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et un montant annuel maximum de 235 000 € HT (part de Bourges Plus minimum annuel 10 000 € HT maximum annuel 50 000 € HT) l'accord cadre est reconductible 2 fois 1 an.

Décision n° 19 - 2019 : Conclusion d'un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour l'entretien et grosses réparations des bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 5 : Métallerie, Serrurerie - avec la société ALVES METALLERIE pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT et un montant annuel maximum de 190 000 € HT (part de Bourges Plus minimum annuel 7 000 € HT maximum annuel 70 000 € HT) l'accord cadre est reconductible 2 fois 1 an.

Décision n° 20 - 2019 : Conclusion d'un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour l'entretien et grosses réparations des bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 6 : Peinture, Vitrierie, Ravalement - avec la société SBPR pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT et un montant annuel maximum de 170 000 € HT (part de Bourges Plus minimum annuel 7 000 € HT maximum annuel 30 000 € HT) l'accord cadre est reconductible 2 fois 1 an.

Décision n° 21 - 2019 : Conclusion d'un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour l'entretien et grosses réparations des bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 7 : Electricité - avec la société CEBAT2 pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et un montant annuel maximum de 261 500 € HT (part de Bourges Plus minimum annuel 10 000 € HT maximum annuel 90 000 € HT) l'accord cadre est reconductible 2 fois 1 an.

Décision n° 22 - 2019 : Conclusion d'un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour l'entretien et grosses réparations des bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 8 : Revêtements de sols - avec la société SBPR pour un montant annuel minimum de 15 000 € HT et un montant annuel maximum de 130 000 € HT (part de Bourges Plus minimum annuel 4 000 € HT maximum annuel 40 000 € HT) l'accord cadre est reconductible 2 fois 1 an.

Décision n° 23 - 2019 : Conclusion d'un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour l'entretien et grosses réparations des bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 9 : Plomberie, Chauffage, VMC - avec la société CENTRE CLIM pour un montant annuel minimum de 20 500 € HT et un montant annuel maximum de 120 000 € HT (part de Bourges Plus minimum annuel 3 500 € HT maximum annuel 40 000 € HT) l'accord cadre est reconductible 2 fois 1 an.

Décision n° 24 - 2019 : Conclusion d'un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour l'entretien et grosses réparations des bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 10 : Plafonds suspendus, Isolation - avec la société ISO DEC pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT et un montant annuel maximum de 115 000 € HT (part de Bourges Plus minimum annuel 3 000 € HT maximum annuel 50 000 € HT) l'accord cadre est reconductible 2 fois 1 an.

Décision n° 25 - 2019 : Conclusion d'un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour l'entretien et grosses réparations des bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 11 : Plâtrerie, cloisons sèches - avec la société DA COSTA pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT et un montant annuel maximum de 100 000 € HT (part de Bourges Plus minimum annuel 3 000 € HT maximum annuel 50 000 € HT) l'accord cadre est reconductible 2 fois 1 an.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE
à l'unanimité**

de prendre acte de la présente communication des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire.

Acte rendu exécutoire après

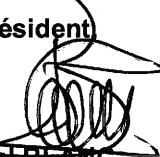
Dépôt électronique de la Préfecture le **08 AVR. 2019**


Affichage du **08 AVR. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 2 avril 2019

Le Président

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAÏ, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Remy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAÏ sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 9 -

**Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire -
 Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 25 février 2019**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 25 février 2019.

Bureau Communautaire du 29 janvier 2019

Délibération n° 1 : ZAC du Moutet – Cession parcelle ZS 123 (Issue de la ZS 92), sise lieudit Le Grand Moutet – SAS LOXAM :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise la cession d'un terrain de 12 853 m² cadastré ZS 123 au sein de la ZAC du Moutet, à la SAS LOXAM, ou à toute société s'y substituant, au prix de 32 € HT / m². M. le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'avant contrat, le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) ainsi que l'acte authentique. L'acquéreur est autorisé à effectuer les études de sol et investigations environnementales préalablement à la signature de l'acte de vente et à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols.

Délibération n° 2 : Cession de la parcelle cadastrée BN 77 - rue Michaël Faraday, Parc d'activité ESPRIT 1 à Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la cession par Bourges Plus de la parcelle cadastrée BN 77, sise rue Michaël Faraday, Parc d'activité ESPRIT 1, d'une superficie de 2 491 m² environ, à la SCI 2CO, ou à toute personne morale s'y substituant, au prix de 40,50 € HT / m². L'acquéreur est autorisé à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols, préalablement à la signature de l'acte de vente. M. le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la promesse de vente, l'acte correspondant ainsi que, tous les actes nécessaires.

Délibération n° 3 : Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération Bourges Plus 2018-2024 - Demande de subvention pour la réalisation d'études relatives à la création d'un centre aqualudique et de bien-être :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement de l'opération relative à la réalisation d'études pour la création d'un centre aqualudique et de bien-être qui s'équilibre à 301 605 €. M. le Président, ou son représentant, est autorisé à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire et à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 4 : Convention de location, exposition "un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum" :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention de location entre Bourges Plus et la Ville de Bourges, relative à l'exposition « Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum » qui aura lieu du 15 juin 2019 au 5 janvier 2020 au Musée du Berry à Bourges. M. le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

Délibération n° 5 : Aide financière au projet immobilier de la SARL LES SAVEURS DU MARAIS :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 35 000 € à la SARL SAVEUR DES MARAIS pour accompagner son projet d'acquisition d'un nouveau local, subvention qui sera versée en deux fois et sous réserve de la signature par la SARL SAVEUR DES MARAIS du contrat d'aide. M. le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE
à l'unanimité**

de prendre acte de la présente communication.

Acte rendu exécutoire après

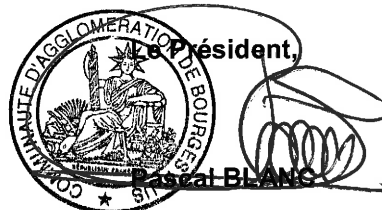
Dépôt électronique de la Préfecture le 08 AVR. 2019
Affichage du 08 AVR. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 2 avril 2019

Le Président,
Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 10 -

**Convention de partenariat entre BOURGES PLUS
 et la Direction Générale de l'Armement Technique Terrestre (DGA TT)**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une politique prioritaire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Bourges Plus a lancé une action de structuration, de développement, et de promotion de la filière défense avec l'objectif de positionner l'Agglomération de Bourges comme l'acteur de référence dans ce domaine au sein de la région Centre, et comme l'un des acteurs majeurs à l'échelle nationale et européenne ;

Cette action a été officiellement lancée en 2017 et porte le nom de CID (Centre de ressource des Industries de Défense) et est pilotée par Bourges Plus au sein de sa direction économie, enseignement supérieur, et promotion du tourisme ;

Le CID a pour vocation d'apporter aux différents clusters et entreprises et acteurs de l'écosystème de défense et sécurité du territoire, une gamme de services et d'outils sur 6 grandes thématiques :

- la veille stratégique ;
- le renseignement commercial ;
- l'accès aux investisseurs, aux marchés internationaux, et l'attraction d'entreprises sur le territoire ;
- la communication institutionnelle et les affaires publiques liées aux secteurs défense et sécurité ;

- le soutien aux startups innovantes s'adressant ou désirant s'adresser au secteur de la défense et de la sécurité ;
- le support au déploiement de l'offre commerciale des entreprises utilisatrices (un service s'adressant au PME-PMI sur la structuration et le portage d'offre commune).

Le Ministère des Armées a fait de l'innovation un élément structurant de son évolution, et mis en place l'Agence de l'innovation de défense (AID). Rattachée au Délégué général pour l'armement, l'AID a notamment pour mission d'orienter les travaux conduits dans le domaine de l'innovation au sein du ministère.

Au sein du Ministère des Armées, et de la DGA (Direction Générale de l'Armement), DGA Techniques Terrestres (DGA TT) a pour mission d'apporter son expertise technique dans le domaine terrestre au profit des programmes d'armement. A ce titre, la DGA Techniques Terrestres dispose d'une expertise dans des technologies émergentes (robotique, drones, lutte contre les engins explosifs improvisés,...), de moyens d'essais uniques (polygone d'essais à Bourges et pistes d'essais de mobilité sur son site d'Angers) et de capacités de simulation (dont le Laboratoire Collaboratif du Combat Terrestre LCCT).

La DGA TT, sous le mandat de l'AID, s'apprête à créer à Bourges le Cluster Innovation Terrestre Lahitolle (CIT Lahitolle).

Le terme de « cluster » utilisé ici par défaut correspond plus à la démonstration que M. Josselin DROFF, économiste au Ministère des Armées, mena en 2017. Selon cette définition nouvelle « innovante », un cluster est un ensemble de territoires mêlant enjeux économiques, héritage industriel structuré par de grandes industries et des PME-PMI de défense, ayant une forte présence militaire, structures universitaires, laboratoires, et capable de déployer une action structurante sur une thématique spécifique. Cela peut être le maintien en condition opérationnelle (MCO), l'innovation duale au service des systèmes d'armement, etc.

Bourges a été sélectionné, de par la présence de la DGA TT en elle-même, pour ses capacités d'analyses techniques, de grandes entreprises de défense, mais également la présence au sein de Bourges Plus du CID.

La DGA TT s'est rapprochée de Bourges Plus à travers l'action CID pour être son interface et mener une veille active et une animation régulière du tissu industriel régional, et l'aider à constituer un réseau de partenaires sur des territoires proches sur lesquels une partie des entreprises innovantes peuvent être basées.

La convention de partenariat, dont une copie est annexée au présent rapport, va permettre d'officialiser et d'encadrer la relation entre le Ministère des Armées et Bourges Plus, s'appuyant sur le travail accompli par le CID depuis plus d'un an.

Cette convention ne fera l'objet d'aucun échange financier entre les parties.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention de partenariat entre Bourges Plus et la Direction Générale de l'Armement Technique Terrestre (DGA TT) ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

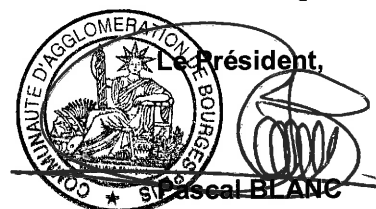
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 08 AVR. 2019
Affichage du 08 AVR. 2019


Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 2 avril 2019



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 11 -

Convention GICAT - BOURGES PLUS

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une politique prioritaire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Ainsi, Bourges Plus a lancé une action de structuration, de développement, et de promotion de la filière défense avec l'objectif de positionner l'Agglomération de Bourges comme l'acteur de référence dans ce domaine au sein de la région Centre, et comme l'un des acteurs majeurs à l'échelle nationale et européenne.

Cette action, débutée en 2017, porte le nom de CID (Centre de ressource des Industries de Défense) et est pilotée par Bourges Plus au sein de la direction économie, enseignement supérieur, et promotion du tourisme.

Le CID a pour vocation d'apporter aux différents clusters et entreprises et acteurs de l'écosystème de défense et sécurité du territoire une gamme de services et d'outils sur 6 grandes thématiques :

- la veille stratégique ;
- le renseignement commercial ;
- l'accès aux investisseurs, aux marchés internationaux, et l'attraction d'entreprises sur le territoire ;

- la communication institutionnelle et les affaires publiques liées aux secteurs défense et sécurité ;
- le soutien aux startups innovantes s'adressant ou désirant s'adresser au secteur de la défense et de la sécurité ;
- le support au déploiement de l'offre commerciale des entreprises utilisatrices (un service s'adressant au PME-PMI sur la structuration et le portage d'offre commune).

Bourges Plus s'est rapprochée du GICAT (groupement des industriels français de défense et de sécurité terrestre et aéroterrestre), acteur incontournable regroupant les industriels du domaine de la défense, afin d'élaborer un partenariat qui permettra à Bourges Plus, à travers sa démarche de CID, d'être le représentant et le relais du GICAT en Région Centre-Val de Loire.

Le GICAT, association professionnelle créée en 1978, regroupe 260 adhérents, représentant près de 330 membres (grands groupes, entreprises de taille intermédiaire, petites et moyennes entreprises) qui couvrent un large spectre d'activités industrielles, de recherche, de services et de conseil au profit des forces militaires et civiles nationales et internationales impliquées dans la sécurité ou la défense terrestres ou aéroterrestres. Le GICAT représente les intérêts des industriels français de la Défense et de Sécurité terrestres et aéroterrestres autour de quatre objectifs :

- organiser le dialogue entre institutionnels et industriels du secteur ;
- offrir des services à ses adhérents pour favoriser leur développement en France et à l'international ;
- créer un environnement favorable aux échanges entre industriels ;
- valoriser les savoir-faire et l'image de l'industrie du secteur.

La convention de partenariat, dont une copie est annexée au présent rapport, a pour objectif essentiel la mise en œuvre des actions conjointes ouvertes aux entreprises de la Région Centre-Val de Loire, et la mise en place de programme de soutien ou de formation à l'échelle de la Région-Centre Val de Loire.

Le GICAT et Bourges Plus pourront organiser conjointement des colloques ou des journées d'échanges thématiques réunissant, notamment, des entreprises françaises et étrangères, les forces armées, la DGA (Direction Générale de l'Armement) et l'AID (Agence Innovation Défense lancée par le Ministère des Armées en septembre 2018) en Région Centre-Val de Loire.

Cette convention ne fera l'objet d'aucun échange financier entre les parties.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention de partenariat avec le GICAT ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents se rapportant à cette convention.

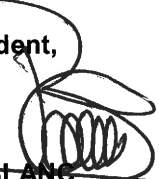
Acte rendu exécutoire après


Dépôt électronique de la Préfecture le **08 AVR. 2019**
Affichage du **08 AVR. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 2 avril 2019

Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTNER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 2.1.4 ZAC

- 12 -

ZAC de Port Sec Nord - Clôture de la concession d'aménagement avec la SEM Territoria

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant que suite à l'approbation du dossier de création de la ZAC de Port Sec Nord par le Conseil Municipal de la Ville de Bourges du 17 septembre 1999 d'une part, et de l'approbation du dossier de réalisation par le Conseil Municipal de la Ville de Bourges du 29 octobre 1999 d'autre part, le Conseil Municipal de la Ville de Bourges du 29 octobre 1999 a approuvé le programme d'aménagement de la ZAC et a confié sa réalisation à la SEMARB (devenu SEM Territoria) dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Par délibération du 14 octobre 2006, la zone d'activités Esprit 1 de la ZAC de Port Sec Nord, déclarée d'intérêt communautaire, a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.

La concession d'aménagement signée le 1^{er} décembre 1999 est parvenue à son terme le 31 décembre 2016.

L'opération avait pour objet la requalification d'anciens entrepôts militaires en zone d'activités économiques. La zone à aménager était d'une superficie de 16 ha 64 a 20 ca. Son aménagement devait permettre la cession de terrains viabilisés pour l'accueil d'activités économiques.

Les principales missions de l'aménageur étaient :

- les travaux de VRD et la réhabilitation de bâtiments ;
- la promotion et la commercialisation de l'opération sous forme de baux et de cessions ;
- la gestion et l'entretien des locaux.

Le programme des aménagements a été réalisé.

Les missions de l'aménageur sont terminées.

Le transfert de propriété de Territoria à Bourges Plus a été approuvé au Conseil Communautaire du 20 novembre 2017. L'acte notarié a été signé le 23 avril 2018.

Le bilan de l'opération au 13 décembre 2018, détaillé en annexe de la délibération, fait apparaître un solde de trésorerie à reverser par la SEM TERRITORIA qui s'établit à 373 040,17 €.

Solde d'exploitation (produits-charges)	-3 232 971,41 €
Solde de financement (ressources-emplois)	3 606 011,17 €
SOLDE A REVERSER A BOURGES PLUS	373 040,17 €

Cette recette sera inscrite au Budget Principal 2019, au chapitre 77.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'adopter le bilan de liquidation de l'opération ZAC de Port Sec Nord établi par la SEM Territoria ;
- de donner quitus de sa mission à la SEM Territoria ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à la délibération.

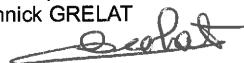
étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote, notamment M. Patrick BARNIER, Président de la SEM Territoria.

Acte rendu exécutoire après



Dépôt électronique de la Préfecture le **08 AVR. 2019**

Affichage du **08 AVR. 2019**


Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 2 avril 2019

Le Président,

Pascal BLANC


La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.6 Autres Positions statutaires

- 13 -

Convention de mise à disposition de services pour l'entretien des zones d'activités de Mehun-sur-Yèvre transférées au 1er janvier 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-4-1 et D 5211-16 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 13 mars 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Vu le transfert des zones d'activités de la commune de Mehun-sur-Yèvre au 1^{er} janvier 2019 à l'agglomération ;

Vu le modèle de convention proposé à la commune ;

Considérant les zones d'activités transférées listées ci-dessous :

- ZA Paradis à Mehun-sur-Yèvre ;
- ZA Aillis 1 à Mehun-sur-Yèvre ;
- ZA Aillis 2 à Mehun-sur-Yèvre.

Considérant que l'entretien de ces zones d'activités est réalisé par des agents appartenant aux services communaux et que cet entretien ne correspond qu'à une partie des missions exercées par ces derniers ;

Considérant que la bonne organisation des services nécessite, conformément à la possibilité laissée à l'article L 5211-4-1, que la commune de Mehun-sur-Yèvre conserve l'intégralité des services concernés par ce transfert de compétence ;

Considérant que dans cette hypothèse, la législation prévoit que les services conservés en tout ou partie sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement de coopération intercommunal auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ;

Considérant que dans ce cadre, une convention de mise à disposition de service doit être conclue conformément à l'article L 5211-4-1 IV et D 5211-16 du CGCT ;

La convention à intervenir avec la commune concernée devra comprendre :

- les modalités de mise à disposition des agents (nombre d'unité avec plafonds, services concernés et missions à effectuer, situation des agents, autorité hiérarchique, durée) ;
- les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service basé sur un nombre d'unité de fonctionnement déterminé par Bourges Plus, auquel sera appliqué le coût de fonctionnement du service communal.

Le nombre d'unité de fonctionnement et le coût unitaire de fonctionnement est déterminé par zone d'activités.

La valorisation du coût de cette mise à disposition à la charge de l'agglomération, par commune, est évaluée comme suit :

Mehun-sur-Yèvre.....13 422,42 €

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition avec la commune de Mehun-sur-Yèvre pour la mise à disposition de services pour l'entretien des zones d'activités de Mehun-sur-Yèvre transférées au 1^{er} janvier 2019, dans les conditions prévues dans la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

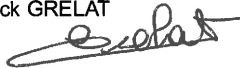
Dépôt électronique de la Préfecture le 08 AVR. 2019

Affichage du 08 AVR. 2019


Pour le Président et par délégation

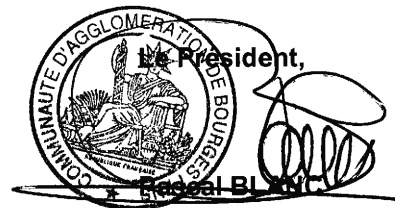
La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 2 avril 2019

M. le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTler donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.6 Autres Positions statutaires

- 14 -

Convention de prestations de services entre la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et la Ville de Mehun-sur-Yèvre

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5216-7-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 13 mars 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant que la Ville de Mehun-sur-Yèvre a intégré l'agglomération de Bourges au 1^{er} janvier 2019 ;

Dans ce contexte, il est apparu opportun de développer un partenariat, notamment par le biais de convention de prestations de services.

Ce mode de collaboration, prévu à l'article L. 5216-7-1 du CGCT, autorise les communautés d'agglomération à réaliser des prestations de services pour le compte de collectivités extérieures.

Au vu des prestations envisagées réciproquement entre Bourges Plus et la Ville de Mehun-sur-Yèvre, il s'agit en l'occurrence d'une véritable coopération qui est mise en place entre les deux collectivités publiques pour réaliser des prestations dans leur champ de compétences dans le but de satisfaire des exigences uniquement d'intérêt public, et qui, de plus, présentent un caractère quantitatif marginal comparé à l'activité totale de chaque collectivité.

Les services rendus permettent d'assurer certaines missions tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation, à terme, d'économies d'échelle. Par ailleurs, ces prestations se situent hors du champ concurrentiel dans le sens où il s'agit de prestations pour lesquelles il n'existe pas d'opérateur privé qui puisse apporter la réponse souhaitée sur le marché, que ce soit en termes de nature de prestation, de quantité ou de délai de réalisation.

La facturation des prestations est réalisée en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects pour la collectivité qui fournit la prestation.

Pour ces différentes raisons, la présente convention n'est pas soumise à la mise en concurrence prévue par la réglementation relative aux marchés publics.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention de prestations de services entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Mehun-sur-Yèvre jointe en annexe 1 ;
- d'autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention correspondante et en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après


Dépôt électronique de la Préfecture le **08 AVR. 2019**


Affichage du **08 AVR. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 2 avril 2019

Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 15 -

Mission Locale - Subvention de fonctionnement - Année 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 approuvant la subvention pour l'année 2017 et la convention d'objectifs avec la Mission Locale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant que la Mission Locale de Bourges, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Florent-sur-Cher a pour objectif d'accueillir et d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et a pour vocation d'intervenir sur l'ensemble des communes du territoire de l'agglomération.

Pour cette raison, la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé de signer le 13 janvier 2017 une convention d'objectifs pluriannuels (2017, 2018, 2019) avec cette association afin d'apporter son aide financière. Une subvention au titre de l'année 2018 a été allouée pour un montant de 95 000 €.

Conformément à l'article 2 de cette convention, le montant de cette subvention peut être renouvelé pour l'année suivante.

La subvention au titre de l'année 2018 a été intégralement versée à la Mission Locale, cette dernière ayant produit l'ensemble des pièces demandées dans la convention (bilan comptable 2017, rapport d'activités 2017...).

En 2018, 2 785 jeunes ont été reçus en entretien sur les trois sites de la Mission Locale dont 1 221 nouveaux inscrits.

1 683 jeunes ont connu une situation d'emploi, de formation, d'alternance ou d'immersion en entreprise, soit 60% des jeunes suivis.

204 jeunes sont entrés en Garantie Jeunes, dispositif s'illustrant par un contrat d'engagement pour un accompagnement de 12 mois auprès de personnes âgées de 18 à 26 ans sans emploi qui ne suivent pas d'études, ni formation professionnelle.

L'association sollicite en 2019 une subvention de 128 600 € au titre du financement de ses actions. En effet, la Mission Locale fixe à compter de 2019 la contribution des collectivités territoriales à 1,20 €. Par ailleurs, dans le calcul de l'aide financière en 2019, il a été intégré la population de la commune de Mehun-sur-Yèvre qui est entré dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bourges au 1^{er} janvier 2019.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 128 600 € pour l'année 2019.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Achats	43 122,00 €	Etat :	428 228,00 €
Services extérieurs	89 400,00 €	-Convention Pluriannuelles d'Objectifs	352 000,00 €
Autres services extérieurs	94 986,00 €	-Garantie jeunes	5 000,00 €
Impôts et taxes	34 878,00 €	-FIPD/SPIP	6 380,00 €
Charges de personnel	1 124 658,00 €	-Commissariat Général à l'Egalité des Territoires	
Charges financières	6 896,00 €	Conseil Régional Centre Val de Loire	216 550,00 €
Dotations aux amortissements, provisions	24 503,00 €	Conseil Départemental du Cher	1 500,00 €
		Bourges Plus	128 600,00 €
		Communes et communautés	123 138,00 €
		Pôle Emploi	110 047,00 €
		Agence de services et de paiement	14 000,00 €
		Autre produits de gestion courante (cotisations,dons manuels...)	33 000,00 €
TOTAL	1 418 443,00 €	TOTAL	1 418 443,00 €

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention de 128 600 € au profit de l'association Mission Locale pour l'année 2019 conformément aux modalités prévues dans la convention d'objectifs ;
- d'autoriser, M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

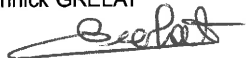
étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

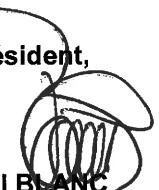
Dépôt électronique de la Préfecture le 08 AVR. 2019

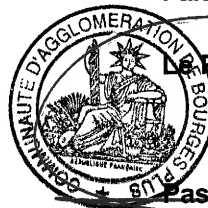
Affichage du 08 AVR. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 2 avril 2019

Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 16 -

Subvention pour accompagner l'association Technopol'Art dans le cadre de la manifestation « Renaissance et couleurs »

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Contexte :

L'association « Technopol'Art » a été créée en 2013 pour la première manifestation sur la ZAC Lahitolle de Bourges. Le but de cette association est de fédérer autour de l'art les différents établissements du technopôle et d'ouvrir à un large public ces différents lieux. Les membres de Technopol'Art sont tous les établissements qui composent le technopôle. L'actuelle Présidente est Christine CHEZE DHO, M. Aymar de GERMAY, premier Président de l'association, reste Président d'honneur.

Pour des soucis d'économie, l'association a décidé d'organiser sous forme de triennale cette rencontre autour de l'art. Les premières manifestations en 2013 puis en 2016 ont permis de présenter le travail d'une vingtaine d'artistes dans les différents bâtiments du technopôle de Bourges. Elles ont remporté un vif succès auprès des Berruyers mais aussi de personnes venant de l'extérieur.

Objectifs :

La prochaine édition est prévue du 10 mai au 10 juin 2019. Le thème choisi est « Renaissance et Couleur » et s'inscrit dans l'année du 500ème anniversaire de la Renaissance en France ; Célébration qui s'inscrit également dans la politique de promotion du patrimoine et du tourisme de Bourges Plus. La description détaillée est disponible en Annexe 1.

Pour 2019, dix artistes sont pressentis ainsi qu'une collaboration avec le pôle « Art » du Lycée Alain FOURNIER, le budget prévisionnel s'élève à 20 000€ et l'association sollicite Bourges Plus pour une subvention de 6 000 €. Le reste du budget est complété par des sponsors, des cotisations et la perspective de vendre des œuvres. Le budget prévisionnel est joint en Annexe 2.

Pour information :

- Un bref rapport moral ainsi que le budget de la dernière manifestation sont disponibles en Annexes 3 et 4 ;
- Bourges Plus avait accordé une subvention de 6 000 € en 2016.

Cette dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget principal 2019 à l'article 6574, chapitre 65, fonction 90.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'accorder la subvention de 6 000 € à l'association « Technopol'Art » ;
- d'approuver la convention de subvention ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de subvention et tous les documents se rapportant à cette subvention.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

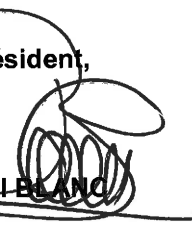
Dépôt électronique de la Préfecture le 08 AVR. 2019


Affichage du 08 AVR. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 2 avril 2019

Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUI, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAÏ, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAÏ sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 17 -

Rapport d'activité du Conseil de Développement

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et son article L.5211-10-1 ;

Vu la délibération du 8 février 2004 approuvant la création et la composition du Conseil de Développement de l'agglomération de Bourges Plus ;

Vu le rapport d'activités transmis par le Président du Conseil de Développement présentant les actions du Conseil de Développement de l'agglomération de Bourges Plus sur l'année 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 13 mars 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant l'implication du Conseil de Développement :

- dans l'animation et l'organisation du Conseil de Développement ;
- dans le suivi des grands projets et des enjeux impactant le territoire communautaire, notamment le futur PLUj, le Plan Climat Air Énergie, la démarche Action Cœur de Ville...

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

DECIDE
à l'unanimité

de prendre acte du rapport d'activité 2018 du Conseil de Développement de Bourges Plus joint en annexe à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

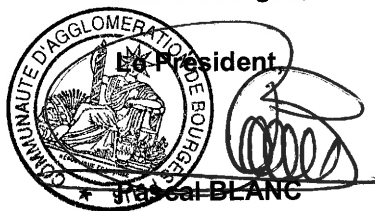
Dépôt électronique de la Préfecture le 08 AVR. 2019

Affichage du 08 AVR. 2019


Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 2 avril 2019



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 18 -

Fonds de concours 4ème Génération - Travaux permettant l'accès à la mairie pour les personnes à mobilité réduite - Commune d'Annoix

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune d'Annoix a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'accès à la mairie pour les personnes à mobilité réduite. En effet, cette opération vise à permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder à la mairie de la commune.

Par courrier du 18 septembre 2018, la commune d'Annoix a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal de la Commune d'Annoix a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité en vers les territoires qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant:

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux d'accès à la mairie pour les personnes à mobilité réduite	6 374,98 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus Commune d'Annoix	3 187,49 € 3 187,49 €
TOTAL	6 374,98 €		6 374,98 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'accès à la mairie pour les personnes à mobilité réduite : 3 187,49 €

La commune d'Annoix bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération, d'une enveloppe totale de 33 700 € sur trois ans.

La dotation totale disponible pour la commune d'Annoix est de 33 700 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune d'Annoix. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2019 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune d'Annoix d'un fonds de concours de 3 187,49 € pour le projet d'accès à la mairie pour les personnes à mobilité réduite ;
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

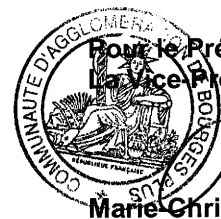
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 08 AVR. 2019
Affichage du 08 AVR. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 2 avril 2019



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Marie-Christine BAUDOUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 19 -

Fonds de Concours 4^{ème} Génération - Travaux de réfection du cimetière et de la chapelle communale - Commune de Lissay-Lochy

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Lissay-Lochy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de réfection du cimetière et de la chapelle de la commune. En effet, cette opération vise à restaurer et embellir le cimetière ainsi que la chapelle de la commune.

Par courrier du 23 août 2018, la commune de Lissay-Lochy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 11 février 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Lissay-Lochy a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les territoires qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux de réfection du cimetière et de la chapelle de la commune	40 062,41 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	20 031,20 €
		Commune de Lissay-Lochy	20 031,21 €
TOTAL	40 062,41 €		40 062,41 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de réfection du cimetière et de la chapelle de la commune : 20 031,20 €.

La commune de Lissay-Lochy bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération d'une enveloppe totale de 30 934 € sur trois ans.

La dotation totale disponible pour la commune de Lissay-Lochy est de 30 934 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Lissay-Lochy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 10 015,60 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux et de la photographie du panneau de chantier indiquant le logo de Bourges Plus ;
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 6 009,36 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal ;
- les 20 % restant, soit 4 006,24 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la commune.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges Plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2019 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune de Lissay-Lochy d'un fonds de concours de 20 031,20 € pour le projet de réfection du cimetière et de la chapelle de la commune ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 08 AVR. 2019

Affichage du 08 AVR. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 2 avril 2019

Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,



Christine BAUDOUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 20 -

**Fonds de Concours 4^{ème} Génération - Création d'aires de jeux extérieurs
 Commune de Vorly**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 25 du 19 Février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Vorly a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de création d'aires de jeux extérieurs. En effet, cette opération vise à permettre aux jeunes habitants de la commune d'exercer des activités ludiques et conviviales.

Par courrier du 6 février 2019, la commune de Vorly a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux, et lors de sa séance du 15 novembre 2018, le Conseil Municipal de la Commune de Vorly a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération,

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Création d'aires de jeux extérieurs	11 880,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	5 940,00 €
		Commune de Vorly	5 940,00 €
TOTAL GENERAL	11 880,00 €		11 880,00 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de création d'aires de jeux extérieurs : 5 940 €.

La commune de Vorly bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération d'une enveloppe totale de 33 304 € sur trois ans.

La dotation totale disponible pour la commune de Vorly est de 33 304 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Vorly. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fond de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges Plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2019 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune de Vorly d'un fonds de concours de 5 940 € pour le projet de création d'aires de jeux extérieurs ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

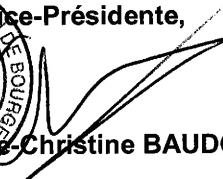
Acte rendu exécutoire après

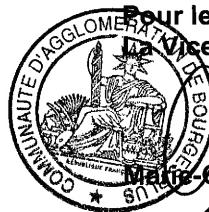
Dépôt électronique de la Préfecture le **08 AVR. 2019**
Affichage du **08 AVR. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 2 avril 2019

Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,

Marie-Christine BAUDOUIN



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 21 -

Fonds de Concours 4^{ème} Génération - Réaménagement du réfectoire de la salle des fêtes communale - Commune de Vorly

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Vorly a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de réaménagement du réfectoire de la salle des fêtes communale. En effet, cette opération consiste à rendre le réfectoire conforme aux normes et exigences actuelles en matière d'hygiène et d'utilisation.

Par courrier du 6 février 2019, la commune de Vorly a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux, et lors de sa séance du 15 novembre 2018, le Conseil Municipal de la Commune de Vorly a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux de réaménagement du réfectoire	2 569,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	1 284,50 €
		Commune de Vorly	1 284,50 €
TOTAL GENERAL	2 569,00 €		2 569,00 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de réaménagement du réfectoire de la salle des fêtes communale: 1 284,50 €

La commune de Vorly bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération d'une enveloppe totale de 33 304 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 5 940 € pour la création d'aires de jeux extérieurs.

La dotation totale disponible pour la commune de Vorly est de 27 364 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Vorly. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fond de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges Plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2019 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

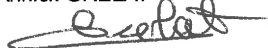
- d'approuver le versement à la Commune de Vorly d'un fonds de concours de 1 284,50 € pour le projet de réaménagement du réfectoire de la salle des fêtes communale ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

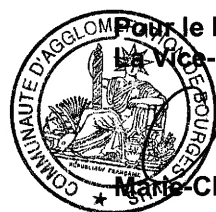
Dépôt électronique de la Préfecture le 08 AVR. 2019

Affichage du 08 AVR. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 2 avril 2019



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Marie-Christine BAUDOUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.10.3 Autres

- 22 -

Provisions comptables - Ajustements au titre de 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant qu'il s'agit d'actualiser le montant des provisions comptables effectuées sur les différents budgets de la collectivité afin d'anticiper la survenance d'éventuels risques :

- Provisions effectuées sur le budget principal dans le cadre de l'aménagement des parcs d'activités ;
- Provision effectuée sur le budget annexe Assainissement Collectif dans le cadre de la réalisation de la future station d'épuration communautaire.

➤ Provisions comptables réalisées dans le cadre des opérations d'aménagement de parcs d'activités :

- Provisions pour anticipation du déficit concernant le parc d'activités du Moutet :

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération a constitué des provisions comptables afin de faire face à un probable déficit de l'opération d'aménagement du Moutet.

Sur les 1 974 000 € de provisions constituées depuis 2014, 1 022 963,54 € ont fait l'objet d'une reprise l'an dernier afin de financer une subvention d'équilibre du même montant à destination du budget annexe affecté à l'opération.

Ainsi, le solde de la provision s'établit à 951 036,46 € au 31/12/2018.

Ce montant apparaît aujourd'hui suffisant pour couvrir un éventuel besoin de complément de subvention d'équilibre ultérieur. Il pourrait même se révéler excessif compte tenu du potentiel de ventes et de travaux restant à réaliser. En effet, le déficit global, y compris la participation déjà versée par le Budget Principal, devrait être sensiblement inférieur à 2 000 000 €. Dans l'attente de l'attribution des derniers marchés de travaux qui conditionneront le solde financier, il est proposé de suspendre la dotation annuelle aux provisions de 300 000 € qui était constatée chaque année, et d'ajuster le montant de la provision au BP 2020, quitte à réaliser une reprise si la provision se révèle supérieure au déficit prévisionnel actualisé.

- Provisions pour anticipation du déficit des zones d'activités confiées à la SEM TERRITORIA :

En relais de cet arrêt de provisionnement, il conviendrait de constituer une provision au titre de déficits éventuels pouvant être constatés au terme des concessions de zones d'activités confiées à la SEM TERRITORIA. En effet, si la concession de la ZAC de Port-Sec Nord est arrivée à son terme en apportant au BP 2019 un boni de près de 373 000 €, il reste encore quatre zones d'activités toujours sous gestion de la SEM :

- César (expire fin 2021) ;
- Varennes (expire fin 2020) ;
- Echangeur (expire fin 2020) ;
- Beaulieu (expire fin 2020).

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) des parcs a été présenté au Conseil Communautaire de décembre 2018. Si la situation des deux premiers parcs permet d'envisager un solde nul ou légèrement excédentaire, pour les deux derniers, il a été mis en lumière une possibilité de déficit de clôture en cas de difficultés de commercialisation (déficit éventuel de 365 K€ pour Echangeur, et 356 K€ pour Beaulieu).

Afin de parer à cette éventualité, il est proposé de constituer une provision d'un montant de 373 000 €, soit le montant de l'excédent constaté sur Port-Sec, ce qui permettrait de faire face à environ 50 % du risque maximum identifié lors du dernier CRAC. Ce montant pourra être ajusté en fonction de l'avancement des parcs concernés

- Provisions comptables réalisées dans le cadre de la réalisation de la nouvelle station d'épuration communautaire :

La nouvelle station d'épuration communautaire devrait être opérationnelle d'ici quelques années et conduire, par la suite, à la désaffectation de l'ancien équipement. Or, compte tenu des amortissements actuellement en cours pour cet ouvrage, la valeur nette comptable de ce bien en 2023 est estimée à 9 M€.

Afin de prévoir la sortie de l'actif de l'ensemble des immobilisations qui seront détruites et ainsi de limiter l'impact de cette opération comptable qui est budgétaire pour les services publics à caractère industriel et commercial, il est proposé de mettre en place une dotation aux provisions pour risques à compter du BP 2019. L'objectif serait d'atteindre à terme une provision équivalente à la valeur nette comptable restante en 2023.

Compte tenu du niveau d'épargne brute dégagé après prise en compte des dotations aux amortissements et des quote-part de subventions d'investissement perçues par ce budget et du montant annuel des amortissements liés à ce bien (360 000 €), le montant de la provision envisagée sur l'exercice 2019 est de 2 181 500 €.

Les provisions seront prévues au BP 2019 dans le cadre des opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et au chapitre 040 en recettes d'investissement).

M. Gérard SANTOSUOSSO, rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- de suspendre les dotations aux provisions sur le budget principal au titre du déficit prévisionnel de l'opération d'aménagement du Moutet ;
- de constituer une nouvelle provision pour charges sur le budget principal de 373 000 € au titre de déficits éventuels pouvant être constatés au terme des concessions de zones d'activités confiées à la SEM TERRITORIA ;
- de constituer une nouvelle provision pour risques sur le budget annexe Assainissement Collectif de 2 181 500 € afin d'anticiper la sortie des biens concernant l'actuelle station d'épuration qui sera désaffectée lorsque le nouvel ouvrage sera en activité.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **09 AVR. 2019**


Affichage du **08 AVR. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, 2 avril 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Gérard SANTOSUOSSO



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTNER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.5 Autorisations de programmes

- 23 -

Gestion en AP/CP 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier l'article L2311-3 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'ajuster l'état des autorisations de programme/ crédits de paiement (AP/CP) en cohérence avec les projets de budgets primitifs 2019

1. Budget Principal : Ajustement des crédits de paiement et création d'une nouvelle autorisation de programme

Compte tenu de l'avancée des projets au cours de l'année 2019, il est proposé de modifier les autorisations de programme suivantes :

a) APCP Aides à la Pierre

Il est proposé d'ajuster les de crédits de paiements prévus en 2019 pour les fixer à 191 680 €, les crédits enlevés sur 2019 étant réimputés sur l'année 2020. Globalement, le montant de l'autorisation de programme reste inchangé à 4 711 000 €.

b) APCP Fonds de concours aux communes 4ème Génération

Ce programme validé lors du BP 2018 s'échelonne sur les années 2018-2020. Compte tenu des demandes reçues pour 2019, il est proposé de revoir l'échéancier comme suit tout en conservant le montant initial de l'autorisation à 4 200 000 €.

- Montant de l'autorisation de programme : 4 200 000 €
- crédits de paiement 2019 : 1 800 000 € (au lieu de 1 445 000 €)
- crédits de paiement 2020 : 1 497 399 € (au lieu de 1 850 000 €)

c) APCP Subventions Université Orléans – IUT Bourges 4ème phase

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il est proposé d'ajuster les crédits de paiements sur les exercices 2019 et 2020 tout en conservant le montant de l'autorisation de programme :

- Montant de l'autorisation de programme : 1 000 000 €
- crédits de paiement 2019 : 250 000 € (au lieu de 500 000 €)
- crédits de paiement 2020 : 250 000 €

d) APCP fonds de concours Canal de Berry

Les cotisations des communes sont revues chaque année afin de tenir compte de différents paramètres. En 2019 la principale modification est liée à la prise en compte de la dépense liée à l'adhésion de la commune de Mehun sur Yèvre. Il est proposé d'ajouter 4 265 € de crédits de paiement sur l'année 2019, le montant global de l'opération restant inchangé à 225 000 € sur la période 2017-2021 (réduction des crédits de paiement sur l'exercice 2021).

e) APCP Élaboration du PLUI

Compte tenu des dépenses prévisionnelles, il est proposé de revoir le montant de l'autorisation de programme et de la fixer à 593 859 € (au lieu de 545 000 €) ; les crédits de paiements 2019 s'élevant à 265 032 €.

f) APCP Plan vélo intercommunal

Il est proposé de modifier les crédits de paiement pour cette opération comme suit :

- Montant de l'autorisation de programme(2017-2022) : 3 400 000 €
- crédits de paiement 2019 : 500 000 €
- crédits de paiement 2020 : 550 000 €
- crédits de paiement 2021 : 550 000 €
- crédits de paiement 2022 : 1 587 884 €

g) APCP: Voirie Rue Louis Mallet – Bourges

Il est proposé de revoir l'autorisation de programme validée fin 2018 comme suit

- Montant de l'autorisation de programme : 1 664 000 € (au lieu de 2 113 342 €). Cette forte baisse s'explique par le fait que le montant inscrit initialement englobait des dépenses effectuées pour le compte d'autres tiers qui ne sont pas considérées comptablement comme des dépenses d'équipement et ne peuvent donc être inclus dans une autorisation de programme
- crédits de paiement 2019 : 1 664 000 €

h) APCP Réserves foncières

Il est proposé la création d'une nouvelle autorisation de programme pour le suivi des opérations de réserves foncières effectuées par la Communauté d'Agglomération.:

- Montant de l'autorisation de programme(2019-2021) : 3 000 000 €
- crédits de paiement 2019 : 1 211 000 €
- crédits de paiement 2020 : 1 000 000 €
- crédits de paiement 2021 : 789 000 €

i) Clôture d'opérations gérées en APCP

Il est proposé de clore les autorisations de paiement suivantes :

- APCP Fonds de concours aux communes 3ème génération

Ce programme s'est terminé le 31 décembre 2018. Au total, dans le cadre de cette opération, la collectivité a versé aux communes 3 594 130 €

- APCP zones d'activités transférées en 2017

Suite à la publication de la loi Notre modifiant l'article L5216 du CGCT, plusieurs zones d'activités ont été transférées à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017. Par délibérations, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert en pleine propriété du foncier disponible appartenant au domaine privé des communes ayant vocation à être commercialisé. Afin de suivre les dépenses réalisées par la collectivité dans le cadre de ce transfert de compétence, une autorisation de programme a été adoptée en 2018.

Compte tenu du fait que les opérations de viabilisation des terrains dans le but de leur cession à terme, doivent être suivies comptablement dans un budget spécifique qui va être créé le 1^{er} avril prochain, il est proposé de clore cette autorisation de programme.

2. Ajustements au niveau du Budget Eau : AP/CP Sécurisation du réseau de distribution de l'eau Secteur Berry Bouy - Marmagne

Compte tenu de l'avancée du projet, il est proposé de prolonger l'autorisation de programme sur l'année 2019 sans modifier son montant :

- Montant de l'autorisation de programme : 540 000 €
- Crédits de paiement 2019 : 4 646 €

3. Budget assainissement collectif: AP/CP transfert des effluents Morthomiers

Compte tenu de l'avancée du projet, il est proposé d'ajuster les crédits de paiements 2019 , le montant de l'autorisation de programme n'étant pas modifiée :

- Montant de l'autorisation de programme : 1 220 000 €
- Crédits de paiement 2019 : 821 617 € (au lieu de 820 000 €)

4. Budget Technopole Lahitolle

Il est proposé de revoir les autorisations de programme pour tenir compte des nouveaux plannings de réalisation des opérations :

- a) APCP Aménagement Lahitolle – 2ème tranche
 - Montant de l'autorisation de programme : 1 968 200 €
 - Crédits de paiement antérieurs : 34 610 €
 - Crédits de paiement 2019 : 122 200 €
 - Crédits de paiement 2020 : 950 000 €
 - Crédits de paiement 2021 : 861 390 €

- b) APCP Aménagement Lahitolle – 2ème tranche
 - Montant de l'autorisation de programme : 1 310 000 €
 - Crédits de paiement antérieurs : 22 619 €
 - Crédits de paiement 2019 : 11 800 €
 - Crédits de paiement 2022 : 1 275 581 €

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 55 voix "pour" et 9 abstentions

- d'approuver la création d'une nouvelle autorisation de programme concernant les opérations de réserves foncières ;
- d'approuver la clôture des autorisations de programme concernant les fonds de concours 3ème génération et zones d'activités transférées en 2017 ;
- d'approuver l'actualisation des AP/CP conformément à l'état annexé.

Acte rendu exécutoire après


Dépôt électronique de la Préfecture le 09 AVR. 2019

Affichage du 08 AVR. 2019


Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 2 avril 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.2.2 Vote des taux

- 24 -

Vote des taux de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe d'habitation (TH) et de taxe foncière des propriétés non bâties (TFNB) pour 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier les articles 1630 B et 1640 C ;

Vu l'état 1259 relatif à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 -1-1472 du 14 décembre 2018 portant extension de périmètre de la communauté d'agglomération Bourges Plus à la commune de Mehun-sur-Yèvre.

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de fixer, pour 2019, le niveau des taux des taxes directes locales.

Les éléments ci-dessous intègrent, pour 2019, la commune de Mehun-sur-Yèvre sur laquelle s'appliqueront dorénavant les taux votés par le Conseil Communautaire sur l'ensemble de son territoire.

1°) Les impôts nécessitant un vote des taux.

Il s'agit de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), la TH (Taxe d'Habitation), la TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti) ainsi que la TFB (Taxe sur la Foncier Bâti). Les éléments relatifs à ces quatre taxes sont les suivants :

	Bases définitives 2018 (€) Hors Mehun	Bases prév. 2019 (€) estimation Avec Mehun	Evol des bases 2019/2018	Taux 2018	Produits 2018 (€) Hors Mehun	Produits 2019 à taux constant (€) notifiés Avec Mehun	Rappel DOB 2019 Avec Mehun
TH	142 158 017	153 342 000	+7,9 %	9,68 %	13 761 208	14 843 506	14 785 800
TFNB	1 909 354	2 026 000	+6,1 %	1,69 %	32 269	34 239	36 700
TFB	136 690 987	147 945 000	+8,2 %	0 %	0	0	0
CFE	49 740 756	55 215 000	+11,0 %	25,89 %	12 899 497	14 295 176	13 732 300
TOTAL					26 692 974	29 172 921	28 554 800

La forte évolution des bases est en grande partie liée à l'arrivée de Mehun-sur-Yèvre. Toutefois, s'agissant de la CFE, l'écart par rapport aux anticipations du DOB est tel qu'il doit aussi être recherché dans un dynamisme des bases préexistantes, ce qui ne pourra être confirmé qu'après avoir reçu les rôles d'imposition détaillés.

2°) Les produits notifiés sans pouvoir de taux.

Ils comprennent la CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises), les IFR (Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux), la TASCOT (Taxe sur les Surfaces Commerciales), la TAFNB (Taxe Additionnelle sur le Foncier non Bâti), et les allocations compensatrices en matière de CET et taxes ménages.

	Produits 2018 (€) Hors Mehun	Produits 2019 (€) notifiés Avec Mehun	Evolution 2019/2018	Rappel DOB 2019 Avec Mehun
CVAE (hors part compensée)	8 728 038	10 327 596	+18,3 %	10 284 400
IFER	999 398	1 054 470	+5,5 %	1 044 200
TASCOT	1 518 034	1 578 662	+4,0 %	1 523 100
TAFNB	191 133	197 628	+3,4 %	161 000
Allocation compensatrices (est.)	939 021	1 184 425	+26,1 %	945 200
TOTAL	12 375 624	14 342 781	+15,9 %	13 957 900

La forte évolution de la CVAE, attendue au DOB, est ici confirmée. Elle n'est due qu'accessoirement à Mehun-sur-Yèvre. C'est avant tout l'effet du « yoyo » identifié dans le DOB qui se vérifie en 2019, avec pour cette année, une recette fortement majorée par rapport à 2018, exercice qui avait connu un mouvement strictement contraire.

3°) La contribution au FNGIR.

Prélevée sur les produits fiscaux, elle s'élève à 5 855 385 €.

4°) Le produit fiscal net attendu pour 2019 à taux constant.

Il s'élève ainsi à **37 660 317 €** et se décompose de la manière suivante :

Produit CFE	14 295 176	Avec taux inchangé : 25,89 %
Produit fiscal TH	14 843 506	Avec taux inchangé : 9,68 %
Produit fiscal TFNB	34 239	Avec taux inchangé : 1,69 %
Sous-total 1	29 172 921	produit attendu sans modification des taux
Allocations compensatrices	1 184 425	
taxe additionnelle TFNB	197 628	
TASCOM	1 578 662	
IFER	1 054 470	
CVAE	10 327 596	
Sous -total 2	14 342 781	produit attendu sans pouvoir de taux
Sous -total 3 =1+ 2	43 515 702	produit avant prélèvement FNGIR
Prélèvement FNGIR (4)	5 855 385	
TOTAL (3-	37 660 317	produit total net attendu en 2019 à taux constants

5°) Proposition de vote des taux.

Conformément aux orientations budgétaires pour 2019, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité à leur niveau de 2018, et ainsi fixer en 2019 les taux de la manière suivante :

Cotisation Foncière des Entreprises :	25,89 %
Taxe d'habitation :	9,68 %
Taxe foncière propriétés non bâties :	1,69 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	0,00 %

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

de fixer pour 2019 les taux comme indiqué ci-dessous :

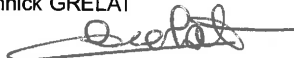
- Cotisation Foncière des Entreprises : 25,89 %
- Taxe d'habitation : 9,68 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 1,69 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,00 %

Acte rendu exécutoire après


Dépôt électronique de la Préfecture le **08 AVR. 2019**


Affichage du **08 AVR. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 2 avril 2019

Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.2.2 Vote des taux

- 25 -

Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1520, 1521-2, 1636 B sexies ;

Vu la délibération du 29 juin 2009 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), la redevance spéciale et le dispositif de lissage dans le cadre des compétences optionnelles de la Communauté d'Agglomération de Bourges relevant de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 mai 2009 ;

Vu la délibération n° 32 du 26 septembre 2016 supprimant la redevance spéciale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-1472 du 14 décembre 2018 portant extension de périmètre de la communauté d'agglomération Bourges Plus à la commune de Mehun-sur-Yèvre ;

Vu la délibération n° 11 du 3 avril 2018 fixant le taux de TEOM pour l'exercice 2018 ;

Vu l'état 1259 TEOM-1 pour 2019 ;

Vu l'état n° A7.2.1. annexé au projet de Budget Primitif pour 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de fixer, pour 2019, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Les bases de TEOM s'établiraient à près de 134 720 209 €, contre 126 227 819 € l'an dernier (bases taxées définitives). La variation s'explique essentiellement par l'intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre, sur le territoire de laquelle la TEOM sera levée aux mêmes taux et conditions que les autres communes de l'Agglomération. A ce jour, la part provenant de Mehun-sur-Yèvre n'est pas identifiable, mais elle est vraisemblablement proche de celle estimée au DOB, l'écart total de prévision étant faible :

	DOB 2019	Notification provisoire 2019
Bases hors Mehun (€)	128 994 082	
Bases Mehun (€)	5 562 130	
TOTAL BASES	134 556 212	134 720 209
<i>Produit à taux constant (8,45%) en €</i>	<i>11 370 000</i>	<i>11 383 858</i>

Afin d'équilibrer financièrement le service de traitement et d'enlèvement des ordures ménagères, c'est un produit de 11 370 000 € qui a été déterminé lors du DOB 2019 et obtenu au taux reconduit de 8,45 %. Compte tenu de la notification du montant des bases de TEOM, très proche de cette somme du DOB, il est proposé d'équilibrer le service avec ce montant actualisé, conformément au projet de BP 2019 et à l'état de TEOM annexé, et ainsi de reconduire en 2019 le taux de 8,45 % applicable sur l'ensemble des communes membres de Bourges Plus, étant précisé, qu'ainsi, ce taux n'aura pas évolué depuis 2014.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

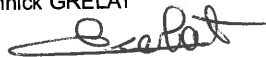
de reconduire en 2019 le taux de 8,45 % pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), applicable sur l'ensemble des communes membres de Bourges Plus.

Acte rendu exécutoire après

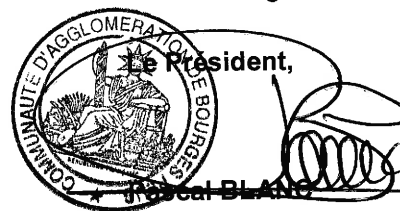
Dépôt électronique de la Préfecture le **08 AVR. 2019**

Affichage du **08 AVR. 2019**


Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 2 avril 2019



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joëli CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 26 -

Vote du budget primitif 2019 - Budget Principal

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2311-5 et R 2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

Les orientations budgétaires pour 2019 ont été débattues lors du Conseil Communautaire du 25 février 2019. Depuis cette date, les bases fiscales pour l'année 2019 ont été notifiées, les prévisions budgétaires ont donc été ajustées pour tenir compte de ces éléments (+ 1M € par rapport aux estimations indiquées dans le DOB).

La présente délibération a pour objet de présenter les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2019 du Budget Principal.

Il convient de rappeler que lors du BP 2018, la faiblesse des recettes fiscales avaient conduit la collectivité à faire une reprise anticipée des résultats antérieurs; cela ne sera pas le cas en 2019 compte tenu des informations fiscales disponibles.

Le projet de Budget Primitif (BP) pour 2019 du Budget Principal se compare comme suit avec les éléments du débat d'orientations budgétaires (DOB). Il intègre les impacts budgétaires de l'arrivée de Mehun-sur-Yèvre.

Mvts réels seuls en M€	BUDGET PRINCIPAL				
	BP 2018 (*)	DOB 2019	BP 2019 avec Mehun	Variation % BP 2019 / DOB	Variation % BP 2019 / BP 2018
Recettes de fonctionnement	66,73	71,72	73,05	1,85%	9,47 %
Dépenses de fonctionnement	64,92	68,72	69,06	0,49 %	6,38 %
Autofinancement	1,81	3,0	3,99	33 %	n.s.
Recettes d'investissement (hors dette)	1,75	2,05	3,09	50,73 %	76,57 %
Dépenses d'investissement (hors dette)	13,40	16,1	16,93	5,16 %	26,34 %
Remboursement d'emprunt	0,45	0,38	0,38		-15,56 %
Recette d'emprunt	8,63	11,43	10,23	-10,50 %	18,54 %
Besoin de financement	3,47	3,0	3,99	33%	14,99 %

(*) hors résultats antérieurs

Quelques modifications ont été effectuées par rapport au débat d'orientations budgétaires :

- prise en compte des bases fiscales notifiées mi- mars par les services de l'État : (+ 1 M€) et actualisation de certaines recettes ;
- réajustement des dépenses de fonctionnement notamment en matière d'environnement ;
- prise en compte des différentes opérations de travaux pour compte de tiers envisagées au cours de l'année 2019 dans le cadre de la réalisation de la seconde tranche de travaux de voirie Rue Louis Mallet à Bourges (montant équivalent en dépenses et recettes d'investissement) ;
- en recettes d'investissement : prévision de transfert par opération d'ordre budgétaire de l'actif concernant la zone d'activités Détour du Pavé à St Douichard vers le nouveau budget annexe « Parcs d'activités aménagés à partir de 2019 ».

L'autofinancement prévisionnel obtenu s'établit à 3,99 millions d'euros soit 5,4 % des recettes réelles de fonctionnement. Cette somme permet de couvrir à la fois le remboursement de la dette et les dotations aux amortissements.

Le budget primitif 2019 du budget principal est détaillé ci-dessous.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Recettes réelles de fonctionnement

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT en €		
	BP 2018 (*)	BP 2019 avec Mehun	Variation % BP 2019/ BP2018
70 - Produits des services	4 751 100	4 767 900	+ 0,3%
75 - Autres produits de gestion courante	56 436	32 200	n.s.
77 - Produits exceptionnels	52 352	383 000	n.s.
013 - Atténuations de charges	300 000	430 000	n.s.
76 - Produits financiers	10 000	10 000	0,0 %
73 - Impôts et taxes assimilées	48 681 000	53 715 135	10,3%
74 - Subventions et participations	12 876 595	13 714 876	6,5 %
Total recettes réelles de fonctionnement	66 727 483	73 053 111	+9,5 %

(*) hors résultat de fonctionnement antérieur repris par anticipation

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à 73 053 111 € et sont constituées de :

1.1.1. Chapitre 70 – Produits des services

Les prévisions budgétaires 2019 pour ce chapitre s'établissent à 4 767 900 € :

- dont **295 800 €** de recettes correspondant aux inscriptions à l'IMEP ;
- dont **550 000 €** de recettes de ventes de produits liées à la compétence élimination des déchets ;
- dont **1 750 000 €** de refacturations de frais au titre de la mutualisation avec la Ville de Bourges ;
- dont **538 300 €** de refacturations diverses de charges de fonctionnement à d'autres organismes extérieurs ou au titre de la mutualisation ;
- dont **1 121 200 €** de refacturations de charges de personnel et de charges de fonctionnement aux budgets annexes ;
- dont **512 600 €** de refacturations de charges de personnel à différents organismes extérieurs, principalement Agglobus et PETR Centre-Cher, ainsi que les communes bénéficiant des prestations ERP et TLPE.

1.1.2. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante et Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Les prévisions budgétaires 2019 pour le chapitre « 75 -autres produits de gestion courantes » s'établissent à 32 200 € et sont constituées notamment par des redevances d'occupation du domaine public.

Concernant le chapitre « 77 – Produits exceptionnels », il s'agit principalement du solde excédentaire de la concession d'aménagement concernant la ZAC de Port Sec Nord due par la SEM Territoria suite à la clôture de cette opération (373 000 €).

1.1.3. Chapitre 013 – Atténuations de charges

Ce chapitre comprend :

- 130 000 € de remboursement de charges de personnel prévu dans la cadre du protocole établi entre Bourges Plus et l'Université d'Orléans pour la Faculté de Droit ;
- 300 000 € d'autres produits de remboursements de charges et salaires à caractère récurrent.

1.1.4. Chapitre 76 – Produits financiers

Les prévisions budgétaires pour ce chapitre s'établissent à 10 000 €. Cela correspond aux charges financières dues par la SEM TERRITORIA dans le cadre d'avances de trésorerie qui lui sont versées au titre de la gestion de différents parcs d'activités.

1.1.5. Chapitre 73 – Impôts et taxes assimilées

Les bases fiscales pour l'année 2019 viennent d'être notifiées par les services de l'État. A taux constants et après intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre, il ressort des premières analyses une sensible hausse de la fiscalité par rapport au BP 2018 et aux estimations du DOB.

- dont **14 843 506 €** de recettes de Taxe d'Habitation ;
- dont **14 295 176 €** de Cotisation Foncière sur les Entreprises (CFE) ;
- dont **10 327 596 €** pour les recettes de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;
- dont **11 383 858 €** de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;
- dont **1 054 470 €** pour les Impositions Forfaitaires des Réseaux (IFER) ;
- dont **1 578 662 €** pour la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), montant en baisse par rapport à l'année 2017 qui était exceptionnelle suite à l'instauration d'un acompte ;
- dont **197 628 €** pour la Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti (TAFNB) ;
- dont **34 239 €** de Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB).

1.1.6. Chapitre 74 – Dotations et Participations

En l'absence de notification des dotations par les services de l'Etat, les prévisions budgétaires 2019 pour ce chapitre s'établissent à 13 714 876 €.

- dont **1 184 425 €** d'allocations compensatrices d'exonération de TH et de CFE ;
- dont **10 002 300 €** pour la Dotation de Compensation (part DGF) ;
- dont **1 211 000 €** de Dotation d'Intercommunalité (part DGF) ; Il s'agit à ce stade d'une estimation, les montants n'étant pas encore notifiés. L'estimation intègre cependant l'extension du périmètre à Mehun-sur-Yèvre ;
- dont **670 000 €** de soutiens au tri sélectif ;
- dont **100 000 €** de participations perçues par l'IMEP (montant identique au BP 2018) ;
- dont **250 000 €** d'aides dans le cadre du plan de renouvellement urbain (financement de salaires) ;
- dont **297 151 €** d'aides diverses dont 70 000 € de subventions attendues dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique.

1.2 Dépenses réelles de fonctionnement :

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT en €		
	BP 2018 (**)	BP 2019 avec Mehun	Variation % BP 2019/ BP 2018
011 – Charges à caractère général	11 852 203	13 186 441	+ 11,3%
012 – Charges de personnel	14 652 000	15 464 200	+5,54 %
014 – Atténuation de produits	29 893 549	31 432 144	+ 5,15 %
66 – Charges financières	159 000	159 570	+0,36 %
65 – Autres charges de gestion courante (*)	6 733 821	7 238 967	+ 7,5 %
67 – Charges exceptionnelles (**)	35 000	122 300	n.s.
Subventions budgets annexes	1 599 945	1 459 905	- 8,75 %
Total dépenses réelles de fonctionnement (**)	64 925 518	69 063 527	+ 6,3%

(*) Hors subventions aux budgets annexes

(**) Hors résultat de fonctionnement antérieur repris par anticipation

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à **69 063 527 €** pour l'exercice 2019 soit une hausse de 6,3 % par rapport au BP 2018. Les principaux facteurs expliquant cette hausse sont les suivants :

- Extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération avec l'intégration de Mehun-sur-Yèvre. Cette évolution de périmètre engendre une hausse des dépenses d'environ 3 M€. Dans le cadre du BP 2019, il a été considéré que cette adhésion était neutre pour la collectivité, l'ensemble des flux financiers en dépenses étant compensés par des recettes supplémentaires ;
- Impact de la vague de mutualisation n° 6 concernant les services Secrétariat des Assemblées et Courrier mutualisés au 1er janvier 2019 ;
- Dépenses concernant l'exercice de la compétence Collecte et Traitement des Déchets Ménagers ;
Elles sont évaluées 9 963 835 €, soit une hausse de 7 % par rapport au BP 2018 pour tenir compte de la revalorisation des tarifs des marchés d'enlèvement et de traitement des déchets et de l'exercice de la compétence sur un territoire élargi à Mehun-sur-Yèvre.

1.2.1 Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les prévisions budgétaires 2019 pour ce chapitre s'établissent à 13 186 441 €.

Hors la compétence Collecte et Traitements des déchets et hors intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre, ce chapitre connaîtrait une quasi-stabilité par rapport au BP 2018.

1.2.2. Chapitre 012 – Charges de personnel

Les prévisions budgétaires 2019 pour ce chapitre s'établissent à 15 464 200 €. Le BP 2019 tient compte de 3 nouveaux éléments :

- la vague 6 de mutualisation qui représente un volume de crédit supplémentaire de dépenses d'environ 300 000 € qui sont intégralement compensés par une diminution de l'attribution de compensation de la Ville de Bourges ;
- le transfert de 5 agents dans le cadre de l'adhésion de Mehun-sur-Yèvre représentant environ 170 000 € ;
- le retraitement comptable pour 150 000 € correspondant aux dépenses des conventions de mises à disposition des services des communes dans le cadre des zones d'activités, antérieurement imputés en charge à caractère général ;
Hors les éléments listés ci-dessus, ce chapitre évolue entre le BP 2018 et le BP 2019 de + 1,3 %.

1.2.3. Chapitre 014 – Atténuation des produits

Les prévisions budgétaires 2019 pour ce chapitre s'établissent à 31 432 144 €.

Il s'agit de produits de fiscalité reversés :

- dont 24 832 144 € d'attributions de compensation versées aux communes membres intégrant la prévision d'AC pour Mehun-sur-Yèvre (1 816 122 €) et la diminution de l'AC concernant la vague n° 6 de mutualisation pour la Ville de Bourges (-313 936 €) ;
- dont 5 855 882 € pour le reversement au Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR) ;
- dont 744 118 € pour le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), estimation à vérifier en juin prochain.

1.2.4. Chapitre 66 – Charges financières

Les prévisions budgétaires 2019 pour ce chapitre s'établissent à 159 570 €.

1.2.5. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante hors subventions d'équilibre

Les prévisions budgétaires 2019 pour ce chapitre s'établissent à 7 301 967 € soit une hausse de 8,4 % par rapport à 2018.

- dont 4 487 787 € pour le contingent incendie dont 258 414 € pour Mehun-sur-Yèvre ;
- dont 206 000 € de contributions au PETR Centre-Cher ;
- dont 162 426 € de contributions au SIAB3A et au SIVY dans le cadre de la compétence gestion des milieux aquatiques transférée à la Communauté d'Agglomération ;
- dont 470 000 € pour les subventions versées dans le cadre de la compétence enseignement supérieur (dont 230 000 € pour l'Université d'Orléans, 150 000 € pour l'INSA – CVL) ;
- dont 305 000 € correspondant à la rémunération du délégataire en charge de la gestion de l'Aéroport ;
- dont 458 025 € de subventions pour la compétence tourisme hors versement d'une participation exceptionnelle (cf chapitre 67)
- dont 128 600 € de subventions pour la mission locale ;
- dont 196 000 € de subventions pour contrainte de service public dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage;
- dont 142 700 € de subventions à des organismes intervenant dans le domaine économique. Il convient de noter la mise en place d'un dispositif d'aide à l'implantation commerciale afin de lutter contre la vacance commerciale en centre-ville (15 000 €) ;
- dont 79 600 € de subventions en matière de développement durable et de politique de la ville ;
- dont 60 000 € de charges diverses notamment la subvention au comité des œuvres sociales.

1.2.6. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Les prévisions budgétaires pour ce chapitre s'établissent à 122 300 € :

- 63 000 € sont inscrits dans le cadre du versement d'une subvention à l'AD2T pour la mise en œuvre d'un plan de communication exceptionnel au niveau national,
- 59 300 € pour d'éventuelles annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs et secours apportés aux agents en difficultés (service social).

1.2.7. Chapitre 65 – subventions aux budgets annexes

Les prévisions budgétaires 2019 pour ces dépenses s'établissent à 1 459 905 €. La baisse est essentiellement à porter au crédit de la compétence « archéologie préventive » qui est attributaire d'un chantier de fouilles important :

- 648 820 € pour le Budget Activités Locatives ;
- 610 500 € pour le Budget Annexe Technopole Lahitolle ;
- 200 585 € pour l'équilibre du Budget Annexe de l'Archéologie Préventive.

1.3. Autofinancement :

L'autofinancement réel, résultant des inscriptions en dépenses et recettes réelles de fonctionnement, s'établit comme suit :

Autofinancement BP 2017 (en €)	Autofinancement BP 2018 sans reprise des résultats (en €)	Autofinancement BP 2019 (en €)
3 034 750	1 801 965	3 989 584

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

2.1. Recettes réelles d'investissement :

En €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT en €		
	BP 2018	BP 2019	Variation % BP 2019 / BP 2018
13 - Subventions	1 303 655,00	1 136 025,00	- 12,8 %
10 - FCTVA	400 000,00	820 000,00	n.s.
024 - Cessions	9 000,00	627 000,00	n.s.
45 - Opérations compte de tiers	12 000,00	520 200,00	n.s.
27 - Dépôts et autres créances	28 970,00	0,00	
16 - Nouvel Emprunt	8 630 374,00	10 231 361,00	18,55%
23- Immobilisations en cours		2 550,00	n.s.
Total recettes réelles d'investissement	10 383 999,00	13 337 136,00	28,4 %

(*) Hors Restes à Réaliser et affectation en réserves

Les recettes réelles d'investissement prévues à hauteur de **13 337 136 €** sont détaillées comme suit :

2.1.1. Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre retrace les recettes liées au FCTVA estimées en 2019 à 820 000 €.

2.1.2. Chapitre 024 – Produits de cessions des immobilisations

Les prévisions budgétaires 2019 pour ce chapitre s'établissent à 627 000 €. La principale recette prévue concerne l'opération budgétaire de transfert des éléments d'actifs de la zone d'activités « Détour du Pavé » située à Saint-Doulchard sur le nouveau budget annexe « Parcs d'Activités aménagés à partir de 2019 ».

2.1.3. Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers

Les prévisions budgétaires pour ce chapitre s'établissent à 520 200 €. Dans le cadre de la poursuite des travaux de réhabilitation de la voirie rue Louis Mallet à Bourges, la Collectivité va effectuer des travaux pour le compte d'autres organismes. Ces dépenses et ces recettes sont retracées sur des chapitre particuliers car les travaux n'entrent pas dans le patrimoine de Bourges Plus.

2.1.4. Chapitre 13 – Subventions d'investissements

Les prévisions budgétaires 2019 pour ce chapitre s'établissent à 1 136 025 €. Parmi les subventions les plus significatives il faut noter :

- 527 250 € au titre de la participation d'un prestataire privé à la réalisation d'un nouveau giratoire sur la Rue Louis Mallet à Bourges;
- 276 000 € dans le cadre de la réalisation de l'opération « plan vélo intercommunal » ;
- 84 000 € au titre de la participation de l'ENSA aux travaux de rénovation de l'école ;
- etc.

2.1.4. Chapitre 23 – Immobilisations en cours

2 550 € sont inscrits sur ce chapitre pour permettre l'annulation d'un mandat d'investissement réalisé sur l'exercice budgétaire 2018.

2.1.5. Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Les prévisions budgétaires 2019 pour ce chapitre s'établissent à 10 231 361 €. Il s'agit de l'emprunt nécessaire pour combler le besoin de financement du budget primitif ; cet emprunt d'équilibre finance globalement 59 % de la section d'investissement.

2.2. Dépenses réelles d'investissement :

En €	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT en €	
	BP 2018(*)	BP 2019
Dépenses d'investissement du PPI		
Chap. Opé. n°11 : BATIMENTS ADMINISTRATIFS	1 274 298	1 549 297
Chap. Opé.n°12 : GENS DU VOYAGE	22 000	12 000
Chap. Opé.n°15 : VOIRIE	2 200 000	3 397 100
Chap. Opé.n°16 : PARC ACTIVITES	490 000	471 295
Chap. Opé.n°18 : DEV ECONOMIQUE	358 000	388 400
Chap. Opé.n°21 : SOLIDARITE	2 444 500	2 848 765
Chap. Opé.n°22 : AIDE AU LOGEMENT	1 163 100	1 843 680
Chap. Opé.n°26 : ELIMINATION DES DECHETS	1 56 110	580 610
Chap. Opé.n°27 : COMP. INCENDIE	50 000	40 000
Chap. Opé.n°28 : FORMATION CONTINUE	13 000	24 000
Chap. Opé.n°29 : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	762 134	1 163 611
Chap. Opé.n°30 : POLITIQUE DE LA VILLE	20 000	160 700
Chap. Opé.n°31 : DOCUMENTS D'URBANISME	391 000	268 032
Chap. Opé.n°32: PLAN VELO INTERCOMMUNAL	400 000	512 000
Chap. Opé.n°33: EQPTS STRUCTURANTS	1 600 000	260 000
Chap. Opé.n°34: PROJETS AMENGT ET DEV DU TERRITOIRE	384 820	1 455 300
Participation SPL traitement déchets recyclables	0	300 000
Aménagement ZA détour du Pavé (Dépenses traitées en chapitre 27) – dép. nouvelle		615 000
Travaux réalisés pour compte de tiers	12 000	449 150
Dépenses d'investissement du PPI		16 338 940
Autres dépenses		
Travaux réalisés pour compte de tiers		67 000
16-Emprunts et dettes assimilées	445 000	382 780
27 - Dépôts et autres créances (transfert actif)	2	538 000
Total dépenses réelles d'investissement	13 585 964	17 326 720

(*) Hors restes à réaliser

Les dépenses réelles d'investissement prévues à hauteur de **17 326 720 €** sont détaillées ci-après.

2.2.1. Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Il est prévu 382 750 € au titre du remboursement en capital de la dette.

Au 1er janvier 2019 après intégration des emprunts transférés de Mehun-sur Yèvre et CC Coeur de Berry, l'encours de dette s'élevait à 5 957 140 € ; le taux d'intérêts moyen étant de 1,99 %.

2.2.2. Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers

Les prévisions budgétaires 2019 pour ce chapitre s'établissent à 516 150 €. Ces opérations sont liées à la réalisation de la seconde tranche de travaux de voirie rue Louis Mallet à Bourges ; la collectivité étant amenée, dans ce cadre, à effectuer des travaux pour d'autres organismes.

2.2.3. Les dépenses d'équipement

Afin d'améliorer la lisibilité des actions engagées par la collectivité, toutes les dépenses d'équipements sont intégrées sur des chapitres-opérations. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux et de frais d'études aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature.

Le contrôle des crédits n'est pas opéré au niveau du chapitre (20, 204, 21 ou 23) mais au niveau de l'enveloppe budgétaire globale réservée à cette opération quelle que soit l'imputation par nature des dépenses.

Les principales dépenses d'équipement sont détaillées ci-dessous :

◆ Chapitre-opération n° 11 : Bâtiments administratifs

Ce chapitre-opération regroupe l'ensemble des dépenses d'équipement relatives aux locaux utilisés par la Communauté d'Agglomération y compris les dépenses liées à l'informatique. Pour 2019, outre les dépenses récurrentes, il est proposé d'inscrire 653 000 € dans le cadre du projet de nouveau siège communautaire lié à la déconstruction de l'actuel bâtiment.

◆ Chapitre-opération n° 12 : Gens du voyage

Ce chapitre est doté de 12 000 € pour la réalisation de travaux sur les aires d'accueil des gens du voyage.

◆ Chapitre-opération n° 15 : Voirie

- 1 000 000 € pour la participation à la construction de la rocade Nord-Ouest (échéance 2019) ;
- 1 664 400 € pour la réalisation de la 2nde phase de travaux au niveau de la rue Louis Mallet à Bourges ;
- 632 700 € de travaux de voirie réalisés en partie à la demande d'un opérateur privé et qui feront l'objet d'un remboursement (recette d'investissement inscrite déduction faite du FCTVA) ;
- 100 000 € de travaux sur les autres voiries d'intérêt communautaire.

◆ Chapitre-opération n° 16 : Parcs d'activités

Ce chapitre comprend l'ensemble des parcs d'activités dont la viabilisation est achevée, gérés par la Communauté d'Agglomération qu'ils soient implantés sur la Ville de Bourges ou sur les autres communes. Les parcs d'activités en cours d'aménagement font l'objet d'une comptabilisation distincte dans le cadre de budgets annexes. Pour 2019, il est prévu 471 295 € de crédits :

- dont 260 000 € de travaux ;
- dont 161 295 € d'études ;
- dont 50 000 € de matériels notamment dans le cadre de la vidéoprotection.

◆ Chapitre-opération n° 18 : Développement Économique

Ce chapitre-opération regroupe l'ensemble des dépenses d'équipement relevant de la thématique du développement économique hors investissements liés aux parcs d'activités.

Pour 2019, il est prévu notamment :

- 210 000 € de provisions pour les aides notamment en matière d'immobilier des entreprises ;
- 100 000 € de travaux pour la poursuite de la réhabilitation de l'aéroport de Bourges ;
- 78 400 € de dépenses diverses dans le cadre du marketing territorial.

◆ Chapitre-opération n° 21 : Solidarité

- 1 800 000 € de fonds de concours pour les communes – 4^e génération (2^{ème} année du programme) ;
- 1 000 000 € de fonds de concours exceptionnel Maison de la Culture ;
- 48 765 € de fonds de concours pour l'opération Canal de Berry à vélo.

◆ Chapitre-opération n° 22 : Aides au Logement

Ce chapitre-opération regroupe l'ensemble des aides au logement versées par la Communauté d'Agglomération. Pour 2019, il comprend les actions suivantes :

- 191 680 € pour les aides à la pierre (Crédits État et Abondement Bourges Plus),
- 252 000 € pour les avances faites auprès de l'Agence Nationale pour l'Habitat,
- 1 400 000 € dans le cadre du protocole d'accord pour le redressement de Bourges Habitat.

◆ Chapitre-opération n° 26 : Collecte et traitement des déchets :

580 610 € sont inscrits sur ce chapitre :

- 109 000 € d'interventions diverses sur les déchetteries ;
- 200 000 € dans le cadre des travaux de réhabilitation de la déchetterie des 4 vents ;
- 256 000 € pour le renouvellement de bacs et colonnes de collecte ;
- les autres dépenses d'investissements concernent le programme local de prévention des déchets.

◆ Chapitre-opération n° 27 : Compétence Incendie

Une provision de 40 000 € est inscrite au titre des acquisitions et interventions sur les bornes à incendie.

□ Chapitre-opération n° 28 : Formation continue

24 000 € sont inscrits pour répondre aux besoins de travaux et d'équipements de l'IMEP.

□ Chapitre-opération n° 29 : Enseignement supérieur

Il s'agit des dépenses d'équipement suivantes :

- 250 000 € pour la réhabilitation des locaux de l'IUT de Bourges ;
- 702 111 € pour la participation aux travaux d'extension des locaux de l'INSA, la convention de financement couvrant les années 2018-2020 pour un montant global de 1 000 000 € ;
- 200 000 € pour la réfection des bâtiments de l'ENSA ;
- 11 500 € pour le projet de construction d'un futur gymnase utilisable notamment par l'INSA.

□ Chapitre-opération n° 30 : Politique de la Ville

160 700 € de crédits d'études sont inscrits dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine.

□ Chapitre-opération n° 31 : Documents d'urbanisme

Ce chapitre-opération regroupe l'ensemble des projets liés au droit de l'urbanisme. Pour 2019, les dépenses envisagées sont les suivantes :

- 265 032 € pour les études relatives au PLUI ;
- 3 000 € au titre de révision de PLU en cours ou à venir.

□ Chapitre-opération n° 32 : Plan Vélo intercommunal

Pour 2019, il est prévu 512 000 € de crédits pour le plan vélo comprenant également une participation de la collectivité à l'étude de liaison à Vélo Bourges – Aubigny-sur-Nère.

□ Chapitre-opération n° 33 : Équipements structurants

260 000 € sont inscrits pour la poursuite des études préalables nécessaires à la réalisation d'un futur centre aqualudique.

□ Chapitre-opération n° 34 : Projets d'aménagement et de développement territorial

Sur ce chapitre sont regroupés :

- les crédits pour acquisition de réserves foncières: 1 211 000 € ;
- les frais d'études concernant l'OPAH RU : 67 000 € ;
- les dépenses d'investissement nécessaires dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence gestion des eaux pluviales au 1^{er} janvier 2020: 50 000 € ;
- et les dépenses liées à l'aménagement de l'espace et la mobilité : 127 300 €.

3. MOUVEMENTS D'ORDRE

Les mouvements d'ordre sont détaillés ci-dessous :

En €	DEPENSES BP 2019		RECETTES BP 2019	
Fonctionnement	Dot. Amortissements immo	3 476 120	Neutralisation amort	632 000
	Dot . aux provisions	373 000	Amort subv d'inv	318 025
	Virement en Inv.	1 190 489	Charges transférées	100 000
	TOTAL FCT.	5 039 609	TOTAL FCT.	1 050 025
Investissement	Neutralisation amort	632 000	Amortissements immo	3 476 120
	Amort subv d'inv	318 025	Provisions	373 000
	Charges transférées	100 000	Virement en Inv.	1 190 489
	Opérations patrimoniales	210 500	Opérations patrimoniales	210 500
	TOTAL INVT.	1 260 525	TOTAL INVT.	5 250 109
	TOTAL GENERAL	6 300 134	TOTAL GENERAL	6 300 134

Il convient de préciser que, conformément à la décision du Conseil Communautaire prise en 2015, les dotations aux provisions sont désormais des opérations d'ordre budgétaires, donc équilibrées en dépenses et en recettes. L'inscription proposée à hauteur de 373 000 € concerne les déficits éventuels pouvant être constatés au terme des concessions de zones d'activités confiées à la SEM TERRITORIA.

Par ailleurs, la rédaction de l'article R. 2321-1 du CGCT permet de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées conformément à la délibération n° 37 du 22 avril 2016. Il est fait application de cette disposition pour les subventions versées en 2015 et suivant, ce qui représente une neutralisation de 632 000 €.

La synthèse du BP 2019, tous mouvements compris, se présente ainsi :

	DEPENSES BP 2019		RECETTES BP 2019	
FONCT.	Mvts réels	69 063 527	Mvts réels	73 053 111
	Mvts d'ordre	5 039 609	Mvts d'ordre	1 050 025
	TOTAL FCT.	74 103 136	TOTAL FCT.	74 103 136
INVT.	Mvts réels	17 326 720	Mvts réels	13 337 136
	Mvts d'ordre	1 260 525	Mvts d'ordre	5 250 109
	TOTAL INVT.	18 587 245	TOTAL INVT.	18 587 245

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 55 voix "pour" et 9 abstentions

d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2019 du budget Principal, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 74 103 136 €
- En investissement à 18 587 245 €

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **10 AVR. 2019**
Affichage du **08 AVR. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 2 avril 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 27 -

Vote du budget primitif 2019 - Budget Annexe Eau

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2019 du budget annexe de l'Eau.

Après intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre, le budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Eau » est équilibré en dépenses et en recettes à 12 291 295 € en section de fonctionnement et 5 464 855 € en section d'investissement.

La compétence Eau potable est exercée selon 2 modes de gestion différents :

- gestion en régie directe pour l'ensemble des communes hors Mehun-sur-Yèvre ;
- gestion dans le cadre d'une délégation de service public pour le territoire de Mehun-sur-Yèvre dont le terme est fixé au 30/06/2023.

Dans le cadre du budget primitif 2019, l'impact de l'arrivée de Mehun-sur-Yèvre est :

- neutre en section de fonctionnement ; le montant des dépenses et des recettes s'élevant à 157 500 € ;
- alors qu'en section d'investissement, dans l'attente de la reprise des reports et des éventuels excédents, la prévision de dépenses s'établit à 226 560 €.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté lors du Conseil Communautaire du 25 février 2019 avait anticipé les estimations des grandes masses budgétaires de ce budget primitif, dont voici le rappel, avec la comparaison des éléments proposés au vote dans la présente délibération :

Mouvements réels seuls en M€	BUDGET EAU			
	BP 2018	DOB 2019	BP 2019	Variation % BP 2019/ BP 2018
Recettes de fonctionnement	11,47	11,93	11,95	4,16 %
Dépenses de fonctionnement	7,12	7,05	7,05	-0,89 %
Autofinancement	4,35	4,88	4,90	12,64%
Recettes d'investissement (hors dette)	0,09	0,01	0,02	- 77,78%
Dépenses d'investissement (hors dette)	3,97	4,42	4,44	11,8%
Remboursement d'emprunt (hors refint.)	0,47	0,47	0,48	2 %
Recette d'emprunt (hors refint.)	0,00	0	0	
Besoin de financement	4,35	4,88	4,90	12,64 %

Le budget primitif 2019 reprend les grandes orientations du DOB, l'objectif de maintien de l'autofinancement est respecté puisqu'il est de 4,9 M€.

Le budget primitif 2019 du budget annexe de l'Eau est détaillé ci-après :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2018	BP 2019	Variation % BP 2019/ BP 2018
70 - Produits des services	11 234 600	11 648 600	3,69%
74 - Subventions d'exploitation	36 000	137 550	n.s.
75 - Autres produits gestion courante	91 400	76 800	- 15,97%
77 - Produits exceptionnels	111 000	87 000	- 21,62%
Total recettes réelles de fonctionnement	11 473 000	11 949 950	4,16 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **11 949 950 €**.

Elles sont constituées principalement :

- ◆ des produits des services (chapitre 70) pour 11 648 600 € :
 - 9 957 000 € de vente d'eau et d'abonnements au service de l'eau et de location de compteurs ;
 Les tarifs sont identiques depuis 2017. Par rapport au BP 2018, il est prévu une progression des recettes, afin de retrouver le niveau du BP 2016. En effet, en 2018, 2 phénomènes avaient conduit à réaliser une prévision budgétaire prudente :
 - dans le cadre du changement de logiciel de facturation, les frais d'abonnements qui étaient auparavant payables en avance ont été passés à terme échu. Cette modification a impacté de manière transitoire les recettes, celles-ci devant revenir à leur niveau habituel en 2019 ;
 - l'anticipation de l'impact de la modification du planning de relevé des consommations sur certaines communes au cours de l'année 2017 qui impactaient négativement l'année 2018.

- 1 310 000 € de redevance pour pollution d'origine domestique collectée par Bourges Plus puis reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (montant équivalent en dépenses de fonctionnement) ;
 - 336 600 € de redevances diverses ;
 - 45 000 € de travaux réalisés par le service des Eaux pour compte de tiers.
- ◆ de subventions d'exploitation estimées à 137 550 € dans le cadre du suivi agronomique de l'aire d'alimentation des captages du Porche et de l'étude de modélisation des réseaux (chapitre 74) ;
 - ◆ d'autres produits de gestion courante (chapitre 75) pour 76 800 € :
Il s'agit en particulier des redevances versées par les opérateurs téléphoniques pour la location des équipements du service des Eaux de Bourges Plus sur lesquels se trouvent leurs antennes relais ;
 - ◆ des produits de cession de véhicules pour 87 000 €, une opération de renouvellement du parc automobile étant en cours.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2018	BP 2019	Variation % BP 2019/ BP 2018
011 - Charges à caractère général	2 195 600	2 186 115	- 0,4 %
012 - Charges de personnel	3 123 000	2 996 605	- 4,0%
014 - Atténuation de produits	1 310 000	1 310 000	0 %
66 - Charges financières	112 800	117 800	4,4%
65 - Autres charges de gestion courante	105 330	192 900	n.s.
67 - Charges exceptionnelles	269 270	249 270	-7,43%
Total dépenses réelles de fonctionnement	7 116 000	7 052 690	-0,89 %

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à **7 052 690 €** :

Elles sont constituées principalement :

- ◆ des charges à caractère général (chapitre 011) : 2 186 115 €
Ce poste comprend toutes les dépenses courantes du service et notamment :
 - les dépenses d'énergie (299 990 €) ;
 - les dépenses d'entretien et de petits équipements (427 180 €) ;
 - les achats d'eau à des tiers (274 000 €) ;
 - la redevance pour prélèvement sur la ressource en Eau versée aux Agences de l'Eau (258 000 €) ;
 - le contrat territorial de suivi agronomique pour le champ captant du Porche : 80 000 €.
 Pour 2019, le travail d'optimisation des coûts engagés depuis plusieurs années se traduit par l'intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre sans augmentation de ce chapitre.
- ◆ des charges de personnel (chapitre 012) : 2 996 605 €, dont 480 000 € de charges refacturées au budget PRINCIPAL au titre d'agents des services supports intervenant pour la compétence Eau de manière indirecte.
Ce poste est également en baisse par rapport au BP 2018 pour :
 - tenir compte des montants réellement payés en 2018 notamment en matière de refacturation des services supports,
 - et des départs en retraite non remplacés.
- ◆ des atténuations de produits (chapitre 014) : 1 310 000 €
Il s'agit de la redevance pollution facturée aux usagers et reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (montant équivalent en recettes de fonctionnement),
- ◆ 192 900 € d'autres charges de gestion courante (chapitre 65), composées notamment de :
 - 70 000 € de dotations pour les admissions en non valeurs ;
 - 122 900 € étant inscrit pour le reversement de participations à d'autres syndicats ; poste en forte hausse suite à l'arrivée de la commune de Mehun-sur-Yèvre qui avait signé un engagement financier avec le SMAERC dans le cadre de la réalisation de travaux.
- ◆ 117 800 € de charges financières (chapitre 66) ;
- ◆ 249 270 € de charges exceptionnelles (chapitre 67) dont 200 000 € de crédits pour annulation éventuelle de titres de recettes émis sur les exercices antérieurs.

1.3. Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement:

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est donc égal à 4 897 260 €, composé de 2 947 585 € de dotation aux amortissements et de 2 291 020 € de virement à la section d'investissement, minoré par la dotation aux amortissements des subventions prévue à hauteur de 341 345 €.

Autofinancement BP 2018	Autofinancement BP 2019
4 357 000	4 897 260

L'autofinancement est en hausse de 12 % par rapport au Budget Primitif 2018. Il représente 40 % des recettes réelles de fonctionnement (38 % au BP 2018).

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

2.1. Recettes réelles d'investissement :

En €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2018	BP 2019	Variation % BP 2019 / BP 2018
13 - Subventions	87 100	26 250	n.s.
16 - Emprunts nouveaux	0	0	n.s.
16 - Refinancement de dette	0	0	n.s.
Total recettes réelles d'investissement	87 100	26 250	n.s.

Les recettes réelles d'investissement estimées à **26 250 €** sont composées uniquement d'une subvention accordée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de l'étude et la mise en place des périmètres de protection du champ captant de Herry.

2.2. Dépenses réelles d'investissement :

En €	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2018	BP 2019	Variation % BP 2019/ BP 2018
16 - Emprunts et dettes assimilées	466 000	477 000	2 %
20 - Immo incorporelles	91 250	69 000	+ 11,8 %
21 - Immo corporelles	1 105 500	1 167 800	
23 - Immo en cours	2 781 350	3 209 710	
Total dépenses réelles d'investissement	4 444 100	4 923 510	+ 10,8 %

Les dépenses réelles d'investissement estimées à **4 923 510 €** sont détaillées comme suit :

- ◆ Remboursement du capital de la dette (chapitre 16) : 477 000 €
Aucun emprunt n'a été souscrit en 2018 sur ce budget annexe, la stagnation du montant du remboursement est liée à la reprise des emprunts provenant de Mehun-sur-Yèvre.
Après intégration de Mehun-sur-Yèvre, l'encours de dette au 01/01/2019 s'établit à 5 517 525 €, le taux d'intérêt moyen étant de 2,15 %.
 - ◆ Dépenses d'équipements (chapitres 20-21 et 23) 4 446 510 €
 - 59 000 € de frais d'études en lien avec la protection des champs captants du Porche et de Saint-Ursin :
 - 25 000 € pour les études concernant le champ captant du Porche ;
 - 34 000 € pour les études concernant le champ captant Saint-Ursin.
- Au cours de l'année 2019, un hydrogéologue agréé va être nommé afin qu'il rédige un rapport d'études dans lequel seront listées toutes les mesures à mettre en place pour assurer la protection de ce champ captant. Sur la base de cette étude, une nouvelle enquête publique pourra ensuite être lancée.

- 10 000 € de dépenses pour les autres immobilisations incorporelles ;
- 1 167 800 € pour les immobilisations corporelles (chapitre 21)
 - dont 1 080 000 € dans le cadre de la poursuite de l'opération de mise en place de la télé-relève ;
 - dont 59 000 € pour l'acquisition de matériel d'exploitation ;
 - dont 28 800 € pour l'achat de matériel informatique et bureautique.
- 3 209 710 € au titre des immobilisations en cours (chapitre 23)
 - dont 2 762 210 € pour la réhabilitation de réseaux et la poursuite du remplacement de branchements en plomb ;
 - dont 293 000 € pour la réhabilitation des réservoirs de Dun.

2.3. Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- ◆ 2 947 585 € au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement*) ;
- ◆ 2 291 020 € au titre du virement provenant de la section de fonctionnement ;
- ◆ 200 000 € pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études (*montant égal en dépense d'ordre d'investissement*).

Les dépenses d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- 341 345 € au titre de la dotation aux amortissements des subventions (*montant égal en recette d'ordre de fonctionnement*) ;
- 200 000 € pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études (*montant égal en recette d'ordre d'investissement*).

Le budget primitif de l'Eau s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2019		RECETTES BP 2019	
Fonctionnement	Dépenses réelles	7 052 690	Recettes réelles	11 949 950
	Dépenses d'ordre	5 238 605	Recettes d'ordre	341 345
	TOTAL FCT.	12 291 295	TOTAL FCT.	12 291 295
Investissement	Dépenses réelles	4 923 510	Recettes réelles	26 250
	Dépenses d'ordre	541 345	Recettes d'ordre	5 438 605
	TOTAL INVT.	5 464 855	TOTAL INVT.	5 464 855

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE par 55 voix "pour" et 9 abstentions

d'approuver, le budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe de l'Eau, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 12 291 295 € ;
- En investissement à 5 464 855 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 AVR. 2019

Affichage du 08 AVR. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Bourges, le 2 avril 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Sophie VANNEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTE, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Remy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTNER donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Kevin GJEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 28 -

Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe Assainissement Collectif

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2019 du budget annexe de l'Assainissement Collectif.

Après intégration de la commune de Mehun sur Yèvre, le budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Assainissement Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à **12 031 405 €** en section de fonctionnement et à **36 714 701,75 €** en section d'investissement.

La compétence Assainissement est exercée selon 2 modes de gestion différents :

- gestion en régie directe pour l'ensemble des communes hors Mehun-sur-Yèvre ;
- gestion dans le cadre d'une délégation de service public pour le territoire de Mehun-sur-Yèvre.

Dans le cadre du budget primitif 2019, l'impact de l'arrivée de Mehun-sur-Yèvre est neutre :

- en section de fonctionnement ; le montant des dépenses et des recettes s'élevant à 246 500 € ;
- en section d'investissement, dans l'attente de la reprise des reports et des éventuels excédents, la prévision de dépenses s'établit à 355 000 €.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), présenté lors du Conseil Communautaire du 25 février dernier, avait anticipé les estimations des grandes masses budgétaires de ce budget primitif, dont voici le rappel, avec la comparaison des éléments proposés au vote dans la présente délibération :

Mouvements réels seuls en M€	BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
	BP 2018	DOB 2019	BP 2019	Variation % BP 2019 / BP 2018
Recettes de fonctionnement	11,59	11,72	11,73	1,2%
Dépenses de fonctionnement	7,96	7,95	7,82	-1,7%
Autofinancement	3,63	3,77	3,91	7,7 %
Recettes d'investissement (hors dette)	0,28	3,83	3,83	n.s.
Dépenses d'investissement (hors dette)	4,16	19,27	19,46	n.s.
Remboursement d'emprunt	0,61	0,64	0,76	24,59 %
Recette d'emprunt	0,86	12,31	12,48	n.s.
Besoin de financement	3,63	3,77	3,91	7,7 %

Le budget primitif 2019 reprend toutes les grandes orientations du DOB. L'objectif de maintien de l'autofinancement est respecté puisqu'il est supérieur à 3,9 M€.

Le budget primitif 2019 du budget annexe de l'Assainissement Collectif est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

En €	RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		
	BP 2018	BP 2019	Variation % BP 2019 / BP 2018
70 - Produits des services	11 227 000	11 326 500	0,9%
74 - Dotations et participations	71 564	133 850	n.s.
75 - Autres produits de gestion courante	258 836	258 790	-0,02%
77 - Produits exceptionnels	33 000	20 000	n.s.
Total des recettes réelles de Fonctionnement	11 590 400	11 739 140	1,2%

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à hauteur de **11 739 140 €**. Elles se décomposent comme suit :

- ◆ Produits des services (chapitre 70) pour **11 326 500 €**
 - **9 423 500 €** de redevance d'assainissement collectif. Par rapport au BP 2018, il est prévu une légère hausse, compte tenu de la prise en compte de l'extension de périmètre à la commune de Mehun-sur-Yèvre ;
 - **600 000 €** de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) ;
 - **980 000 €** de redevance pour modernisation des réseaux de collecte encaissée par Bourges Plus et reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (montant équivalent en dépenses de fonctionnement) ;
 - **216 000 €** de recettes dans le cadre de la participation pour création de branchements ;
 - **107 000 €** de recettes au titre du personnel payé sur le budget de l'Assainissement Collectif et mis à disposition pour le service de l'Assainissement Non Collectif.

- ◆ Dotations et Participations (chapitre 74) : **133 850 €**
Cette somme correspond aux aides versées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour :
 - Le suivi de l'auto-surveillance des réseaux ;
 - et la modélisation des canalisations d'assainissement.
- ◆ Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : **258 790 €**
 - **148 400 €** de redevance pour défaut de branchement à l'égout,
 - **88 700 €** de recettes relatives au traitement des effluents et des matières de vidange,
 - **21 690 €** pour des produits divers de gestion courante.
- ◆ Produits exceptionnels (chapitre 77) : **20 000 €**
Il s'agit d'une inscription de recettes correspondant à la vente de véhicules dans le cadre de l'opération de renouvellement du parc automobile.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

En €	DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT		
	BP 2018	BP 2019	Variation % BP 2019/ BP 2018
Chapitre 011 - Charges à caractère général	2 909 370	2 890 900	-0,6 %
Chapitre 012 - Charges de personnel, frais assimilés	3 505 000	3 342 580	-4,6 %
Chapitre 014 - Atténuations de produits	980 000	980 000	0 %
Chapitre 66 - Charges Financières	219 400	255 900	16,6 %
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	80 230	90 300	12,5 %
Chapitre 67 - Charges Exceptionnelles	262 800	264 100	0,5 %
Total des dépenses réelles de Fonctionnement	7 956 800	7 823 780	-1,7 %

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif à hauteur de 7 823 780 € sont composées de :

- ◆ **2 890 900 €** de charges à caractère général (chapitre 011). Ce poste est en baisse de 0,6 % par rapport au BP 2018 suite à la mise en œuvre de mesures d'optimisation des coûts ;
- ◆ **3 342 580 €** pour les charges de personnel (chapitre 012), dont 550 000 € de charges facturées par le budget PRINCIPAL et le budget annexe de l'EAU au titre d'agents mis à disposition de la compétence assainissement collectif. Ce chapitre est également en baisse par rapport au BP 2018 pour tenir compte du CA 2018 ajusté et de départs en retraite ;
- ◆ **980 000 €** de redevance facturée aux usagers et reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (montant équivalent en recettes de fonctionnement) – (chapitre 014) ;
- ◆ **255 900 €** de charges financières (chapitre 66); poste en hausse suite à l'intégration de plusieurs emprunts provenant de la Commune de Mehun-sur-Yèvre ;
- ◆ **90 300 €** d'autres charges diverses de gestion courante (chapitre 65). Il s'agit essentiellement des dotations pour les admissions en non valeurs. Chaque année, le comptable du Trésor Public sollicite la collectivité pour demander l'apurement de factures dont le recouvrement s'avère impossible (liquidation judiciaire, personne décédée) ;
- ◆ **264 100 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67) dont 260 000 € de crédits inscrits par précaution pour annulation de titres émis sur les années antérieures.

1.3. Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement :

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est égal à **3 915 360 €**. Il est composé de :

- ◆ **2 026 125 €** de dotation aux amortissements ;
minoré par la dotation aux amortissements au titre de l'amortissement des subventions prévue à hauteur de **292 265 €** ;
et par l'inscription d'une dotation aux provisions pour risques de **2 181 500 €**.
En effet, la nouvelle station d'épuration communautaire devrait être opérationnelle d'ici quelques années et conduire, par la suite, à la désaffectation de l'ancien équipement. Or, compte tenu des amortissements actuellement en cours pour cet ouvrage, la valeur nette comptable de ce bien en 2023 est estimée à 9 M€.
Afin de prévoir la sortie de l'actif de l'ensemble des immobilisations qui seront détruites et ainsi de limiter l'impact de cette opération comptable qui est budgétaire pour les services publics à caractère industriel et commercial, il est proposé de mettre en place une dotation aux provisions pour risques à compter du BP 2019. L'objectif serait d'atteindre à terme une provision équivalente à la valeur nette comptable restante en 2023, le montant de la provision sera ajusté chaque année en fonction du niveau d'épargne brute de la collectivité.

Autofinancement BP 2018	Autofinancement BP 2019
3 633 600	3 915 360

L'autofinancement est en hausse d'environ 7,7 % par rapport au Budget Primitif 2018. Le poids de l'autofinancement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement augmente par rapport à 2018 ; il était de 29 % en 2017 et est estimé à plus de 32,9 % en 2019.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

2.1. Recettes réelles d'investissement :

En €	RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	
	BP 2018	BP 2019
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	277 400,00	3 826 282,00
Chapitre 16 - Emprunts nouveaux(hors revolving)	865 600,00	12 480 794,75
Chapitre 16 – Opérations liées aux emprunts revolving	0	16 000 000,00
Total des recettes réelles d'Investissement	1 143 000,00	32 307 076,75

Les recettes réelles d'investissements estimées à **32 307 076,75 €** sont composées comme suit :

- ◆ Subventions (chapitre 13) pour un montant de **3 826 282 €** versées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Départemental, relatives aux travaux de transfert des effluents de Morthomiers et aux premières opérations concernant la future station d'épuration communautaire,
À ce stade, le montant de la subvention pour la STEP n'a pas été notifié par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. L'aide apportée sera connue courant 2019, après détermination du montant de la base des dépenses éligibles retenues et application du taux de participation décidé par l'Agence de l'Eau.
- ◆ Emprunt nouveau sur l'exercice 2019 pour financer une partie des investissements : **12 480 794,75 €**.
En 2018, des emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie ont été souscrits à hauteur de 16 000 000 € dans le cadre du financement de la future station d'épuration communautaire. Au 31/12/2018, ces emprunts n'avaient pas été mobilisés. En fonction de l'avancement du projet de future station d'épuration, il est prévu de les consolider dans la limite de 12 480 794,75 €.
- ◆ Opérations de gestion des emprunts : **16 000 000 €**
Il est prévu au BP 2019 les écritures permettant d'utiliser la possibilité de tirage sur ligne de trésorerie inclus dans les différents contrats d'emprunts souscrits en 2018. Cette opération s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement.

2.2. Dépenses réelles d'investissement :

En €	DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	
	BP 2018	BP 2019
Chapitre 20 - Immobilisations Incorporelles	1 407 100	16 650 420,00
Chapitre 21 - Immobilisations Corporelles	636 300	250 700,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	2 120 200	2 565 716,75
Chapitre 16 - Emprunts et Dettes assimilées(hors revolving)	613 000	755 600,00
Chapitre 16 - Opérations liées aux emprunts revolving		16 000 000,00
Total des dépenses réelles d'Investissement	4 776 600	36 222 436,75

Les dépenses réelles d'investissement estimées à 52 222 436,75 € sont détaillées comme suit :

- ◆ Remboursement du capital de la dette (chapitre 16) : **755 600 €**
Suite à la reprise des emprunts provenant de Mehun-sur-Yèvre, le capital restant dû au 01/01/2019 est de 5 785 608,42 € et le taux moyen de la dette sur ce budget de 3,39 %.
- ◆ Dépenses d'équipement (chapitres 20 - 21 et 23) : **19 466 836,75 €**
 - **16 517 420 €** au titre des dépenses d'équipements prévues pour la réalisation de la future station d'épuration communautaire qui fait l'objet d'une autorisation de programme s'élevant à 55 200 000 € ;
 - **133 000 €** d'immobilisations incorporelles ;
 - **250 700 €** au titre des immobilisations corporelles (chapitre 21) :
 - dont 138 700 € pour l'achat d'équipements d'exploitation,
 - dont 70 000 € pour les équipements liés aux réseaux d'assainissement,
 - le reste étant composé de petits travaux et des achats de matériels informatiques.
 - **2 565 716,75 €** au titre des immobilisations en cours (chapitre 23) :
 - dont 1 616 000 € pour la réhabilitation de réseaux ;
 - dont 820 016,75 € pour la seconde partie des travaux de transfert des effluents de Morthomiers vers Bourges (opération faisant l'objet d'une autorisation de programme) ;
 - dont 114 700 € de travaux divers sur les stations et postes de refoulement.

2.3. Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **2 026 125 €** au titre de la dotation aux amortissements (montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement) ;
- **2 181 500 €** au titre de la dotation aux provisions pour risques ;
- **200 000 €** pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études (montant égal en dépense d'ordre d'investissement).

Les dépenses d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **292 265 €** au titre de la dotation aux amortissements des subventions (montants égaux en recette d'ordre de fonctionnement),
- **200 000 €** pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études (montant égal en recette d'ordre d'investissement).

Le budget primitif de l'Assainissement Collectif s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2019		RECETTES BP 2019	
FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles	7 823 780,00	Recettes réelles	11 739 140,00
	Dépenses d'ordre	4 207 625,00	Recettes d'ordre	292 265,00
	TOTAL FCT.	12 031 405,00	TOTAL FCT.	12 031 405,00
INVESTISSEMENT	Dépenses réelles	36 222 436,75	Recettes réelles	32 307 076,75
	Dépenses d'ordre	492 265,00	Recettes d'ordre	4 407 625,00
	TOTAL INVT.	36 714 701,75	TOTAL INVT.	36 714 701,75

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 55 voix "pour" et 9 abstentions

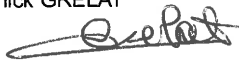
d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe de l'Assainissement Collectif, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 12 031 405,00 € ;
- En investissement à 36 714 701,75 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 AVR. 2019
Affichage du 08 AVR. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 2 avril 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 29 -

Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe Assainissement Non Collectif

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2019 du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif.

Le budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à 147 650 € en section de fonctionnement et 700 € en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2018	BP 2019	Variation % BP 2019 / BP 2018
70 – Produits des services	143 532	144 020	+ 0,34 %
74 – Dotations et participations	4 800	3 000	-37,5 %
75 - Autres produits de gestion courante	618	630	1,94 %
Total recettes réelles de fonctionnement	148 950	147 650	- 0,87 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **147 650 €** pour l'exercice 2019.

- ◆ Chapitre 70 - « produits des services »
Il est composé des redevances d'assainissement non collectif, estimées à 144 020 €, sachant que le Conseil Communautaire lors de la séance du 17 décembre dernier, a souhaité conserver les tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2017.
- ◆ Chapitre 74 - « dotations et participations »
Il s'agit de la subvention versée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre du contrôle de la conception des installations des réseaux d'assainissement non collectif. Par mesure de prudence, le montant a été réduit à 3 000 €, des incertitudes demeurant sur la poursuite de cette aide à compter de 2019 ; l'Agence de l'Eau ayant revu ses dispositifs pour les années 2019-2024.
- ◆ Chapitre 75 - « autres produits de gestion courante »
Une prévision de recette de 630 € est inscrite pour la perception éventuelle de pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement et d'entretien d'installation d'assainissement non collectif.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2018	BP 2019	Variation % BP 2019 / BP 2018
011 - Charges à caractère général	40 250	35 905	-10,8 %
012 – Charges de personnel	107 000	110 045	+ 2,85%
65 - Autre charges de gestion courante	500	500	0 %
67 - Charges exceptionnelles	500	500	0 %
Total dépenses réelles de fonctionnement	148 250	146 950	- 0,88 %

Les dépenses réelles de fonctionnement, évaluées à **146 950 €** sont composées de :

- ◆ Chapitre 011 - « Charges à caractère général » : 35 905 €
 - dont 22 005 € concernent le loyer et les charges de fonctionnement du bâtiment du PRADO (fluides, entretien des locaux) ;
 - dont 10 400 € liés à la location et l'entretien des véhicules utilisés par les services ;
 - dont 3 500 € de fournitures diverses liées à l'activité du service.
- ◆ Chapitre 012 - « Charges de personnel » : 110 045 €
Il s'agit des dépenses liées au remboursement des frais de personnel imputés sur le Budget Principal et le Budget de l'Assainissement Collectif et refacturés en fin d'année au budget annexe de l'Assainissement Non Collectif.

- ◆ Chapitre 65 et 67 - « Autres charges de gestion courante » et « charges exceptionnelles »
Il s'agit :
 - d'une part, de dotations pour les admissions en non valeurs (500 €). Chaque année, le comptable du Trésor Public sollicite la collectivité pour demander l'apurement de factures dont le recouvrement s'avère impossible (liquidation judiciaire, personne décédée...);
 - d'autre part, de crédits inscrits par précaution pour annulation de titres émis sur les années antérieures.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT et MOUVEMENTS D'ORDRE :

2.1. Investissements :

En 2019, le budget annexe de l'Assainissement Non Collectif prévoit une dotation de 700 € pour l'acquisition en investissement de biens mobiliers (chapitre 21 – Immobilisation corporelles).

2.2. Mouvements d'ordre :

L'ensemble des biens de ce budget devant faire l'objet d'un amortissement en prévision de leurs remplacements ultérieurs, une somme de 700 € est inscrite en mouvements d'ordre en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

En €	DEPENSES BP 2019		RECETTES BP 2019	
Fonctionnement	Dépenses réelles	146 950	Recettes réelles	147 650
	Dépenses d'ordre	700	Recettes d'ordre	0
	TOTAL FCT	147 650	TOTAL FCT	147 650
Investissement	Dépenses réelles	700	Recettes réelles	0
	Dépenses d'ordre	0	Recettes d'ordre	700
	TOTAL INVT.	700	TOTAL INVT.	700

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 61 voix "pour" et 3 abstentions

d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 147 650 € ;
- En investissement à 700 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **10 AVR. 2019**
Affichage du **08 AVR. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 2 avril 2019



Président et par délégation,
Vice-président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTNER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 30 -

Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe Lahitolle

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2019 du budget annexe de la Technopole Lahitolle.

Le budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Technopole Lahitolle » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **610 500 €** en section de fonctionnement et de **490 000 €** en section d'investissement.

Pour 2019, compte tenu du montant estimatif des dépenses d'équipement (200 000 €), il est proposé de ne pas recourir à l'emprunt et donc de financer l'intégralité des opérations réelles d'investissements par un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Le budget annexe Technopole Lahitolle est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

En €	RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		
	BP 2018	BP 2019	Variation % BP 2019 / BP 2018
75 - Autres produits de gestion courante	421 800	610 500	44,7 %
Total des recettes réelles de Fonctionnement	421 800	610 500	44,7 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **610 500 €**.

La seule recette prévue correspond à la subvention du Budget Principal versée au budget annexe Technopole Lahitolle pour :

- équilibrer la section de fonctionnement ;
- et couvrir les dépenses de la section d'investissement :
 - le remboursement de la dette : (290 000 €) dans le cadre du respect de la règle dite de l'équilibre réel qui incombe aux collectivités territoriales, à savoir le remboursement du capital de la dette doit être couvert par les ressources propres de la section d'investissement ;
 - les dépenses d'équipement ; aucun emprunt n'étant prévu en 2019 contrairement aux années précédentes. Ce choix explique la forte variation du montant de subvention par rapport au BP 2018.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

En €	DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT		
	BP 2018	BP 2019	Variation % BP 2019 / BP 2018
011 - Charges à caractère général	97 000	90 600	- 6,6 %
65 - Autres charges de gestion courante	500	0	n.s.
66 - Charges financières	28 000	29 900	n.s.
Total des dépenses réelles de Fonctionnement	125 500	120 500	- 4 %

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à **120 500 €** pour l'année 2019.

Elles sont composées comme suit :

- ◆ **90 600 €** de charges à caractère général (chapitre 011)
 - 75 000 € pour l'entretien des espaces verts et le nettoyage du quartier Lahitolle ;
 - 5 000 € d'électricité et d'eau ;
 - 5 300 € de frais divers en lien avec la commercialisation des parcelles disponibles ;
 - 5 300 € pour le paiement des taxes foncières.
- ◆ **29 900 €** de charges financières (chapitre 66)
 Depuis 2016, aucun emprunt n'a été souscrit sur ce budget annexe. L'encours de dette au 01/01/2019 s'élève à 3 581 666,63 €, en baisse de 7,4 % par rapport au 01/01/2018. Le taux d'intérêt moyen des emprunts affectés sur ce budget est de 0,74 %. Deux emprunts étant à taux variable, les inscriptions budgétaires prennent en compte une éventuelle remontée des taux d'intérêts.

1.3. Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement :

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est donc égal à **490 000 €** composé de **5 423 €** de dotation aux amortissements et de **484 577 €** de virement à la section d'investissement.

Autofinancement BP 2018	Autofinancement BP 2019
296 300	490 000 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

2.1. Recettes réelles d'investissement :

En €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2018	BP 2019
16 - Emprunt nouveau	1 527 700	0
Total des recettes réelles d'investissement	1 527 700	0

Aucune recette n'est prévue au BP 2019, les dépenses d'équipement seront financées par un virement de la section de fonctionnement.

2.2. Dépenses réelles d'investissement :

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2018	BP 2019
20 – Immobilisations incorporelles	150 000	50 800
21 – Immobilisations corporelles	39 500	22 000
23 – Immobilisations en cours	1 347 500	127 200
16 – Emprunts	287 000	290 000
Total des dépenses réelles d'investissement	1 824 000	490 000

Les dépenses réelles d'investissement sont estimées à 490 000 € et se composent comme suit :

- ◆ Les dépenses d'équipement (chapitres 20-21-23) :
 - Travaux Lahitolle - 2ème tranche : 122 200€ (opération gérée dans le cadre d'une autorisation de programme)
Il s'agit de la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre pour procéder à la viabilisation de la partie du site située entre la rue de la salle d'armes, la rue Maurice Roy et la rue de Pignoux.
L'opération globale prévue sur les années 2018 à 2021 pour un montant de 1 968 200 € consiste à réaliser les voiries secondaires permettant une liaison entre la rue Maurice Roy et la rue Amagat, ainsi qu'une liaison piétonne entre la place Gribeauval et la Rue de la Salle d'armes.
 - Travaux Lahitolle - 3ème tranche : 11 800 € (opération gérée dans le cadre d'une autorisation de programme)
La 3ème tranche de travaux se situe à l'ouest de la Rue Maurice Roy et au sud du Centre d'affaires et inclut le bâtiment 696. Les principales dépenses concernant cette phase seront réalisées à partir de 2022 ; les dépenses inscrites en 2019 étant des frais liés au marché de maîtrise d'œuvre en cours.
 - Divers travaux : 66 000 €
Sur ce poste sont notamment inscrites, les dépenses liées :
 - à la conservation et mise en sécurité d'anciens bâtiments ;
 - à la dépose et repose de clôtures, ainsi que des régularisations foncières.
- ◆ Le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16)
Cette dépense s'élève à 290 000 €.

2.3. Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **5 423 €** au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement*).
- **484 577 €** au titre du virement provenant de la section de fonctionnement.

Le budget primitif de la Technopole Lahitolle s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2019		RECETTES BP 2019	
Fonctionnement	Dépenses réelles	120 500	Recettes réelles	610 500
	Dépenses d'ordre	490 000	Recettes d'ordre	0
	TOTAL FCT.	610 500	TOTAL FCT.	610 500
Investissement	Dépenses réelles	490 000	Recettes réelles	0
	Dépenses d'ordre	0	Recettes d'ordre	490 000
	TOTAL INVT.	490 000	TOTAL INVT.	490 000

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 61 voix "pour" et 3 abstentions

d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe Technopole Lahitolle, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 610 500 € ;
- En investissement à 490 000 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **10 AVR. 2019**
Affichage du **08 AVR. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 2 avril 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 31 -

Vote du budget primitif 2019 - Parc d'activités Voie Romaine

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2019 du budget annexe du Parc d'Activités de la Voie Romaine.

Le budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Voie Romaine » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 10 000 € en section de fonctionnement et de 5 000 € en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le budget annexe du Parc d'Activités « Voie Romaine » étant un budget de ZAC, les dépenses d'aménagement sont intégralement réalisées en section de fonctionnement puis transférées en investissement par opérations d'ordre budgétaire.

Il s'agit de constater les dernières dépenses restant à réaliser sur ce budget annexe sachant qu'il n'y a plus de parcelles cessibles sur cette zone d'activités.

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

En €	RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	
	BP 2018	BP 2019
70 - Produits des services	78 000,00	
77 – Produits exceptionnels		5 000,00
Recettes réelles de fonctionnement	78 000,00	5 000,00

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **5 000 €**.

Il s'agit d'une prévision de recettes inscrites pour équilibre du budget, dans l'attente de la reprise des résultats antérieurs qui sera effectuée lors du Conseil Communautaire de juin 2019 après validation du compte administratif 2018.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2018	BP 2019
011 - Charges à caractère général	78 000,00	4 995,00
65 – Autres charges de gestion courantes		5,00
Dépenses réelles de fonctionnement	78 000,00	5 000,00

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif s'élèvent à **5 000 €**. Il s'agit des dépenses pour finaliser les voies d'accès aux différentes parcelles viabilisées.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

Aucune écriture réelle n'est prévue en section d'investissement dans le cadre du budget primitif 2019.

3. MOUVEMENTS D'ORDRE EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT :

En 2019, les mouvements d'ordre seront les suivants :

- Transfert en compte de stocks des travaux prévus en 2019 : 5 000 € (recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement) ;
- Inscription d'un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour équilibre du budget : 5 000 € (dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement).

Le budget primitif de la Voie Romaine s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2019		RECETTES BP 2019	
Fonctionnement	Dépenses réelles	5 000,00	Recettes réelles	5 000,00
	Dépenses d'ordre	5 000,00	Recettes d'ordre	5 000,00
	TOTAL FCT.	10 000,00	TOTAL FCT.	10 000,00
Investissement	Dépenses réelles	0,00	Recettes réelles	0,00
	Dépenses d'ordre	5 000,00	Recettes d'ordre	5 000,00
	TOTAL INVT.	5 000,00	TOTAL INVT.	5 000,00

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 61 voix "pour" et 3 abstentions

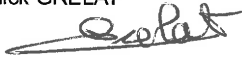
d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe de la Voie Romaine, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 10 000,00 € ;
- En investissement à 5 000,00 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **10 AVR. 2019**
Affichage du **08 AVR. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 2 avril 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 32 -

Vote du budget primitif 2019 - Archéologie Préventive

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2019 du budget annexe de l'Archéologie Préventive.

Le budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Archéologie Préventive » est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 015 385 €. Il est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2018	BP 2019	Variation % BP 2019 / BP 2018
70 - Produits des services	356 800	703 000	+ 97 %
74 – Subventions et Participations	103 100	111 800	+ 8 %
75 - Autres produits divers de gestion courante	440 710	200 585	- 54 %
Total recettes réelles de fonctionnement	900 610	1 015 385	+ 13 %

Les recettes du service archéologie pour la section de fonctionnement sont évaluées à 1 015 385 €.

- Chapitre 70 – Produits des services : 703 000 €

Sur ce chapitre, sont principalement recensées les recettes liées aux activités de fouilles. Celles-ci sont estimées pour l'année 2019 à 678 000 € :

- 608 000 € pour la réalisation d'un nouveau chantier de fouille sur l'ancien site Monin ;
- 45 000 € pour les prestations liées aux fouilles de la Maison de la Culture (solde de l'opération) ;
- 25 000 € pour les recettes liées à des sauvetages urgents.

Cette hausse des recettes de fouilles s'explique par l'inscription intégrale sur l'exercice 2019 des recettes issues de la fouille sur l'ancien site Monin et par le décalage du solde de l'opération MCB2 de 2018 sur l'exercice 2019.

Les autres recettes inscrites concernent la location de l'exposition AVARICUM au Musée du Berry, une recette espérée de mécénat et la vente de livres relatant les fouilles réalisées par le service d'archéologie pour un montant total de 25 000 €.

- Chapitre 74 – Subventions et participations : 111 800 €

- Subvention liée aux diagnostics archéologiques : 100 000 €

L'État verse chaque année une subvention en compensation des travaux engagés par la collectivité pour les opérations de diagnostic archéologique. Cette somme concerne les prestations réalisées entre le 1^{er} juin 2017 et le 31 mai 2018. Le mode de calcul de cette subvention a évolué en 2017 avec la mise en place d'un coût forfaitaire par m² de fouille ce qui pénalise les prestataires en cas de chantier complexe.

- Autres subventions et participations : 11 800 €

Des subventions sont espérées de la part de la Direction Régionale de l'Action Culturelle :

- dans le cadre de l'exposition AVARICUM initiée par la Communauté d'Agglomération, à hauteur de 6 800 € ;
- pour l'opération de prospection « Jardin de l'Archevêché » : 5 000 € (dernière année)

- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Il est prévu que le Budget Principal verse une subvention au budget annexe de l'Archéologie Préventive afin d'équilibrer ce dernier en fonctionnement. En 2019, celle-ci est évaluée à 200 585 €, en baisse par rapport aux deux derniers budgets primitifs (BP 2018 : 440 710 € - BP 2017 : 294 132,72 €).

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2018	BP 2019	Variation % BP 2019/ BP 2018
011 - Charges à caractère général	389 900	353 835	-10 %
Dont Activités Fouilles	172 800	113 750	- 52 %
Dont Activités de Diagnostics	100 220	118 000	+ 15 %
Dont Fonctionnement du service	116 880	122 085	+ 4 %
012 - Charges de personnel	507 200	658 050	+ 23 %
Dont emplois occasionnels pour fouilles	92 200	248 050	+ 63 %
Dont emplois permanents	415 000	410 000	- 1 %
65 - Autres charges de gestion courante	3 510	3 500	-0,29 %
Total dépenses réelles de fonctionnement	900 610	1 015 385	+ 11 %

Compte tenu de la hausse prévisionnelle des opérations de fouilles en 2019, les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif à **1 015 385 €** sont en augmentation par rapport au budget primitif 2018.

Les dépenses de fonctionnement se composent comme suit :

- Dépenses affectées aux fouilles :
 - 113 750 € pour les charges à caractère général ;
 - 248 050 € pour les charges de personnel (pour des recrutements occasionnels).

Les dépenses affectées au secteur fouilles sont en hausse globalement par rapport au BP 2018 sachant que les opérations prévues en 2019 ne peuvent être comparées à l'année passée.

Ainsi, l'opération de fouille de la Rocade inscrite au BP 2018, a été réalisée dans de la cadre d'un groupement avec l'INRAP et donc nécessitait peu de recrutement de contractuels.

L'opération de fouille de l'ancien site Monin, quant à elle, de par la présence d'un gisement funéraire important implique moins de moyens mécaniques par rapport à un chantier de fouille classique, mais le recours à plus de personnels, les opérations s'effectuant de manière plus manuelle et fine.

- Dépenses affectées aux opérations de diagnostic archéologique : 118 000 €

La hausse des dépenses à caractère général affectées à ce poste s'explique par :

- une légère augmentation du nombre de diagnostics à réaliser par rapport à 2018 ;
- des exigences accrues du Service Régional de l'Archéologie en matière d'études à lancer dans le cadre des diagnostics ;
- ainsi que la prévision d'un nombre de diagnostics positifs en hausse, ce qui entraîne davantage d'études sur ces opérations par rapport aux diagnostics négatifs (sans vestiges découverts).

- Autres dépenses

Les autres charges pour le fonctionnement du service archéologie s'établissent à 532 085 € comprenant les charges liées au personnel permanent ainsi que les frais de structure en baisse depuis le déménagement début 2018 du service dans de nouveaux locaux qui sont la propriété de la Communauté d'Agglomération.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe de l'Archéologie Préventive, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 1 015 385,00 € ;
- En investissement à 0,00 €

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 09 AVR. 2019

Affichage du 08 AVR. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 2 avril 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 33 -

Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe Parc d'activités du Moutet

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2019 du budget annexe du Parc d'Activités du Moutet.

Dans le cadre de ses compétences développement économique et aménagement du territoire, la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé de créer en 2014, près de l'entrée de l'autoroute A71, la zone d'aménagement concertée dite « ZAC du MOUTET ».

Cette opération vise à favoriser l'installation d'entreprises et la création d'un nouveau bassin de vie. Son périmètre s'étend sur 44 hectares et fait l'objet de différentes phases de travaux avec notamment la création d'infrastructures, afin de répondre aux attentes de futures entreprises qui y seront implantées.

Le budget annexe du Parc d'Activités du Moutet étant un budget de ZAC, les dépenses d'aménagement sont intégralement réalisées en section de fonctionnement puis transférées en investissement par opérations d'ordre budgétaire.

Le budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Parc d'Activités du Moutet » est équilibré en dépenses et en recettes à **4 886 000 €** en section de fonctionnement et **2 443 000 €** en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Dépenses réelles de fonctionnement :

En €	DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT		
	BP 2018	BP 2019	Variation % BP 2019/ BP 2018
011 - Charges à caractère général (travaux)	3 356 000	2 443 000	-27,2 %
66 - Charges financières	11 000	0	n.s.
DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	3 367 000	2 443 000	- 27,2 %

Le montant des dépenses d'aménagement pour 2019 est évalué à 2 443 000 € comprenant :

- > la poursuite des travaux de voirie dont la création d'un second giratoire sur la RD 2151 et la création des voies de liaison : 2 400 000 € ;
- > frais d'acquisition de terrains et taxes foncières : 43 000 €.

1.2. Recettes réelles de fonctionnement :

En €	RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		
	BP 2018	BP 2019	Variation % BP 2019/ BP 2018
70 - Produits des services (vente terrains)	500 000	2 443 000	n.s.
74 - Dotations et participations	943 000	0	n.s.
RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	1 443 000	2 443 000	n.s.

Lors de la création de ce budget annexe, le Conseil Communautaire avait décidé de provisionner le déficit prévisionnel global de cette opération qui était estimé à 3 775 000 €. Au 31/12/2017, cette provision s'élevait à 1 674 000 €.

Sans attendre la fin de l'opération d'aménagement de cette zone, au cours de l'année 2018, il a été acté de couvrir le déficit déjà constaté par la reprise partielle de la provision et sa transformation en subvention exceptionnelle versée par le budget principal au budget annexe pour 1 022 963,54 €.

En parallèle sur l'exercice 2018, afin de permettre le financement des travaux de viabilisation effectués en 2018, le Conseil Communautaire a validé le versement d'une avance du budget principal à ce budget annexe à hauteur de 1 653 581,71 €.

Compte tenu de ce qui précède, au 31/12/2018, le montant de l'avance versée par le budget principal s'élève à 2 150 510,58 € ; le remboursement sera financé par les cessions à intervenir au-delà de 2019.

Compte tenu de ce qui précède, il est estimé que désormais les dépenses d'aménagement restant à effectuer seront couvertes par des recettes de cession équivalentes soit pour 2019 : 2 443 000 €.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

Pour 2019, considérant que l'ensemble des dépenses devraient à terme être couvertes par des recettes de cession, il n'est pas prévu de recettes ni de dépenses en mouvements réels sur ce budget.

3. MOUVEMENTS D'ORDRE EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT :

En 2019, les mouvements d'ordre seront les suivants :

- Prévission de constatation d'achèvement des travaux inscrits au BP 2019 : 2 443 000 € (recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement) ;
- Sortie de stocks des terrains pour lesquels il est prévu une cession au BP 2019 : 2 443 000 € (recettes d'investissement – dépenses de fonctionnement).

Le budget primitif du Parc d'Activités du Moutet s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2019		RECETTES BP 2019	
Fonctionnement	Dépenses réelles	2 443 000	Recettes réelles	2 443 000
	Dépenses d'ordre	2 443 000	Recettes d'ordre	2 443 000
	TOTAL FCT.	4 886 000	TOTAL FCT.	4 886 000
Investissement	Dépenses réelles	0	Recettes réelles	0
	Dépenses d'ordre	2 443 000	Recettes d'ordre	2 443 000
	TOTAL INVT.	2 443 000	TOTAL INVT.	2 443 000

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 61 voix "pour" et 3 abstentions

d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe du Parc d'Activités du Moutet, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 4 886 000 € ;
- En investissement à 2 443 000 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 AVR. 2019

Affichage du 08 AVR. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 2 avril 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTNER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 34 -

Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe Activités locatives soumises à TVA

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2019 du budget annexe Activités locatives.

Ce budget créé le 1^{er} juillet 2016, regroupe toutes les activités locatives assujetties à TVA situées dans les quartiers Chancellerie, Comitec, Esprit I et Lahitolle (hôtel d'entreprises et centre d'affaires).

Le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Activités locatives » est équilibré en dépenses et en recettes à **1 322 360 €** en section de fonctionnement et à **641 215 €** en section d'investissement.

Le budget annexe « Activités locatives » est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2018	BP 2019	Variation % BP 2019 / BP 2018
75 - Produits des locations	412 315	415 650	+ 1 %
75 - Subvention d'équilibre	737 435	648 820	- 12 %
Total Recettes réelles de fonctionnement	1 149 750	1 064 470	- 7 %

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à 1 064 470 € pour l'exercice 2019.

Elles sont constituées comme suit :

- ◆ Revenus liés à la location des immeubles y compris refacturation des charges locatives
Pour 2019, il est prévu 415 650 € de recettes en fonction des baux signés à ce jour.
- Subvention versée par le budget principal : 648 820 €
Cette recette provenant du budget principal permet d'équilibrer la section de fonctionnement et de financer les dépenses de la section d'investissement. Elle est en baisse par rapport au BP 2018, les besoins en dépenses d'équipement étant moindres pour 2019.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2018	BP 2019	Variation % BP 2019 / BP 2018
011 - Charges à caractère général	633 750	623 345	- 2 %
65 - Autres charges de gestion courante	100	500	n.s.
66 - Charges financières	81 100	81 000	0 %
67 - Charges exceptionnelles	5 000	5 000	0 %
Total Dépenses réelles de fonctionnement	719 950	709 845	- 1 %

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à **709 845 €**,

- Dont **623 345 €** de charges à caractère général (chapitre 011) composées :
 - > des frais de fonctionnement des bâtiments, à savoir la maintenance des installations, le gardiennage, l'entretien des locaux...
 - **255 135 €** pour le centre commercial de la Chancellerie dont 68 950 € de frais de gardiennage et 98 500 € de taxe foncière ;
 - **59 950 €** pour le bâtiment Comitec ;
 - **77 300 €** pour le centre d'affaires ;
 - **61 365 €** pour l'hôtel d'entreprises ;
 - **25 430 €** pour les locaux loués au sein du bâtiment situé sur le parc Esprit I ;
 - **3 115 €** pour le local « pôle capteur » actuellement loué.
 - > des frais liés au marché de détection de projets, d'animation et de promotion de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises : **130 000 €** ;
 - > et **11 050 €** de fournitures diverses dans le cadre de l'animation et de la promotion de ces bâtiments en direction des entreprises.
- Dont **81 000 €** de charges financières (chapitre 66), en baisse par rapport au BP 2018 ; aucun emprunt n'ayant été souscrit au cours de l'année 2018 ;
- Dont **500 €** de charges de gestion courante (chapitre 65) correspondant à une inscription pour les éventuelles créances admises en non-valeur ;
- Dont **5 000 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67) correspondant à une inscription pour les éventuelles opérations comptables d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

1.3. Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement :

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est égal à **354 625 €**. Il est composé de **442 145 €** de dotation aux amortissements et de **170 370 €** de virement à la section d'investissement, minoré par la dotation aux amortissements au titre des subventions prévue à hauteur de **257 890 €**.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

2.1. Recettes réelles d'investissement :

En €	RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	
	BP 2018	BP 2019
13 - Subventions d'investissement	14 200	8 700
16 - Dépôts et cautionnements	15 000	20 000
Total Recettes réelles d'investissement	29 200	28 700

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à **28 700 €** pour l'exercice 2019. Elles sont constituées comme suit :

- ◆ Subventions d'équipements : 8 700 €
La Communauté d'Agglomération a effectué des travaux afin d'adapter un local de l'hôtel d'entreprises aux besoins d'un locataire. Par convention, il a été convenu que ces travaux seraient intégralement refacturés au nouvel occupant.
- Dépôts et cautionnement : 20 000 €
Lors de la signature des contrats de location, une caution est exigée aux nouveaux occupants. Cette somme est également inscrite en dépense en prévision des éventuels remboursements aux locataires sortants.
- Emprunt
Pour l'année 2019, il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt, l'ensemble des dépenses d'équipements étant autofinancées.

2.2. Dépenses réelles d'investissement :

En €	DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	
	BP 2018	BP 2019
20 – Immobilisations incorporelles	0	0
21 – Immobilisations corporelles	6 000	37 955
23 – Immobilisations en cours	137 000	14 370
16 – Dépôts et cautionnements	15 000	20 000
16 – Emprunts	301 000	311 000
Total Dépenses réelles d'investissement	459 000	383 325

Les dépenses réelles d'investissement sont estimées à hauteur de **383 325 €** et sont composées comme suit :

- Emprunts et dettes assimilées
 - 311 000 € au titre du remboursement du capital de la dette,
L'encours de dette est en baisse de 6,1 % par rapport au 01/01/2018, le capital restant dû au 01/01/2019 étant de 3 581 666 € et le taux moyen de la dette sur ce budget de 1,68 % ;
 - 20 000 € pour d'éventuels cautionnements en cas de fin de location (somme équivalente inscrite en recette d'investissement) ;

- ◆ Dépenses d'équipement (chapitres 20-21-23) : 52 325 €
Ce poste est en forte baisse par rapport au BP 2018 (-63%). Il est ainsi prévu en 2019 d'effectuer des travaux :
 - sur le bâtiment pôle capteur afin de changer la ventilation : 21 000 € ;
 - au niveau du centre d'affaires : 14 850 € ;
 - au niveau de l'hôtel d'entreprises : 12 710 € ;
 - au niveau de centre commercial de la Chancellerie : 3 080 €.

2.3. Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **442 145 €** au titre de la dotation aux amortissements (montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement). Ce montant est en forte progression par rapport à 2018, 2019 constituant la 1^{ère} année d'amortissement de l'hôtel d'entreprises.
- **170 370 €** au titre du virement provenant de la section de fonctionnement.

Les dépenses d'ordre pour la section d'investissement sont estimées à **257 890 €** pour la dotation aux amortissements des subventions d'investissement (*montant égal en recette d'ordre de fonctionnement*).

Le budget primitif du budget annexe Activités locatives s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2019		RECETTES BP 2019	
Fonctionnement	Dépenses réelles	709 845	Recettes réelles	1 064 470
	Dépenses d'ordre	612 515	Recettes d'ordre	257 890
	TOTAL FCT.	1 322 360	TOTAL FCT.	1 322 360
Investissement	Dépenses réelles	383 325	Recettes réelles	28 700
	Dépenses d'ordre	257 890	Recettes d'ordre	612 515
	TOTAL INVT.	641 215	TOTAL INVT.	641 215

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 55 voix "pour" et 9 abstentions

d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe Activités locatives, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 1 322 360 €
- En investissement à 641 215 €

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **10 AVR. 2019**
Affichage du **08 AVR. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 2 avril 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, ophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 35 -

Création nouveau budget annexe : Parcs d'activités aménagés à compter de l'année 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Le principe d'unité budgétaire implique que toutes les opérations d'un organisme public soient retracées dans un document unique. Par exception, les textes législatifs ou réglementaires peuvent autoriser, voire imposer la constitution de budgets annexes pour certaines catégories de services publics.

Dans le cadre de ses compétences développement économique et aménagement du territoire, la Communauté d'Agglomération de Bourges est amenée à effectuer des opérations de viabilisation de terrains au sein de différentes zones d'activités. Ces actions visent à favoriser l'installation d'entreprises et la création de nouveaux bassins de vie. Ces biens destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité et doivent donc être décrits dans une comptabilité de stocks selon l'inventaire intermittent ou l'inventaire permanent simplifié.

L'aménagement d'une zone d'activités peut être qualifié de service public à caractère administratif, la collectivité devant opter ensuite pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (activité entrant de droit dans le champ de la TVA). L'article 201 octies du CGI – Annexe 2 dispose que chaque service couvert par cette option doit faire l'objet d'une comptabilité distincte.

La présente délibération a pour objet de créer un budget annexe spécifique dans lequel seront retracées toutes les activités de viabilisation et de commercialisation effectuées sur les parcs d'activités de la collectivité créés à compter de 2019.

Suite à la publication de la loi Notre modifiant l'article L5216 du CGCT, plusieurs zones d'activités ont été transférées à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017. Par délibérations, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert en pleine propriété du foncier disponible appartenant au domaine privé des communes ayant vocation à être commercialisé :

- opération « Détour du pavé » à Saint-Doulchard ;
- opération « les Orchidées » à La Chapelle-Saint-Ursin ;
- opération « les Landes » à Berry-Bouy.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un budget annexe retraçant l'ensemble des nouvelles opérations liées à la viabilisation de terrains économiques. Ce nouveau budget annexe sera nommé « Parc d'activités aménagés à partir de 2019 », la collectivité optant pour l'assujettissement total à la TVA pour ce budget.

Pour l'année 2019, ce budget comprendra uniquement les dépenses liées à l'opération d'aménagement de la zone d'activités Détour du Pavé située à Saint-Doulchard.

Conformément à la réglementation, lorsque ce budget comprendra plusieurs opérations d'aménagement, chacune fera l'objet d'un suivi individualisé.

Ce budget annexe étant un budget spécifique pour la viabilisation de zones, les dépenses d'aménagement sont intégralement réalisées en section de fonctionnement puis transférées en investissement par opérations d'ordre budgétaire.

Le budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Parcs d'activités aménagés à partir de 2019 » est équilibré en dépenses et en recettes à **1 150 000 €** en section de fonctionnement et **1 150 000 €** en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1 Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT
En €	BP 2019
011 - Charges à caractère général	1 150 000
DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	1 150 000

L'opération de viabilisation proposée sur la zone « Détour du Pavé » à Saint-Doulchard consiste à aménager 2 parcelles d'une contenance totale d'environ 7,3 hectares en périphérie de la zone d'activités existante afin d'accueillir 2 entreprises.

Le montant des dépenses d'aménagement pour 2019 est évalué à 1 150 000 € comprenant :

- > les opérations de transfert des éléments d'actifs actuellement imputés sur le budget principal : 520 000 €. Il s'agit :
 - des dépenses liées à l'acquisition des terrains ;
 - des premiers frais d'études effectués avant la création de ce budget annexe ;
- > les crédits pour la viabilisation de la zone qui seront directement imputés sur le nouveau budget : 630 000 €.

1.2. Recettes réelles de fonctionnement :

Pour l'année 2019, aucune recette réelle n'est prévue car les cessions n'interviendront qu'à compter de 2020.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

	RECETTES REELLES INVESTISSEMENT
En €	BP 2019
16- Avance versée par le Budget Principal	1 150 000
RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	1 150 000

Pour 2019, il est prévu le versement par le budget principal d'une avance d'un montant de 1 150 000 €, avance qui devra être remboursée par le budget annexe après la cession des parcelles.

3. MOUVEMENTS D'ORDRE EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT :

En 2019, il est prévu la constatation d'achèvement des travaux inscrits au BP 2019 : 1 150 000 € (recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement).

Le budget primitif du budget « Parc d'Activités aménagés à partir de 2019 » s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2019		RECETTES BP 2019	
Fonctionnement	Dépenses réelles	1 150 000	Recettes réelles	0
	Dépenses d'ordre	0	Recettes d'ordre	1 150 000
	TOTAL FCT.	1 150 000	TOTAL FCT.	1 150 000
Investissement	Dépenses réelles	0	Recettes réelles	1 150 000
	Dépenses d'ordre	1 150 000	Recettes d'ordre	
	TOTAL INVT.	1 150 000	TOTAL INVT.	1 150 000

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE par 61 voix "pour" et 3 abstentions

- d'approuver la création d'un nouveau budget annexe « Parc d'activités aménagés à partir de 2019 » ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de l'administration fiscale l'assujettissement de ce budget annexe à la TVA ;
- d'adopter, conformément aux éléments présentés ci-dessus et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe « Parc d'Activités aménagés à partir de 2019 », équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à 1 150 000 € ;
 - En investissement à 1 150 000 € ;
- d'approuver le transfert des éléments d'actif et de passif actuellement inscrits sur le budget principal en cas de lancement d'opération de viabilisation de terrains dans le cadre de zones d'activités.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 AVR. 2019

Affichage du 08 AVR. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 2 avril 2019



Bourges Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.10.3 Autres

- 36 -

Contrat de Ville Centre 2017/2020 - signature de l'avenant n° 2 relatif à l'intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 37 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017, portant sur le Contrat de Ville Centre 2017-2020 de Bourges Plus et les pôles de l'agglomération ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2018, portant sur l'avenant n° 1 du Contrat de Ville Centre 2017-2020 de Bourges Plus et les pôles de l'agglomération ;

Vu la délibération n° 118/2018 du Conseil Municipal de la Ville de Mehun-sur-Yèvre du 20 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, le Conseil Départemental du Cher a signé avec la Communauté d'Agglomération de Bourges, la Ville-Centre (Bourges) et les trois autres pôles de centralité (Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy et Trouy) un Contrat de Ville Centre définissant les besoins en matière d'équipement jugés prioritaires par les parties.

Ce contrat porte sur la période 2017-2020 et engage le Conseil Départemental du Cher à apporter une aide financière totale de 15 605 000 € au titre de diverses opérations réparties sur le territoire, dont 4 300 000 € pour Bourges, 600 000 € pour Saint-Doulchard, 275 000 € pour Saint-Germain-du-Puy, 430 000 € pour Trouy et le solde, soit 10 000 000 €, pour des opérations relevant de compétences exercées par Bourges Plus.

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2018-1-1472 du 14 décembre 2018 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bourges à la commune de Mehun-sur-Yèvre.

La commune de Mehun-sur-Yèvre bénéficiait avant son intégration à Bourges Plus, au titre du Contrat de territoire 2018-2020 d'une enveloppe de 320 000 € répartie sur les opérations suivantes :

Opérations	Coût prévisionnel du projet	Financement du Département
Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)	767 875 € HT	160 000 €
Déconstruction d'une maison et création d'un parking	100 000 € HT	60 000 €
Restauration et aménagement intérieur du café de l'horloge	364 000 € HT	100 000 €
TOTAL	1 231 875 € HT	320 000 €

Compte tenu de l'intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre au 1^{er} janvier 2019 et de l'accord du Conseil Départemental du Cher de l'intégrer au Contrat de Ville Centre de Bourges Plus et de ses pôles de l'agglomération, il est proposé de modifier ce dernier pour y intégrer les opérations de Mehun-sur-Yèvre et de procéder par voie de conséquent à un avenant.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

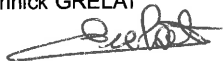
- d'approuver la modification au Contrat de Ville Centre 2017-2020 au titre de l'intégration des opérations de la Ville de Mehun-sur-Yèvre ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 09 AVR. 2019

Affichage du 08 AVR. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 2 avril 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTNER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 37 -

Convention de partenariat avec la SAS "Le Printemps de Bourges" - Printemps de Bourges 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 14 mars 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant que la SAS Le Printemps de Bourges a pour objet d'organiser le festival musical « Le Printemps de Bourges » durant la période du 16 au 21 avril 2019 inclus.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette manifestation, la Communauté d'Agglomération de Bourges décide d'en faciliter la réalisation, en procédant à divers branchements d'eau et d'assainissement pour satisfaire aux besoins des installations techniques du festival.

Bourges Plus participera au titre de sa compétence Environnement et Cadre de Vie à la fourniture de containers, à la collecte quotidienne des déchets, à la réalisation de supports de communication et à des actions de sensibilisation auprès des festivaliers. Un stand sera loué auprès de la SAS pour un montant de 1900 € HT.

La dépense sera imputée à la nature 6135 (PLPD).

En contrepartie, Le Printemps de Bourges associera la Communauté d'Agglomération de Bourges à cette manifestation, notamment sur tout support de communication mais également dans ses rapports avec les médias.

Afin de définir les modalités de ce partenariat pour l'édition 2019, il convient de conclure une convention entre Bourges Plus et la SAS « Le Printemps de Bourges ».

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la SAS " Le Printemps de Bourges " ;
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président Délégué à signer cette convention, ainsi que tous les actes afférents à cette opération, et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 08 AVR. 2019

Affichage du 08 AVR. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 2 avril 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTNER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 38 -

Aides à la pierre : Avenants à la convention de délégation des aides à la pierre (parc public et parc privé)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.301-5-1 ;

Vu la délibération n°34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 concernant l'adoption des conventions de délégation des aides à la pierre ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre et la convention de gestion des aides à la pierre à l'habitat privé en date du 26 mai 2015 ;

Vu le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 27 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 13 mars 2019 ;

Considérant que la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour la période 2015 – 2020, approuvée par le Conseil Communautaire du 30 mars 2015 exprime en particulier, les objectifs quantitatifs à atteindre pour la production de logement social et l'amélioration de l'habitat privé.

Considérant que la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2015 – 2020, en date du 26 mai 2015, a pour objet d'une part de déterminer les conditions de gestion des aides déléguées de l'ANAH ainsi que la gestion par l'ANAH des aides propres de la Communauté d'agglomération. Elle vise également à déterminer leurs modalités de paiement par l'ANAH.

Considérant que les avenants à la convention de délégation des aides à la pierre ont pour but d'ajuster les objectifs fixés par l'Etat concernant la programmation de logements sociaux sur le territoire de l'agglomération ainsi que les dotations correspondantes.

Considérant que les avenants à la convention de gestion des aides à l'Habitat privé ont pour but d'ajuster les objectifs fixés par l'Etat et l'ANAH pour l'année 2019 et les moyens financiers alloués pour les atteindre.

Considérant que ces objectifs et ces moyens sont définis régionalement par la Direction Régionale de l'Équipement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sur la base des enveloppes régionales et par déclinaison des orientations nationales.

Considérant que ces avenants seront assortis d'avenants d'ajustement dans le courant du second semestre de l'année.

I - Le bilan 2018

A. La programmation de logements sociaux en 2018

Pour l'année 2018, l'Etat avait fixé un objectif initial de construction de 32 logements locatifs sociaux ordinaires répartis en 24 PLUS et 8 PLAI ainsi qu'une pension de famille de 21 logements financée en PLAI « spécifiques Structure ».

L'Etat avait alloué une dotation initiale de 152 600 € composée d'une autorisation d'engagement nouvelle de 31 850 € et d'une autorisation d'engagement nouvelle de 120 750 € au titre des logements en structures.

En cours d'année, les objectifs découlant de la programmation de logements ont légèrement évolués passant de 32 logements à 34 logements (25 PLUS et 9 PLAI) ordinaires.

Cependant, les autorisations d'engagement de la pension de famille n'ayant pas pu être engagés par l'Etat les 21 logements en PLAI de la pension de famille ont été retirés pour l'année 2018.

Par conséquent, l'Etat a mis à disposition de la Communauté d'agglomération Bourges Plus, une dotation de crédits de 56 100 € lui permettant de réaliser les objectifs révisés (25 PLUS et 9 PLAI) en cours d'année.

B. La requalification du parc privé ancien en 2018

En 2018, 103 logements du parc privé ont fait l'objet d'un financement conjoint de la part de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et de la communauté d'agglomération Bourges Plus. L'attribution des subventions a permis en particulier de financer le traitement de 71 logements de propriétaires occupants au titre de la lutte contre la précarité énergétique, 30 logements de propriétaires occupants au titre de l'aide à l'autonomie de la personne et 4 logements indignes ou très dégradés (propriétaires occupants et bailleurs confondus).

L'ensemble de ces subventions représente 83 % des autorisations d'engagement des crédits ANAH délégués à la communauté d'agglomération Bourges Plus soit 653 389 € engagés pour le financement des travaux.

La part engagée par l'agglomération sur ses fonds propres, dans le cadre de son dispositif d' « aide à l'amélioration de l'habitat privé avec Bourges Plus », est de 212 327 €.

Au total, 865 716 € ont fait l'objet d'une autorisation d'engagement en faveur du parc des logements privés du territoire de la communauté d'agglomération.

II- Les objectifs de programmation en 2019

A. Les objectifs de programmation de logements sociaux

La répartition régionale de la programmation du logement locatif social s'effectue en fonction du poids démographique du territoire et de la tension des marchés. Le territoire de l'agglomération ne subit pas de tension du marché du logement, au contraire il s'agit d'un territoire détendu.

Pour l'année 2019, l'Etat a fixé un objectif de construction de 32 logements ordinaires répartis en :

- 22 PLUS
- 10 PLAI

De plus, deux opérations de Pension de famille développées par la SA d'HLM France Loire à Bourges totalisent 42 logements en PLAI dont l'une d'entre elle, de 21 logements, a dû être reportée cette année, les autorisations d'engagement n'ayant pas pu être engagés l'an dernier.

De ce fait, l'Etat délègue à Bourges Plus une enveloppe de 241 500 € d'autorisation d'engagement (dont 120 750 € n'ayant pu être engagés en 2018 correspondant au report de la pension de famille de 2018 à 2019) pour la production des deux pensions de familles de 42 logements en PLAI.

Afin de les financer, L'Etat préconise une subvention moyenne de 5 750 € pour un logement PLAI et aucune subvention pour les logements PLUS.

Une bonification pour les logements acquis et améliorés en PLUS comme en PLAI à hauteur de 4 600 € est préconisée.

Compte tenu de l'objectif de 2 logements à produire en acquisition-amélioration une dotation « acquisition-amélioration » d'un montant de 9 200 € est mise à disposition.

Des modulations de subventions ou de bonifications pourront être mise en œuvre dans la limite de l'enveloppe globale de dotation, à la condition de respecter les objectifs de programmation et la cible « acquisition-amélioration ».

L'avenant 2019-01 à la Convention de délégation des aides à la pierre alloué à Bourges Plus une autorisation d'engagement de 308 200 € dont 286 540 € d'autorisation d'engagement nouvelle lui permettant de réaliser 70% de l'objectif de logements ordinaires, soit 22 logements (15 logements PLUS et 7 logements PLAI), y compris la bonification pour la production en acquisition-amélioration de 9 200 €, ainsi que l'intégralité des objectifs de logements en structures pour 241 500 €.

Une dotation complémentaire est attribuée dans un second avenant en cours d'année pour tenir compte de l'évolution des objectifs.

L'enveloppe des fonds propres de Bourges Plus se monte à 400 000 €.

B. Les objectifs quantitatifs et modalités financières en matière de requalification du parc privé

Sur la base des objectifs figurant dans la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2019, la réhabilitation d'environ **148** logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- **136** logements de propriétaires occupants ;
- **12** logements de propriétaires bailleurs.

La communauté d'agglomération « Bourges Plus » s'engage, sur ses fonds propres, à aider seule ou en complément des aides de l'ANAH, la réhabilitation d'au moins **128** logements ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- **116** logements de propriétaires occupants,
- **12** logements de propriétaires bailleurs,

Les propriétaires peuvent bénéficier d'aides de la part de l'ANAH mais également de Bourges Plus.

En 2019, la dotation ANAH allouée pour répondre à ces objectifs s'élève à **1 238 687 €**.

Bourges Plus alloue une enveloppe de **360 000 €** au regard des années précédentes. Ces crédits seront proposés dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat privé de la Communauté d'Agglomération de Bourges, en lien avec les orientations locales.

L'avenant 2019-01 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé définit les objectifs chiffrés par thématique des logements à réhabiliter en 2019, liés à l'enveloppe déléguée par l'ANAH et parallèlement à l'enveloppe ouverte par Bourges Plus. Il comprend en annexes :

- le tableau de bord des objectifs de réalisation de la convention .
- les règles de recevabilité et d'octroi des aides .
- les Modalités de versement des fonds par le délégataire ;

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'avenant 2018-03 à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre du parc public ;
- d'approuver l'avenant 2019-01 à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre du parc public ;
- d'approuver l'avenant 2019-01 à la convention de gestion pour la gestion des aides à l'habitat privé ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer ces avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 08 AVR. 2019

Affichage du 08 AVR. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 2 avril 2019

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**



Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joëi CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 39 -

Amélioration de l'Habitat avec Bourges Plus : Programme d'Actions 2019 et évolution du dispositif des aides de Bourges Plus/Anah

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

Vu la circulaire n°C2018-01 en date du 13 février 2019 relative aux orientations pour la programmation 2019 des actions et des crédits de l'Agence nationale de habitat (Anah) ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre en date du 26 mai 2015 ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2015-2020 du 26 mai 2015 et ses avenants ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 13 mars 2019 ;

Le Programme d'Actions Territorial (PAT) est le document cadre qui précise les orientations et les priorités de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus en matière d'habitat privé. Il s'inscrit dans le cadre de la Convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée avec l'État pour la période 2015-2020.

Il propose de fixer et/ou de rappeler l'ensemble des orientations concernant la démarche de soutien à la réhabilitation du parc privé pour l'année 2019. Ce document permet de présenter à la fois la politique de Bourges Plus, menée sur ses fonds propres, mais aussi son articulation avec la politique menée par l'Anah sur le territoire, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

En lien avec la mise en place de ces deux dispositifs d'OPAH, les nouveaux objectifs et les nouveaux budgets attribués par la DREAL Centre Val de Loire à Bourges Plus pour l'année 2019 sont les suivants :

Logements de propriétaires occupants :	136
• dont logements indignes et très dégradés	10
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	69
• dont aide pour l'autonomie de la personne	57
Logements de propriétaires bailleurs	12
Logements Habiter Mieux	87
• dont PO	75
• dont PB	12
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	0
Total droits à engagements ANAH	1 238 687 €
Total droits à engagements délégataire	360 000 €

1 - Les aides communes de l'Anah et de Bourges Plus orientés par les objectifs des dispositifs

a) - Un maintien des aides aux économies d'énergie et à l'autonomie pour les propriétaires occupants

Malgré une forte augmentation des objectifs, les aides à l'autonomie et aux économies d'énergie sont maintenues selon les conditions actuelles sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Pour les propriétaires les plus modestes, ces aides peuvent atteindre 17 000 € de subvention pour des projets de travaux d'économie d'énergie et 5 000 € pour des projets d'adaptation du logement au handicap ou au vieillissement.

b) - Un renforcement des aides aux dossiers de travaux lourds et de traitement de l'habitat indigne dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH RU)

Afin de répondre aux enjeux de vacance, de dégradation des logements en centre-ville de Bourges et également de participer à la démarche de revitalisation du cœur de ville, les aides pour les dossiers de travaux lourds et de traitement de l'habitat indigne sont renforcées sur le périmètre de l'OPAH RU.

2 - Les modalités d'aides sur fonds propres de Bourges Plus

Dans le cadre de ses fonds propres, Bourges Plus a fait le choix de mettre en place des aides complémentaires aux aides de l'ANAH.

a) - Aide aux propriétaires dépassant les plafonds de ressources de l'Anah

Bourges Plus subventionne des propriétaires occupants dépassant les plafonds de ressources de l'Anah, dans la limite de 10% du plafond de ressources des ménages modestes, pour des travaux d'économie d'énergie. Les propriétaires doivent réaliser un bouquet de travaux comprenant à minima :

- soit une modification du système de chauffage ;
- soit une isolation d'au moins 50% de la surface visée (murs ou toiture).

L'aide se monte à 25 % du montant HT des travaux et est limitée à 4 000 €.

Les travaux devront être réalisés par des entreprises portant le label " Reconnue Garant de l'Environnement " (RGE).

b) - Une prime complémentaire de sortie d'habitat Indigne

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, il est proposé une prime pour les propriétaires occupants et bailleurs faisant de travaux de mise en conformité des logements soumis à un arrêté de péril ou d'insalubrité.

Ainsi, en complément des aides de l'Anah et de Bourges Plus, une prime de 1 500 € pourra être versée aux propriétaires.

c) - Aide aux primo-accédant à la propriété

Afin de soutenir l'installation de jeunes ménages sur le territoire, il est proposé d'instaurer une aide aux primo-accédants qui acquièrent un logement ancien depuis moins de 12 mois à l'aide d'un Prêt à taux zéro et réalisant des travaux d'économie d'énergie.

Il est proposé une aide de 2 000 € conditionnée à la réalisation d'un bouquet de travaux énergie comprenant, à minima, soit un changement de système de chauffage, soit une isolation des murs ou des combles.

Les travaux devront être réalisés par des entreprises portant le label RGE.

d) - Prime liée à la Plate-forme de rénovation énergétique de l'agglomération : Energie'nov

Afin d'encourager le recours à la rénovation énergétique globale via la plateforme de rénovation énergétique de l'agglomération « Energie'nov », une prime de 3 000 € est proposée.

Pour obtenir cette prime, le propriétaire devra faire réaliser les travaux par un groupement issu de la plateforme et atteindre une consommation d'énergie projetée avant travaux inférieure ou égale à 80kWh/m²/an.

e) - Prime pour rénovation ou ravalement de façade

Dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU et afin de soutenir les propriétaires réalisant des travaux d'amélioration énergétique de leur logement, une prime de 1 000 € leur est octroyée au titre du ravalement ou de la rénovation de leur façade. Il n'est cependant pas obligatoire de bénéficier d'une subvention de l'ANAH pour percevoir la prime.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le Programme d'Actions Territorial 2019 ;
- d'autoriser M. le Président de Bourges Plus ou son représentant à signer tout document se rapportant au Programme d'Actions Territorial 2019.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 08 AVR. 2019

Affichage du 08 AVR. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 2 avril 2019

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joëli CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLETT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.3 Voirie

- 40 -

Convention de gestion des rétablissements de communication entre COFIROUTE et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus. Autoroute A71 - VIERZON-BOURGES

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant que COFIROUTE est concessionnaire de l'autoroute A71 en vertu du contrat de concession du 26 mars 1970 et de ses avenants successifs.

Au moment de la construction de l'A71, il a été convenu de rétablir la RD 107, devenue depuis, rue de Suède, au moyen d'un ouvrage d'art référencé A71 PI 108/29 dans la nomenclature de COFIROUTE.

La rue de Suède (ex RD 107) est une voirie communale d'intérêt communautaire.

Aucune convention d'entretien n'existe jusqu'alors fixant les obligations des deux gestionnaires des voies concernées par cet ouvrage, à savoir COFIROUTE pour l'A71 et la Communauté d'Agglomération pour la rue de Suède.

Il est donc proposé de signer une convention d'entretien précisant la répartition des responsabilités, les limites et les conditions d'intervention de COFIROUTE et de la Communauté d'Agglomération sur le principe d'une jurisprudence constante qui fixe la domanialité de l'ouvrage à la voie portée, c'est-à-dire à COFIROUTE.

Les seules charges de surveillance et d'entretien de l'Agglomération résident dans l'entretien de la chaussée de la rue de Suède, la signalisation verticale et horizontale sur cette voie ainsi que dans les équipements de sécurité de la voirie d'intérêt communautaire (glissières de sécurité).

Mme Corinne SUPLIE rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'accepter les termes de la convention de gestion de l'ouvrage d'art permettant à l'A71 de franchir la rue de Suède ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **08 AVR. 2019**

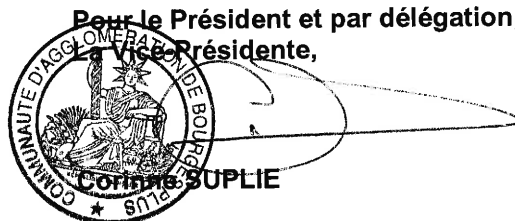
Affichage du **08 AVR. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 2 avril 2019

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.1 Créat-transformation-suppression de postes

- 41 -

Direction des Ressources Humaines - Tableau des Effectifs - Créations et suppressions de postes

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 13 mars 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder à la modification suivante :

DGA Aménagement du Territoire

Au regard des enjeux de requalification du parc de logements en centre-ville, de rénovation énergétique et de lutte contre la vacance des logements sur l'ensemble du territoire intercommunal, et au regard des synergies à renforcer entre les politiques publiques de l'énergie, et du développement durable et les politiques de l'habitat, il est proposé de rattacher la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique à la Direction du Développement Territorial en charge de la politique de l'Habitat, et d'élargir les missions du chargé de mission Bâti durable.

A cet effet, il apparaît nécessaire de transférer le poste actuel de chargé de mission filière bâti énergie de la Direction Economie, Enseignement Supérieur, Promotion du Tourisme, appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs, à la Direction du Développement Territorial.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 55 voix "pour" et 9 abstentions

d'approuver la modification de poste indiquée ci-dessus, conformément au tableau joint en annexe.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 08 AVR. 2019

Affichage du 08 AVR. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 2 avril 2019

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



Joseph BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Remy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTNER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GJEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.2 Personnel contractuels

- 42 -

Direction des Ressources Humaines - Service Archéologie - Création d'emplois d'agents contractuels liés à un accroissement temporaire d'activité 2ème semestre 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 13 mars 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant que dans le cadre de l'activité de certains services, et au regard des situations particulières auxquelles ils seront confrontés, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaire, sur la base de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3,1° « accroissement temporaire d'activité ».

- Pour la Direction Développement Territorial – Service Archéologie :

- ✓ Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à divers diagnostics (tranche 2 de la Route de La Charité, Les Ailliers à La Chapelle-Saint-Ursin...) :
 - 6 mensualités de Technicien de Fouille (responsable d'opération) rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 452.

Les crédits sont ouverts et s'élèvent à 18 750 € pour le Budget Archéologie.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

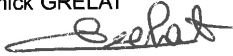
d'approuver ces créations de postes non permanents.

Acte rendu exécutoire après

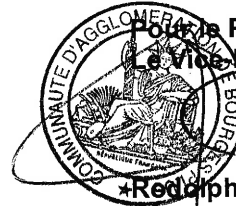
Dépôt électronique de la Préfecture le 08 AVR. 2019

Affichage du 08 AVR. 2019


Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 2 avril 2019

 Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
*Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTNER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.6 Autres Positions statutaires

- 43 -

Avenant n°1 à la convention de création et de mise à disposition du service ADS, Publicité extérieure et ERP

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 13 mars 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Vu la convention de services communs ADS, Publicité Extérieure et ERP, en date du 22 décembre 2017 signée en vertu de la délibération n° 42 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet d'avenant à cette convention annexé à la présente ;

Considérant que la commune de Mehun-sur-Yèvre, commune de l'agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2019, a demandé à pouvoir bénéficier du service commun ADS, Publicité Extérieure et ERP à compter du 1^{er} janvier 2019.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

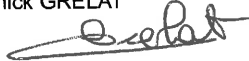
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de services communs ADS, Publicité Extérieure et ERP entre l'agglomération Bourges Plus et l'ensemble des communes membres de l'agglomération, visant à élargir ce service commun à la commune de Mehun-sur-Yèvre ;
- d'autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'avenant n°1 correspondant et en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **08 AVR. 2019**

Affichage du **08 AVR. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 2 avril 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTNER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.6 Autres Positions statutaires

- 44 -

Direction des Ressources Humaines. Mises à disposition d'agents de la Communauté d'Agglomération de Bourges auprès de la Ville de Bourges (VRD/secrétariat urbanisme)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 13 mars 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche de mutualisation de services entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, des services communs ont été créés au 1^{er} janvier 2016, notamment dans les domaines suivants : Urbanisme, Etudes, Voirie, réseaux divers, Bâtiments.

Afin de permettre à la Ville de Bourges d'assurer la continuité d'un certain nombre d'activités non prises en compte par ces services communs mais aussi l'efficacité opérationnelle des équipes nécessaires au fonctionnement de celles-ci, la mise à disposition d'agents communautaires mutualisés a été autorisée par une délibération du 22 avril 2016 pour maintenir le dispositif d'astreintes des services de la Ville de Bourges, assurer la continuité de fonctionnement de certains secteurs d'activité relevant de la Direction VRD (Entretien de la voirie, gestion du domaine public, rivières) et enfin pour tenir le secrétariat du Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme.

Ce dispositif ayant donné satisfaction et les besoins l'ayant généré étant toujours d'actualité, M. le Maire de la Ville de Bourges en sollicite sa reconduction uniquement en ce qui concerne les secteurs d'activité relevant de la Direction VRD et pour tenir le secrétariat du Maire-adjoint délégué à l'urbanisme.

À cet effet, et en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, des conventions doivent être prises afin de déterminer les conditions de ces mises à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Maire de Bourges.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

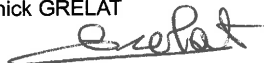
- d'approuver les conventions entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition de personnel communautaire nécessaire pour :
 - la continuité de fonctionnement de certains secteurs d'activités relevant de la Direction VRD ;
 - la tenue du secrétariat du Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

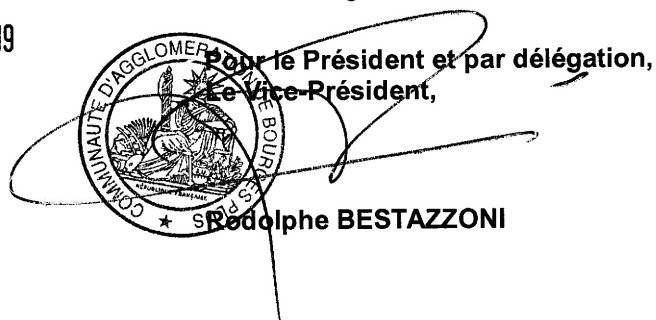
Dépôt électronique de la Préfecture le **08 AVR. 2019**

Affichage du **08 AVR. 2019**


Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 2 avril 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.3 Avancement de grade

- 45 -

**Direction des Ressources Humaines. Avancements de grade et échelon spécial.
Définition des ratios**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 11 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 13 mars 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant qu'en application de l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui modifie l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la Communauté d'Agglomération de Bourges a défini dans le cadre de sa politique d'avancement de grade et par délibérations successives, les taux de promotion applicables à chaque grade d'accès. Ceux-ci déterminent ainsi le nombre de possibilité d'avancement pour chaque grade.

Or, suite :

- à la parution du Décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et qui acte ainsi son passage en catégorie A à compter du 1^{er} février 2019 ;
- et à l'entrée en vigueur au 1^{er} février 2019 des nouvelles dispositions statutaires issues du Décret 2017-903 du 9 mai 2017 qui modifie le Décret 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs de la fonction publique territoriale ;

il convient de modifier le tableau ci-joint qui fixe les taux de promotion définis pour l'ensemble des grades de la collectivité.

Par ailleurs, suite à la fusion des instances paritaires entre la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges, validée par délibération du 14 mai 2018, il y a lieu, dans le cadre de la mise en œuvre des campagnes annuelles d'avancement de grade et de promotion interne, d'adopter un guide de la politique de carrière, véritable document de référence en la matière, commun à ces trois collectivités.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver pour les procédures d'avancement de grade et après avis du Comité Technique en date du 11 mars 2019, les taux de promotion tels que définis dans le tableau ci-joint, étant précisé que, si l'application de ce taux conduit à calculer un nombre de postes de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur ;
- d'approuver le guide de la politique de carrière commun à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 2 avril 2019

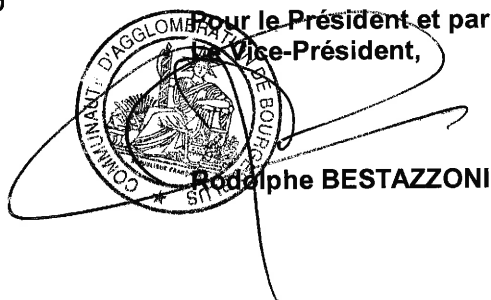
Dépôt électronique de la Préfecture le 08 AVR. 2019

Affichage du 08 AVR. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAÏ, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTNER donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAÏ sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.6 Exercice des mandats locaux

- 46 -

Indemnités des élus - Attribution à M. Jean-Louis SALAK, 3ème Membre du Bureau

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu la délibération n° 58 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 fixant le montant des indemnités des élus modifiée par la délibération n° 42 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 25 février 2019 relative à l'élection d'un 3ème membre du Bureau Communautaire suite à l'extension du périmètre de Bourges Plus à la commune de Mehun-sur-Yèvre ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Louis SALAK, 3ème membre du Bureau ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 13 mars 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant qu'au regard de ces motifs et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer les indemnités des élus Communautaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

NOM-PRENOM	FONCTION	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	MONTANT BRUT (valeur du point au 1 ^{er} février 2017)
M. Pascal BLANC	Président	86,97%	3 382,61 €
En cours de désignation	1 ^{er} Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Daniel BEZARD	2 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
Mme Marie-Christine BAUDOIN	3 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Yvon BEUCHON	5 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Patrick BARNIER	6 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
Mme Bernadette GOIN	7 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
Mme Corinne SUPLIE	8 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Daniel GRAVELET	9 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Rodolphe BESTAZZONI	10 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Robert HUCHINS	11 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Denis POYET	12 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Bernard BILLOT	13 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
M. Alain MAZE	14 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
Mme Catherine VIAU	15 ^e Vice-Président	37,19%	1 446,47 €
Mme Véronique FENOLL	Conseillère déléguée	18,59%	723,04 €
M. Philippe MERCIER	Conseiller délégué	18,59%	723,04 €
M. Jean-Louis SALAK	Conseiller délégué	18,59%	723,04 €

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'attribuer des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller délégué dans le cadre des enveloppes autorisées par les textes en vigueur, à M. Jean-Louis SALAK, à compter de la date d'effet de son arrêté de délégation de fonctions et de signature. Elles suivront l'évolution des augmentations générales de traitement de la Fonction Publique Territoriale ;
- d'approuver le tableau ci-dessus récapitulant l'ensemble des indemnités allouées sur la base de la valeur actuelle du point.

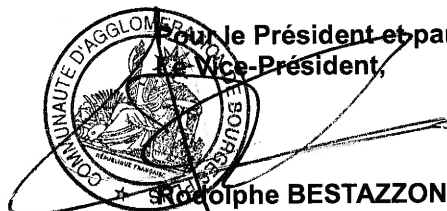
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 2 avril 2019


Dépôt électronique de la Préfecture le **08 AVR. 2019**
Affichage du **08 AVR. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUJENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTNER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.7 Redevances

- 47 -

Convention de reversement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 14 mars 2019 ;

Considérant qu'afin d'assurer le financement des Agences de l'Eau, l'article 14-1 de la loi modifiée du 16 décembre 1964, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, instaurait des redevances à percevoir en sus du prix de l'eau sur la facture d'eau qu'il aura toutefois fallu attendre le décret d'application n° 75-996 du 28 octobre 1975 pour la mise en œuvre de la redevance dite contre-valeur pollution.

Considérant que la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) a profondément remanié ce dispositif, notamment depuis le 1^{er} janvier 2008, la contre-valeur pollution assise uniquement sur les volumes d'eau facturés a été remplacée par deux redevances :

- la redevance pour pollution d'origine domestique toujours assise sur les volumes d'eau facturés ;
- la redevance pour modernisation des réseaux de collecte assise sur les volumes d'assainissement facturés.

Considérant que le décret n° 2007-1357 du 14 septembre 2007 et l'arrêté du 13 décembre 2007 viennent préciser les modalités de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Considérant, par ailleurs, que l'article R 213-48-35 du Code de l'Environnement propose deux modalités de reversement de ces redevances :

- un paiement par trimestre échu, dès lors que le total des encaissements réalisés au cours du trimestre atteint un seuil de 200 000 € ;
- un paiement par voie de conventionnement avec l'Agence de l'Eau.

Considérant que la seconde facilité de paiement instaure un dispositif plus souple d'acomptes versés à l'Agence de l'Eau, sans qu'il soit nécessaire d'établir des états trimestriels des encaissements et qu'une circulaire du 1^{er} juin 2008 précise, d'ailleurs, que la plupart des comptables publics sont actuellement dans l'incapacité d'établir de tels états.

Considérant la caducité de la précédente convention et la nécessité de faire une nouvelle convention dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau.

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention de reversement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte ;
- d'autoriser M. le Président, ou M. le Vice-Président délégué, à signer cette convention avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, et tout autre document se rapportant à cette convention.


Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 08 AVR. 2019
Affichage du 08 AVR. 2019


Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 2 avril 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Robert HUCHINS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTE, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTNER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 48 -

Fonds de Solidarité pour le Logement - Convention avec le Conseil Départemental du Cher

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 14 mars 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant que par délibération du 22 octobre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé la convention d'adhésion et de participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement avec le Conseil Général du Cher.

Par délibérations en date du 29 juin 2009 et du 28 juin 2010, le Conseil Communautaire a approuvé les avenants n°1 et n°2.

Par délibérations en date du 9 décembre 2011, du 26 octobre 2012 et du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé une nouvelle convention et ses avenants n°1 et n°2.

Par délibération en date du 27 février 2017, le Conseil Communautaire a approuvé une nouvelle convention pour les années 2017, 2018 et 2019.

Dans la continuité de cette démarche, le Conseil Départemental du Cher nous propose pour signature une nouvelle convention pour les années 2020, 2021 et 2022.

Cette dernière prévoit une participation financière annuelle de 7 200 €.

Cette convention d'une durée de trois ans, devra contenir les mêmes articles que la convention signée par la Communauté d'Agglomération de Bourges, suite à la délibération n°7 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2016.

Cette somme est inscrite par moitié au Budget Primitif du Service de l'Eau et pour l'autre moitié au Budget Primitif du Service Assainissement (Chapitre 011 – Article 6281).

Cette participation financière annuelle est confirmée pour l'année 2019 pour un montant de 7 200 €.

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention avec le Conseil Départemental du Cher pour le Fonds de Solidarité pour le Logement qui fixe la participation annuelle de Bourges Plus à hauteur de 7 200 € ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention pour les années 2020, 2021 et 2022.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **08 AVR. 2019**
Affichage du **08 AVR. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 2 avril 2019

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.10.3 Autres

- 49 -

Remise gracieuse facture eau et assainissement – Concession n° 20531717 (Demande de dégrèvement)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 28 novembre 2018 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 3 décembre 2018 ;

Vu les documents concernant la concession 20531717 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 3 décembre 2018 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 30 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 14 mars 2019 sur le projet de rapport présenté ;

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

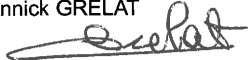
**DECIDE
à l'unanimité**

d'accorder à l'utilisateur de la concession 20531717 une remise gracieuse en ramenant sa consommation en eau et en assainissement à 30 m³ au lieu des 2 088 m³ facturés, soit un reste à charge de 152,65 € en lieu et place de la facture initiale de 9 286,16 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 08 AVR. 2019
Affichage du 08 AVR. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 2 avril 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.10.3 Autres

- 50 -

Remise gracieuse facture eau et assainissement – Concession n° 20533311 (Demande de dégrèvement)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 14 novembre 2018 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 14 novembre 2018 ;

Vu les documents concernant la concession 20533311 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 14 novembre 2018 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 30 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 14 mars 2019 sur le projet de rapport présenté ;

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

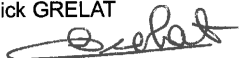
d'accorder à l'usager de la concession 20533311 un dégrèvement de 849 m³ en eau et 920 m³ en assainissement, soit un reste à payer de 434,44 € sur une facture initiale de 4 348,79 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 08 AVR. 2019

Affichage du 08 AVR. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 2 avril 2019

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Robert HUCHINS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Remy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 2.1.4 ZAC

- 51 -

Z.A.C. des Champs Châlons à Saint-Germain du Puy. Avis sur l'incidence environnementale du projet

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 122-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la demande de la commune de Saint-Germain-du-Puy en date du 3 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 13 mars 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant que la ville de Saint-Germain-du-Puy projette la création d'une zone d'aménagement concerté à vocation dominante d'habitat d'environ 200 logements dans le secteur dénommé des « Champs Châlons » situé à l'entrée Sud Est de la commune.

Préalablement à l'acte de création, une évaluation environnementale du projet est requise.

L'étude d'impact qui constitue le rapport d'évaluation des incidences du projet sur l'environnement est soumise à l'avis de l'autorité environnementale.

La commune a également consulté l'agglomération sur ce dossier.

L'incidence du projet sur les politiques communautaires d'urbanisme, d'environnement, de mobilités est détaillée dans le rapport joint en annexe.

Le projet présenté contribue à la réalisation des différents objectifs des politiques poursuivies par l'agglomération.

M. Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE
à l'unanimité

de formuler un avis favorable à la poursuite de la procédure de création de la zone d'aménagement concerté des Champs Châlons à Saint-Germain du Puy.

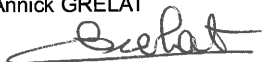
étant précisé que Mme Marie-Christine BAUDOUIN, intéressée à la présente délibération ne prend pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 08 AVR. 2019

Affichage du 08 AVR. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 2 avril 2019

Pour le Président et par délégation,
Maire-Président,



Denis POYET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lyliah LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lyliah LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.4 Interventions économiques

- 52 -

Aide à l'implantation commerciale et artisanale

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant qu'afin de lutter contre la vacance commerciale en centre-ville, il est proposé la création d'un dispositif d'aide à l'implantation commerciale, sous la forme d'un soutien financier correspondant à 50 % du montant du loyer commercial.

Seront éligibles à ce dispositif les entreprises commerciales ou artisanales s'installant dans des locaux inoccupés depuis plus de 6 mois sur le périmètre suivant : rue Bourbonnoux, rue Mirebeau, rue Pelvoysin, rue du Commerce, rue Moyenne, rue Coursarlon, rue Emile Zola, rue des Armuriers, rue d'Auron et Place des Quatre Piliers.

Le soutien financier correspondra à 50 % du montant du loyer commercial avec un plafond mensuel de 300 €, pour une durée de 12 mois, soit annuellement 3 600 € maximum.

Un comité de sélection sera mis en place pour instruire les demandes. Ce comité sera composé de M. le Président de Bourges Plus, M. le Vice-Président en charge du "Développement économique et emploi", d'un membre du Bureau Communautaire désigné par le Président, d'un représentant de l'Office de Commerce et d'Artisanat de Bourges et d'un représentant des Chambres Consulaires concernées.

L'avis du comité de sélection sera soumis à l'approbation du Bureau Communautaire et donnera lieu à l'établissement d'une convention avec les entreprises concernées.

M. Philippe MERCIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 58 voix "pour" et 6 abstentions

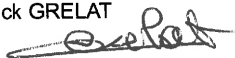
1. d'approuver la mise en place d'une aide à l'implantation commerciale sous la forme d'un soutien financier correspondant à 50 % du montant du loyer commercial pour une durée de 12 mois avec un plafond mensuel de 300 €, soit annuellement 3 600 €, dans la limite des crédits budgétaires inscrits ;
2. d'approuver le périmètre d'intervention concernant les rues Bourbonnoux, Mirebeau, Pelvoysin, du Commerce, Moyenne, Coursarlon, Emile Zola, des Armuriers, d'Auron et la Place des Quatre Piliers ;
3. d'approuver la constitution du comité de sélection, le règlement ainsi que le modèle-type de convention d'attribution des aides à l'implantation commerciale joints en annexes.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **10 AVR. 2019**

Affichage du **08 AVR. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 2 avril 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Membre du bureau,

Philippe MERCIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 53 -

Convention de subvention à l'Ad2t - Année 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Vu la délibération n°3 en date du 26 janvier 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de créer un office de tourisme intercommunal ;

Vu le projet de convention annexé à la présente, qui précise les modalités de subventionnement de l'Association « Agence de développement du tourisme et des territoires du Cher » par la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Considérant la compétence tourisme de Bourges Plus ;

Considérant que l'office de tourisme intercommunal géré par l'Agence de développement du tourisme et des territoires du Cher (Ad2t) assure les missions d'accueil et d'information des touristes, de la promotion économique du territoire et de la coordination des interventions des différents partenaires du développement touristique.

Ces missions recouvrent notamment :

- un service d'accueil permanent et de conseils auprès de la clientèle touristique et locale ;
- la coordination et la promotion des professionnels du tourisme partenaires ;
- l'organisation d'animations à vocation touristique ou événementielle ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de communication dont la réalisation et la diffusion de documents, la gestion des supports numériques et des réseaux sociaux spécifiques.

Il est proposé dans le cadre de ces missions, d'octroyer une subvention annuelle à l'Ad2t en charge de l'office de tourisme intercommunal.

Le montant de la subvention en 2018 était de 458 000 €. Or, dans la continuité de ses missions, il est décidé en 2019 de valoriser l'image et de développer la notoriété et la fréquentation touristique au travers de la mise en place d'un plan média national. La destination « Bourges, Capitale du Berry Patrimoine Mondial » s'est construite et sera déployée à l'ensemble des acteurs durant cet exercice. Pour ces raisons, la subvention pour l'année 2019 est portée à 521 025 € afin de couvrir cette nouvelle dépense qui sera identifiée au budget comme une subvention exceptionnelle.

M. Philippe MERCIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- de verser à l'Ad2t une subvention de 521 025 € au titre de l'année 2019, décomposée comme suit :
 - 458 000 € de subvention de fonctionnement en dépense à l'article 6574 du budget principal ;
 - 63 025 € de subvention exceptionnelle imputée en dépense à l'article 6745 du budget principal ;
- d'approuver la convention de subvention jointe en annexe ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **10 AVR. 2019**
Affichage du **08 AVR. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 2 avril 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Membre du bureau,


Philippe MERCIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTE, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTNER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.3.6 Autres

- 54 -

Ad2T - Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher - Modification de la représentation de Bourges Plus

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 en date du 26 janvier 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de créer un Office de Tourisme Intercommunal, avec un mode de gestion associatif et a désigné ses représentants au sein de cette association ;

Vu la délibération n° 4 en date du 26 janvier 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de charger l'association Ad2T – Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher des missions de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 13 mars 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Considérant que les représentants de Bourges Plus au sein de l'Ad2T sont les suivants :

- M. Philippe MERCIER (Bourges) ;
- M. Pierre-Antoine GUINOT (Bourges) ;
- Mme Françoise CAMPAGNE (Saint-Doulchard) ;
- M. Bernard BILLOT (Vorly) ;
- Mme Corinne SUPLIE (Le Subdray) ;
- M. Roland GOGUERY (Trouy)

Considérant que Monsieur Roland GOGUERY ayant fait part de son acceptation de ne plus siéger au sein de l'Ad2T comme représentant la Communauté d'Agglomération Bourges Plus pour permettre la libération d'un siège au profit d'un conseiller communautaire de Mehun-sur-Yèvre, son poste est donc vacant.

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement, il est proposé la candidature de Mme Elisabeth MATHIEU.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

M. Philippe MERCIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T ;
- de désigner Mme Elisabeth MATHIEU comme représentante de Bourges Plus au sein de l'Ad2T, en remplacement de M. Roland GOGUERY.

Après cette désignation, les représentants de Bourges Plus au sein de l'Ad2T sont les suivants :

- M. Philippe MERCIER (Bourges) ;
- M. Pierre-Antoine GUINOT (Bourges) ;
- Mme Françoise CAMPAGNE (Saint-Doulchard) ;
- M. Bernard BILLOT (Vorly) ;
- Mme Corinne SUPLIE (Le Subdray) ;
- Mme Elisabeth MATHIEU (Mehun-sur-Yèvre).

Acte rendu exécutoire après

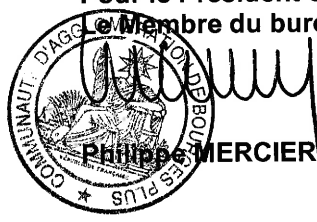
Dépôt électronique de la Préfecture le **10 AVR. 2019**
Affichage du **08 AVR. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 2 avril 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Membre du bureau,



Philippe MERCIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1ER AVRIL 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	0	2	26 mars 2019	26 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Annie JACQUET, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Benoît CHALON donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Danielle SERRE
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Paulette PIETU donne pouvoir à Mireille GARON
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.4 Aménagement du territoire

- 55 -

Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Centre-Val de Loire

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ;

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 4251-1 et suivants ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière régionale du 2 mars 2017 relatives aux modalités d'élaboration et au lancement du SRADDET ;

Vu la délibération n°37 du 3 avril 2018 relative à la contribution de Bourges Plus à l'élaboration du SRADDET ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière régionale du 20 décembre 2018 arrêtant le projet de SRADDET de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le courrier de la Région Centre-Val de Loire notifiant le 07 janvier 2019 à Bourges Plus le projet de SRADDET arrêté.

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 15 mars 2019 ;

Le SRADDET est le schéma transversal d'aménagement du territoire qui succède au SRADDT. Il a été instauré par la loi NOTRe qui en a fait un document prescriptif dont l'élaboration est obligatoire.

Le SRADDET intègre différents schémas sectoriels élaborés à l'échelle régionale. Il vise à accentuer la cohérence des différentes politiques régionales en fixant des orientations dans l'ensemble des domaines de l'aménagement.

Ce schéma se compose :

- d'un rapport qui intègre un diagnostic de territoire, ainsi que des orientations stratégiques, déclinées en objectifs à horizon 2030 ou 2050. Les objectifs du SRADDET doivent être pris en compte par les documents de planification locaux ;
- d'un fascicule comportant des règles générales et des recommandations pour décliner dans un rapport de compatibilité les dispositions du SRADDET dans les territoires.

Le SRADDET n'a pas d'effet direct immédiat sur l'ensemble des documents de planification inférieurs qui couvrent le territoire de Bourges Plus. Ceux-ci devront prendre en compte les objectifs et ne pas s'écarter des orientations fondamentales « dès leur première révision suivant l'approbation du SRADDET ». Il s'agit :

- du Schéma de Cohérence Territoriale porté par le PETR Centre-Cher et par effet de cascade du Plan Local d'Urbanisme et du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération ;
- du Plan de Déplacements Urbains porté par Agglobus ;
- du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Agglomération.

Le projet arrêté de SRADDET Centre-Val de Loire s'articule autour de 4 grandes orientations, déclinées en 20 objectifs.

- Orientation 1 : Des femmes et des hommes acteurs du changement, des villes et des campagnes en mouvement permanent pour une démocratie renouvelée (objectifs 1 à 4) ;
- Orientation 2 : Affirmer l'unité et le rayonnement de la région Centre Val de Loire par la synergie de tous ses territoires et la qualité de vie qui la caractérise (objectifs 5 à 9) ;
- Orientation 3 : Booster la vitalité de l'économie régionale en mettant nos atouts au service d'une attractivité renforcée (objectifs 10 à 15) ;
- Orientation 4 : Intégrer l'urgence climatique et environnementale et atteindre l'excellence écoresponsable (objectifs 16 à 20).

En résonance avec la contribution de l'agglomération approuvée le 3 avril 2018, Bourges Plus souhaite souligner les points restants à intégrer au projet de SRADDET :

1 - Affirmer le rôle structurant de l'agglomération berruyère et son rôle de 3ème pôle de la Région Centre Val de Loire :

Le SRADDET identifie 3 niveaux de pôles : les métropoles ou pôles métropolitains, les pôles régionaux et les pôles d'équilibre et de centralité.

Bourges appartient à la catégorie des pôles régionaux, qui sont au nombre de 6, et dans laquelle sont regroupées des villes de niveau de rayonnement très différents.

Constituée autour de la 3^{ème} ville régionale, l'Agglomération de Bourges souhaite une situation particulière entre pôle métropolitain et pôle régional.

2 - Identifier l'agglomération berruyère comme pôle majeur du triangle Bourges-Vierzon-Châteauroux et « tête de pont » de l'espace sud régional :

Bourges Plus souscrit au projet d'organisation territoriale proposé pour le Berry qui préconise de conforter les alliances entre Bourges, Vierzon et Châteauroux, et propose de renforcer le binôme Bourges-Vierzon.

Cependant, l'agglomération rappelle sa contribution et revendique un positionnement spécifique de locomotive au sein du triangle Bourges-Vierzon-Châteauroux

L'agglomération demande en particulier la prise en considération de ses liens avec Tours et une meilleure prise en compte de l'importance réelle des niveaux d'échanges entre Bourges et Vierzon. La carte illustrant la stratégie régionale doit être modifiée en ce sens.

3 - Améliorer les conditions d'accessibilité ferroviaires et routières de l'agglomération berruyère :

Concernant les enjeux de liaisons routières, Bourges Plus note avec satisfaction l'inscription de la modernisation de l'axe N151 dans l'Indre et le Cher. L'agglomération souhaiterait que soit également inscrite l'amélioration de l'accessibilité au réseau autoroutier à Bourges. Et souligne le caractère incomplet du réseau routier d'intérêt régional qui ne mentionne pas l'ensemble du contournement de Bourges.

Bourges Plus souhaite par ailleurs que soit réaffirmée la place de Bourges dans le réseau ferroviaire national et que les liaisons est-ouest mais aussi vers Paris soient confortées. L'amélioration des dessertes ferroviaires de l'agglomération doit être réalisée quel que soit le devenir du projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Lyon.

Bourges Plus note avec satisfaction l'identification au plan d'urgence de sauvegarde de la ligne Bourges Montluçon et réitère son attachement à l'entretien du patrimoine ferroviaire. L'agglomération regrette toutefois qu'aucune règle ne concerne l'offre de transport (cadencement, temps de trajet, fréquence, matériel roulant)

4 - Préciser la place de Bourges et son agglomération dans la stratégie de développement de l'attractivité du territoire :

Le SRADDET identifie les leviers d'amélioration des conditions nécessaires au développement économique et touristique. Bourges Plus salue l'approche transversale et territoriale des objectifs en faveur de l'économie. L'agglomération souhaite toutefois que Bourges soit identifié comme pôle d'excellence de rayonnement à minima régional dans les domaines de la défense, des risques industriels et de la musique.

Bourges Plus partage la volonté de coopérer avec l'Île de France et approuve la recherche d'opportunités en lien avec le Grand Paris et les Jeux Olympiques 2024; Bourges Plus souhaite voir mentionné le CREPS Centre Val de Loire dans les grands équipements susceptibles d'accueillir des sportifs.

Le SRADDET affirme la volonté de poursuivre la mise en œuvre du schéma de véloroutes et voies vertes dont 2 itinéraires concernent l'agglomération. Si le Canal de Berry à Vélo est bien identifié sur les documents graphiques du SRADDET, l'itinéraire V48 de Bourges-Cathédrale à Aubigny (Sully Sur Loire) n'y figure pas. Compte tenu de l'intérêt cyclotouristique fort de cet itinéraire, connectant la Loire à Vélo au Canal de Berry à Vélo, l'agglomération souhaite le voir inscrit dans le SRADDET.

5 - Remarques sur le fascicule réglementaire du projet :

L'agglomération s'inquiète du niveau de précisions de certaines règles et de l'excès de recommandations qui pourront engendrer des difficultés de mise en œuvre au regard des spécificités de notre territoire et être sources de contentieux juridique.

Il est à souligner qu'un certain nombre de règles et de recommandations vont au-delà du champ d'intervention du SRADDET.

L'agglomération rappelle que le SRADDET n'a pas vocation à cadrer les projets opérationnels des territoires.

M. Philippe MERCIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

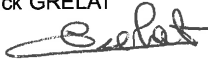
DECIDE
par 54 voix "pour", 3 voix "contre" et 7 abstentions

- d'émettre un avis défavorable sur l'armature territoriale retenue et solliciter une meilleure traduction dans le SRADDET du rôle structurant des pôles berruyers et vierzonnais dans le territoire régional.
- d'émettre un avis favorable sur le reste du projet, sous réserve que les observations ci-dessus soient prises en compte dans leur intégralité.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **10 AVR. 2019**
Affichage du **08 AVR. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 2 avril 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Membre du bureau,


Philippe MERCIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



BORDEREAUX D’AFFICHAGE

DES ACTES

À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE



AVRIL 2019

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour le Président et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

ARRÊTÉS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DMRH	17	Arrêté portant modification de la constitution de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P) commune à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie B	05-avr-19	05-juin-19
DMRH	18	Arrêté portant modification de la constitution de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P) commune à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie C	05-avr-19	05-juin-19
DMRH	19	Arrêté portant constitution de la Commission Consultative Paritaire (C.C.P) commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie A - Modificatif	05-avr-19	05-juin-19
DMRH	20	Arrêté portant constitution du Comité Technique commun à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges - Modificatif	05-avr-19	05-juin-19
SA	21	Attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Daniel BEZARD, 1er Vice-Président - Cet arrêté abroge l'arrête n°9 du 24 janvier 2017	09-avr-19	09-juin-19
SA	22	Attributions et délégations de fonctions et de signature à Madame Annie JACQUET, 15ème Vice-Présidente - Cet arrêté abroge l'arrêté n°12 du 20 avril 2014	09-avr-19	09-juin-19
DMRH	23	Délégation de signature à Madame Sonia HASSAIM, Directrice de l'Economie, de la Politique du Commerce et de la Promotion du Tourisme	09-avr-19	09-juin-19
DMRH	24	Arrêté portant constitution de la Commission Consultative Paritaire (C.C.P) commune à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie C - Modificatif	02-mai-19	02-juil-19

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
SF	36	Contrat de prêt d'un montant de 2 500 000 € auprès de la Société Générale	02-avr-19	02-juin-19
SF	37	Contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 2 500 000 € auprès du Crédit Agricole	03-avr-19	03-juin-19
DAF	38	Convention d'occupation précaire - VILLE DE BOURGES / BOURGES PLUS - Service Habitat - 4 cours Avaricum	09-avr-19	09-juin-19
DAF	39	Convention de mise à disposition - BOURGES PLUS / POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CENTRE-CHER - Bâtiment Bourges Plus 23-31 bd Foch	09-avr-19	09-juin-19
DAJ	40	Résiliation du marché 17S088 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un Hôtel Communautaire - Etude de programmation	24-avr-19	24-juin-19
DAJ	41	Marché 19S002-003 Rue Louis Mallet – Requalification des Espaces publics. Phase 2 : de la rue de Vauvert à la Porte de Marmagne. Lot 1 : Voirie - Lot 2 : enrobés	02-mai-19	02-juil-19
DAJ	42	Prestations topographiques. Marché n° 18GR016. Modification n° 1	02-mai-19	02-juil-19
DAJ	43	Marché 19S017 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au choix de la nouvelle compétence optionnelle au profit de la communauté d'agglomération de Bourges Plus	02-mai-19	02-juil-19

COMPTE-RENDUS

Service	Objet	Date d'affichage	
		du	au
SA	Compte-rendu du Conseil communautaire du 1er avril 2019	08-avr-19	08-juin-19
SA	Compte-rendu du Bureau communautaire délibératif du 29 avril 2019	07-mai-19	07-juil-19